

Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs

Henri Grégoire

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

01

Considérations générales sur l'état du Peuple Juif, depuis sa dispersion jusqu'à nos jours.

Depuis Vespasien, l'histoire des Juifs n'offre que des scenes de douleur & des tragédies sanglantes : onze cent mille périrent au siège de Jérusalem ; deux cent trente-sept mille autres étoient morts tant à la défense de Jopata, qu'en bataillant dans les plaines de la Palestine ; & cette contrée, jadis florissante, dévastée par le démon de la guerre, étoit une solitude couverte de cadavres & de décombres. Ce Peuple malheureux vit alors son temple brûlé, ses villes rasées, sa capitale en cendres, & son corps politique dissous. Devenu le jouet de la fortune & le rebut de la terre, toujours haletant entre les poignards & la mort, il crut sans doute que la mesure de ses maux étoit comblée ; il se trompoit : un Empereur Romain sut encore enchérir sur les cruautés précédentes. Le fer, le feu, la faim firent périr près de quatre millions de Juifs sous le regne d'Adrien, y compris cinq cent quatre-vingt mille égorgés dans la révolte de Barchochebas, & l'on ravit à ceux qui échapperent en petit nombre, la consolation de contempler, même de loin, les ruines de Jérusalem foulée sous les pieds des Gentils. Auparavant, on les voyoit, couverts de haillons, parcourir en sanglotant la montagne des Oliviers & les débris du temple ; ils furent réduits à économiser sur leur misere, pour payer cette grace à l'avarice des Soldats. À ce prix, ils obtinrent la faveur signalée d'y venir pleurer le jour anniversaire du sac de leur Cité ; & les Juifs achetoient le droit de répandre des larmes dans les lieux où ils avoient acheté & répandu le sang de Jesus Christ.

Pour aggraver leur désastre, on les força de quitter à jamais une patrie à laquelle ils étoient attachés par tant de liens, & que des motifs si puissans rendoient chere à leurs cœurs. En s'arrachant des lieux qui les ont vu naître, vers lesquels sans cesse ils tournent les yeux, mais qu'ils ne reverront plus, ils se traînent dans tous les coins du globe pour y mendier des asyles. Ils vont en tremblant baiser les pieds des nations, qui les levent pour les écraser, & chez lesquelles ils n'échappent aux tourmens qu'à la faveur du mépris : leurs soupirs même sont traités comme des cris de rebellion : & la fureur populaire, qui s'allume comme un incendie, parcourt les provinces en les massacrant. On craint de se rappeller les horribles boucheries d'Alexandrie & de Césarée, où les intervalles du carnage n'étoient que le temps nécessaire au délassement des bourreaux.

Au milieu de ces horreurs, l'autorité souveraine tourna quelquefois vers eux des regards pacifiques ; & les Juifs, plus ou moins vexés sous les Princes payens, eurent

souvent à se louer de la bonne volonté des Empereurs chrétiens, jusqu'à Théodose II. Honorius leur avoit même accordé la liberté de conscience ; mais son édit, & plusieurs autres insérés dans le code Théodosien, en défendant de maltraiter les Juifs, prouvent par-là même qu'on les maltraitoit. Leurs privileges n'étoient que des concessions momentanées, qui leur donnoient seulement le droit de n'être pas réputés bêtes de somme. D'ailleurs la foiblesse de l'Empire romain, écrasé sous sa propre masse, avoit énervé les loix ; & la haine populaire, que n'éteignent pas des ordonnances, n'étant pas réprimée par la force, ne cessoit de renouveller des fureurs, qui furent même permises authentiquement par des législateurs.

Si jamais Peuple descendant du nord vint mériter dans le midi le surnom de barbare, ce sont les Wisigots. Lecteur sensible, ouvrez leur code, & vous y trouverez écrit en caracteres de sang, ce que des ames féroces ont dicté contre un Peuple qu'on y appelle secte détestable, parce qu'elle étoit détestée, & qu'on ravale au rang, j'ai presque dit au-dessous des animaux.

Les effets de la haine étoient ralentis, lorsque les nations étoient occupées de leurs propres désastres ; le Peuple Hébreu n'avoit gueres alors que les malheurs communs à supporter : c'étoient ses momens de paix ; mais la rage de ses ennemis, assoupie quelque temps, se réveilla lors des expéditions dans la terre sainte, & la population Juive parut ne s'être accrue, que pour fournir de nouvelles victimes. À Rouen, on les égorgea sans distinction d'âge ni de sexe ; à Strasbourg, on en brûla quinze cents ; treize cents à Mayence, & le feu se communiquant à la Ville, faillit la réduire en cendres. À Trêves, à Yorck, les Juifs enfoncerent eux-mêmes le coûteau dans le sein de leurs femmes, de leurs enfans, disant qu'ils aimoient mieux les envoyer dans le sein d'Abraham, que les livrer aux Chrétiens ; & ne pouvant fuir nulle part, sans rencontrer la mort, ils prenoient le parti de se la donner eux-mêmes, pour se dérober aux tourmens qu'on leur préparoit. Douze mille, au rapport d'Aventin, furent égorgés en Baviere. Toute l'Europe, l'Allemagne sur-tout, devint un théâtre de cruauté : en un mot les guerres d'Outremer, que tant de gens jugent sur parole, parce qu'ils sont incapables d'en juger autrement, sont consignées dans l'histoire juive, comme l'époque la plus désastreuse depuis la ruine de Jérusalem. Saint Bernard, après avoir prêché la croisade, s'empressa de prêcher contre la cruauté des croisés ; & non content d'écrire des lettres pathétiques, il courut en Allemagne, & protégea efficacement les Juifs par l'ascendant que lui donnoient sa réputation, son savoir & ses vertus.

Souvent on accuse le Clergé d'être intolérant : rien de plus facile à dire ; & tant de gens sont ravis de le répéter, sans avoir de notions précises sur la tolérance, sans pouvoir même discerner les diverses acceptions de ce terme.

L'accusation fût-elle aussi vraie qu'elle l'est peu, l'histoire des Juifs fourniroit une exception ; persécutés sans cesse, ils le furent rarement par le Clergé ; car il ne faut pas juger de son esprit par celui de l'inquisition d'Espagne. Quand même on prouveroit que Saint Cyrille d'Alexandrie, égaré par un zele indiscret, les maltraita dans cette derniere Ville ; d'une faute particuliere, pourroit-on inférer une conclusion générale ? Qu'on nous cite un Agobard de Lyon, aigri contre les Juifs, nous alléguerons un Sidoine Apolinaire, Évêque de Clermont, intimement lié avec eux, & multipliant ses bons offices à leur égard ; un Ferreol, Évêque d'Uzès, les admettant à sa table, les comblant de présens ; un Saint Hilaire d'Arles, regretté des Juifs qui courent à ses funérailles, mêler leurs larmes à celles des Chrétiens, & chanter des cantiques hébraïques pour honorer sa mémoire. À Mayence, à Spire, nous verrons des Prélats les soustraire à la fureur des croisés, & faire pendre les assassins. La force de la vérité sans doute emporte Basnage, lorsqu'il vante l'humanité constante des Papes envers les Juifs, qui les ont quelquefois payés d'ingratitude. Le zele éclairé des successeurs de Pierre protégea les restes d'Israël. On admire le courage dont s'arma Saint Grégoire le Grand pour les défendre. On lit encore avec transport une épitre d'Alexandre II, adressée aux Évêques de France qui avoient condamné les violences exercées contre les Juifs, & ce monument honorera éternellement la mémoire du Pontife romain & des Prélats françois. En 1235, Grégoire IX écrit en leur faveur à Saint Louis. Deux autres de ses lettres, adressées à tous les Chrétiens, censurent avec force ceux qui, du manteau de la religion, couvroient leur avarice, pour vexer les Juifs ; il y propose l'exemple de ses dévanciers, qui se sont déclarés leurs défenseurs. En 1247, Innocent IV écrit pour les justifier des crimes qu'on leur impute, & dit qu'ils sont plus malheureux sous les Princes chrétiens, que leurs peres sous Pharaon. Tandis que l'Europe les massacroit au quatorzieme siecle, Avignon devint leur asyle ; & Clément VI, leur consolateur, n'oublia rien pour adoucir le sort des persécutés, & désarmer les persécuteurs.

Quand la féodalité naquit, les Juifs, soumis aux révolutions des autres Peuples, changerent, comme eux, d'existence dans l'ordre civil. Dès le neuvieme siecle, ils commencerent à porter dans toute l'Europe les chaînes de la servitude, qui les soumit à autant de tyrans qu'il y avoit de Seigneurs. Laissons parler l'Auteur de la félicité publique ; rien de mieux tourné que ce passage : « sous le gouvernement féodal, les Juifs payoient des capitations énormes : lorsqu'un d'eux vouloit se faire Chrétien, à lui permis ; mais il devoit indemniser son Seigneur : c'étoit une ame dérobée à l'enfer, mais un corps à rembourser au monde. Tel étoit l'esprit fiscal qui régnoit alors, qu'une conversion étoit regardée comme une banqueroute, & que le Paradis même n'avoit pas droit d'asyle. » Quelle affreuse inconséquence de confisquer les biens de ces malheureux, lorsqu'ils se convertissoient, & de les tourmenter, lorsqu'ils ne se convertissoient pas ! Les Souverains de quelques contrées, les Empereurs allemands

sur-tout, ont souvent contesté aux Princes particuliers & aux divers États de l'Empire, le droit de recevoir des Juifs : la bulle d'or le restreignoit aux Électeurs. Si la politique des Potentats eût été plus pénétrante, ils auroient habilement opposé les Juifs aux brigandages, à l'indocilité des grands Vassaux, souvent révoltés, toujours disposés à la révolte. Avec plus de lumieres & d'énergie, un Louis le Débonnaire, protecteur déclaré de la nation juive, dont il étoit aimé, auroit pu mouvoir utilement ce ressort qui, dans la suite des temps, fut en partie cause occasionnelle de la création du Tiers-état ; c'est une vérité paradoxale que nous ne pouvons qu'indiquer, en nous réservant de la développer ailleurs.

La servitude n'empêchoit pas toujours les Juifs d'acquérir des terres ; on voit même qu'en France ils ont possédé de vastes domaines ; mais on sent qu'il étoit facile de ravir la propriété de leurs biens à des gens qui n'avoient pas la propriété de leurs personnes. Les croisés avoient tué les Juifs au nom de la religion, pour s'arroger le droit de les piller ; les usures trop réelles de ces mêmes Juifs servirent de prétexte aux Princes pour les piller à leur tour. L'avarice suspendoit quelquefois les paroxismes de la haine ; une politique également absurde & barbare calculoit ce qu'elle pourroit extorquer de numéraire, en les vexant ; & enfin la haine, réunie à l'avarice, tuoit cette poule d'or, & s'appercevoit alors qu'elle avoit mal calculé.

On commençoit ordinairement par confisquer leurs immeubles ; après avoir débuté par là, Philippe Auguste qui les chassa de France pour les y rappeller ensuite, leur permit seulement de vendre leurs meubles : mais le peuple profitant de la circonstance, refusa d'acheter ou de payer. On arracha même à ces malheureux le peu d'argent qui leur restoit, & plusieurs périrent faute de subsistance. Les regnes de trois de nos Rois, Philippe Auguste, Philippe le Bel & Philippe le Long font marqués en caractères de sang dans les fastes des Juifs. La justice (si cependant elle peut alors s'honorer de ce nom), la justice aiguisoit les poignards, & donnoit le signal de l'injustice & du carnage. Les Juifs de Bretagne, ayant ruiné les Cultivateurs, méritoient sans doute l'animadversion du Gouvernement ; mais on n'en frémit pas moins en lisant l'édit porté en 1239 par Jean le Roux, Duc de cette province, à la réquisition des trois ordres de la nation Bretonne. Il bannit les Juifs de ses États, décharge leurs débiteurs, permet à ceux qui en avoient des effets de les garder, & défend d'informer contre quiconque auroit précédemment tué des Juifs. C'est comme s'il eût dit à ceux-ci, je vous ravis tout, patrie, honneur, biens & même le droit à la commisération publique ; il vous restera la vie ; mais si vous ne trouvez ailleurs, comme ici, que des ames fermées à la pitié, il faudra que vous expiriez tous dans les convulsions du désespoir. Si Néron fut un monstre, qu'étoit-ce que Jean le Roux ?

Qu'on ne croye pas cependant qu'ailleurs ils fussent traités d'une maniere plus humaine. Les chassoit-on ? avant leur sortie du pays, ils étoient sûrs de recueillir des

outrages, des tourmens ou la mort. Les rappelloit-on ? c'étoit pour les abbreuver d'humiliations, de douleurs mille fois pires que la mort. À Toulouse, trois fois l'année, on les souffletoit juridiquement. On tenoit sans doute à honneur de remplir cette commission infernale, puisqu'un Vicomte de Rochechouart, auquel on avoit déféré cette invitation, s'en acquita avec une telle vigueur, qu'il fit sauter la cervelle du malheureux Juif, expirant à ses pieds. On a prétendu que ce récit étoit exagéré, à cause de l'impossibilité physique d'ouvrir le crane par un soufflet : c'étoit le temps des Tournois, peut-être se servit-il d'un gantelet. Rabattons la moitié de ce récit ; en aura-t-on moins sujet de s'attendrir ? À Beziers on les chassoit de la Ville à coup de pierres, le jour des Rameaux ; ils n'y rentroient que le jour de Pâques. En Angleterre, tous les ans on en choisissoit un, pour lui arracher les dents, depuis que Jean Sans-terre, voulant arracher une somme d'un Juif opulent, le condamna à perdre une dent tous les jours, jusqu'à ce qu'il déliât sa bourse ; ce fut seulement le huitieme jour, à la huitieme dent. Henri III, Roi de ce pays, vendit les Juifs de ses États à son frere Richard, afin, dit un Historien, que le Comte arrachât les entrailles à ceux à qui son frere n'avoit arraché que la peau. Par-tout la hache étoit levée sur leurs têtes. Une peste se manifeste en Sardaigne ; on y envoye quatre mille Juifs pour les rendre victimes de la contagion. En 1391, l'Empereur Venceslas, ayant également déchargé les Villes & la Noblesse de dettes contractées envers eux, toute l'Allemagne saisit ce moment pour les massacrer. L'Espagne exerçoit alors la même barbarie ; & cent ans après, le Portugal fit fondre sur eux tous les malheurs. Pendant trois jours consécutifs, Lisbonne s'enivra du plaisir de les égorger : les uns étoient attachés vivans à des cadavres, les autres brûlés en tas. Mezence & Phalaris, Cortez & des Adrets n'inventerent jamais des atrocités plus révoltantes.

Passons en Orient pour sangloter à l'aspect de pareilles horreurs. Que pouvoient-ils se promettre des Musulmans, qui les ont en exécration ? Par un accord fait entre les Juifs & le Sophi, si le Messie paroissoit dans soixante-dix ans, toute la Perse devoit professer le Judaïsme, sinon les Juifs devoient embrasser le Mahométisme. Abbas II retrouve ce traité en feuilletant des registres, &, pendant trois ans, les Juifs sont poursuivis avec fureur & massacrés sans pitié. On enfleroit des volumes, en racontant les cruautés de cette nature dont les peuples ont souillé leur histoire. Aussi, disent les Rabbins, en style de Rabbins : dans ces diverses persécutions, on versa tant de sang de la nation sainte, qu'il s'en forma des torrens, & ces torrens entraînerent à plus d'une lieue en mer, des rochers qui avoient trois cens pieds de circonférence.

Comme il est essentiel de parler au cœur, ainsi qu'à l'esprit, ces détails préliminaires ne seront pas inutiles ; en rappellant aux Juifs la douceur des Gouvernemens actuels, leurs ames s'ouvriront sans doute à la reconnoissance ; en rappellant aux Chrétiens les forfaits de leurs peres, ils verront ce qui leur reste à faire pour les expier. Souvenons-nous que les Juifs commencent à peine à respirer ; que depuis la

prise de Jérusalem, jusqu'au seizieme siecle, il est peu de contrées où ils n'ayent été successivement chassés, rappellés, chassés de nouveau, pillés, massacrés ou brûlés : on peut même prolonger jusqu'à nos jours la durée de leurs maux. L'univers en fureur s'est acharné sur le cadavre de cette nation ; presque toujours leur mieux être fut de ne verser que des larmes, & leur sang a rougi l'univers. Nous ne parlons qu'avec horreur de la Saint Barthelemi : mais les Juifs ont été deux cents fois victimes de scenes plus tragiques ; & quels étoient les meurtriers ?

(1) Voyez les dissertations de M. de Correvon à la suite de sa traduction du traité d'Adisson sur la religion, chrét. Geneve 1771, T. 3. N'est-il pas affreux, dit le Traducteur, de voir les Juifs suivre aveuglément Barchochebas, qui n'avoit que son nom pour étayer sa mission, tandis qu'ils avoient rejetté Jesus-Christ, dont tout annonçoit la divinité ?

(2) St. Jérôme in Sophoni. Chap. X.

(3) Leges Wisigothorum. Chap. XII.

(4) Chronic. rothomag. in novà bibliot. MS. T. I, pag. 363.

(5) Quelques auteurs, comme le Chronographe Saxon, et le Chroniqueur de Wurtzbourg, réduisent ce nombre à 1014. Il a plu à des écrivains modernes de faire une espece d'inversion dans ce calcul, et d'en tuer 14000. N'exagérons pas ; mille innocens égorgés, c'en est bien assez pour déchirer le cœur.

(6) Annales Bolorum. Liv. V.

(7) Epistol. 322 et 323. Metz est peut-être la seule ville où les Croisés n'ayent pas trempé leurs mains dans le sang des Juifs. Louis le jeune, partant pour la Palestine, y assembla son armée, et cependant il n'est pas dit qu'ils y ayent reçu aucun outrage. Le silence de l'histoire à cet égard, vaut une preuve positive, si l'on considere que Metz avoit alors des historiographes.

(8) J'espere tracer un jour les révolutions du peuple dont je plaide aujourd'hui la cause, et discuter la narration infidele des accusateurs de Cyrille ; narration adoptée par Barbeyrac (préface du droit de la nature et des gens), et par le savant Jacques Basnage dans son Histoire des Juifs. N'en déplaise à M. de Boissi, qui vante (Dissertations critiques, &c.) l'impartialité de ce dernier, je motiverai quelque jour mon assertion, en dévoilant les préventions et la partialité de Basnage sur l'article qu'on vient de citer, sur la maniere indécente et calomnieuse dont il traite les Asmonéens, sur le miracle arrivé lorsque Julien tenta de rebâtir le temple, sur, &c. &c.

(9) Agobardi opera de insolentiâ judœor. T. I, pag. 64. édit. de Baluze. Louis-le-Débonnaire, Prince d'un caractere mou, obsédé par des courtisans qui n'aimoient pas

le Prélat de Lyon, et qui aimoient les présens des Juifs, se refusa obstinément à toutes les demandes d'Agobard, et ne lui accorda qu'une audience de congé. Ce que c'est (pour le dire en passant) que le caractere des courtisans. Ils poussoient la flatterie envers les Juifs jusqu'à se recommander à leurs prieres. Falloit-il, et pouvoit-on empêcher l'Évêque de baptiser les esclaves payens des Juifs, sans avoir obtenu le consentement de leurs Maîtres, sous prétexte que les loix, défendant à ceux-ci de tenir des esclaves chrétiens, ils auroient perdu le prix de l'acquisition ? La justice demandoit que ces Néophytes fussent soumis à continuer leur servage, si toutefois l'esclavage est admissible. Mais ce qui prouve que le zele d'Agobard étoit modéré, c'est qu'il offroit aux Juifs de leur rendre les sommes déboursées pour l'achat.

(10) Tillemont. Mémoires pour servir à l'Hist. ecclé. T. 16. Vita Ferreol. in append. operis. MS. Ant. Dominici, cui titulus : familia Ansberti rediviva.

Le Cointe. Annales eccl. Fr. vita S. Hilarii, par Saint Honorat, son disciple. Autrefois l'Archevêque de Mayence étoit Avoué (Advocatus) des Juifs.

(11) Raynald. Passim. Pagi breviarium gestor. pontif. T. 1. On raconte que Philippe III, Roi d'Espagne, obligé d'assister à un auto-da-fé, frémit, et ne put retenir ses larmes, en voyant une jeune Juive, et un Maure de quinze à seize ans qu'on livroit aux flammes. Le grand inquisiteur lui en fit un crime, et lui dit que, pour l'expier, il falloit qu'il lui en coûtât du sang. Le Roi se laissa saigner ; et le sang qu'on lui tira fut brûlé par la main du bourreau. Si ce fait, encore douteux, est vrai, pleurons avec Philippe III. Quel contraste entre cette férocité que la religion abhorre, et la douceur compatissante des souverains Pontifes envers les Juifs ; douceur que le christianisme inspire, et qui le fait aimer !

Quand il y a un nouveau Pape, les Juifs vont l'attendre sur le chemin de St. Jean de Latran, pour lui rendre hommage, et lui présenter le rouleau de la loi mosaïque.

(12) Félicité publique. T. 2, chap. I.

(13) Hist. de Languedoc. Par Vaissette. T. 2.

(14) David Gantz. Germen Davidis.

(15) Les Juifs, chassés de France sous Dagobert I, Philippe Auguste, Philippe-le-Long et Charles VI, furent bannis pour la derniere fois en 1615. Louis XIII leur ordonna de vider ses États dans un mois, sous peine de la vie. Ceux de Metz et de Bordeaux furent exceptés. On lit dans les Mémoires de la régence du Duc d'Orléans, qu'en 1718 ils offrirent plusieurs millions pour obtenir un établissement légal et une synagogue à Paris. Le Régent les refusa, quoiqu'il eût besoin d'argent.

(16) Ce fut aux États de Ploermel que Jean I, dit le Roux, donna cet édit foudroyant en 1239, selon les uns, 1240, selon d'autres. Il décharge les débiteurs, quittavimus et quittamus. Basnage dit que l'Édit du Prince déclare innocent quiconque tueroit un Juif. Cette clause ne concerne que le passé. Il défend seulement d'inquiéter ceux qui précédemment en auroient tué : c'est sur quoi sont d'accord et l'Auteur cité par Basnage (d'Argentré, Hist. de Bretagne. Liv. IV), et Lobineau, Hist. de Bretagne. T. 1 et 2, dans les preuves) ; quoique ces deux Écrivains different d'ailleurs, en rapportant chacun le texte de l'Édit. Jean le Roux s'engage, pour lui et ses successeurs, pour le présent et l'avenir, à maintenir cette loi ; et, s'il la viole, il autorise les Évêques à l'excommunier, et à confisquer les terres de sa dépendance situées dans leur diocese, sans égard à aucun privilege.

(17) Ademar Cabillon. Chronic. apud Labbe, in novâ biblio. MS. T. 1, pag. 177.

(18) Ut quos Rex excoriaverat, Cornes evisceraret. Mathieu Paris, an. 1255.

(19) Æneas Sylvius. Hist. Boh. Ch. XXXIV. Crusius. Annales Suevi. &c.

(20) Depuis 1663 jusqu'en 1666. L'exagérateur Dodd a rêvé dans sa prison, qu'on ne trouvoit plus un Juif en Perse depuis la derniere persécution sous Schah-Abbas second (Soliloques du docteur Dodd. Moudon. 1773. Solil. 3). La vérité est que leur nombre, autrefois excessif dans cette contrée, y est seulement diminué, parce qu'on les y maltraite impunément. On trouve encore en Perse, et sur-tout dans les provinces septentrionales, une foule de Juifs fort mal famés pour la probité. Dans les temps de sécheresse, les Persans font des processions pour fléchir le ciel, et obligent les Juifs à en faire de même : Voyez l'Histoire des découvertes faites par divers savans Voyageurs dans plusieurs contrées de la Russie et de la Perse. Berne. 1779. T. 2, pag. 363 et suivantes.

02

Réflexions sur la dispersion des Juifs.

La dispersion des Juifs est un événement unique dans l'histoire des hommes. De grands peuples ont été engloutis par de grandes révolutions. Seulement les restes de quelques-uns forment encore aujourd'hui des classes isolées, mais peu nombreuses, & répandues dans leur ancienne patrie ou dans quelques coins de la terre. Les Cyganis ne sont que des hordes errantes dans les forêts de la Hongrie, de la Moldavie ou dans les Bourgades de l'Espagne ; on ne trouve des Breberes qu'en Barbarie ; des Banians & des Guebres, que dans quelques coins de l'Orient, au-lieu que le souffle de la

colere divine a dispersé sur l'étendue du globe les enfans de Jacob. La sotte crédulité a parlé d'un Juif errant ; ils le sont tous. Vaincus par les Assyriens, les Perses, les Medes, les Grecs & les Romains, ces nations puissantes disparoissent, & le Juif, dont elles ont brisé le sceptre, survit avec ses loix aux débris de son Royaume, & à la destruction de ses vainqueurs.

Dépositaire des premieres archives du monde, & des oracles qu'il a méconnus, il va la bible en main vérifier les prédictions de ce livre, & rendre témoignage à la vérité d'une religion qu'il abhorre ; sans cesse il a les yeux tournés vers Jérusalem, ne desirant qu'elle pour patrie, & n'obtenant jamais cette Ville, possédée successivement par les Payens, les Chrétiens & les Turcs. Le sang de J. C. est retombé sur les Juifs comme ils l'ont desiré ; depuis la journée sanglante du Calvaire, ils sont en spectacle à toute la terre qu'ils parcourent, demandant un Messie qu'ils ont cherché jusques dans Cromwel. Voilà dix-sept siecles qu'ils se débattent, se soutiennent à travers les persécutions & le carnage : toutes les nations se sont vainement réunies, pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les nations, sans ressembler à aucune, sans s'identifier avec aucune ; si les tribus sont confondues, la race ne l'est pas ; & dans tant de contrées, différentes par les religions, les idiomes & les usages, la race d'Abraham subsiste sans mélange, malgré les persécutions & le mépris, qui auroient dû la porter à se confondre : en un mot les Juifs, étrangers, chassés, persécutés par-tout, existent par-tout. Tel seroit un arbre qui n'auroit plus de tige, & dont les rameaux épars continueroient de végéter avec force.

Quelles réflexions présente donc le spectacle d'une nation répandue en tous lieux & fixée nulle part ? Humaine envers ses enfans, cruelle envers les autres hommes, souvent persécutée pour des crimes qu'elle n'avoit pas commis, & paroissant digne de l'être pour ceux dont elle étoit coupable ; tour-à-tour massacrée & massacrant par représailles, quand elle l'a pu ; payant par-tout le droit d'exister, & obtenant à peine celui de respirer un air impur ; abjurant son libérateur, & toujours dupée par des brigands qui usurpoient le titre de Messie ; devenue méprisable par son insensibilité au mépris ; à l'étude de l'écriture sainte mêlant de rêveries pires que l'ignorance ; n'offrant plus gueres que des ames sans énergie, & sur qui les ressorts de l'honneur..... Pardon, enfans d'Israël, mes pleurs ont presque effacé ce tableau ! mais pouvois-je démentir tous les monumens de l'histoire ? Quand j'ai tracé ces affreuses antitheses, la douleur & la vérité conduisoient le crayon ; je m'empresse cependant de répéter que souvent la calomnie vous a supposé des crimes ; &, si l'on ne peut vous disculper sur tous, on verra qu'ils furent en grande partie notre ouvrage.

(1) Vie de Cromwel. Par Grég. Leti. On y trouve là députation des Juifs au Protecteur, qui, loin d'accepter la qualité de Messie, s'irrita contr'eux.

(2) On sait qu'ils ont pénétré en Amérique, et même dans les possessions Espagnoles de ce pays-là. Déja ils sont nombreux chez les Anglo-Américains (Voyez le voyage dans les Colonies, du milieu de l'Amérique septentrion. Par Burnaby. Lausan. 1778). Les Juifs, courbés par tout sous le joug, ont porté en tous lieux leurs larmes et leur désespoir. « S'ils eussent été tous convertis par Jesus-Christ (dit Paschal), nous n'aurions plus que des témoins suspects ; et, s'ils avoient été exterminés, nous n'en aurions point du tout. » (Voyez ses pensées, art. 16.)

(3) Lorsque André se donna, sous Trajan, pour le Messie, et engagea ses adhérens à exterminer les infideles, les Juifs massacrerent plus de deux cent vingt mille personnes dans la Cyrénaïque et dans l'Isle de Chypre. Dion et Eusebe disent que non contens de les tuer, ils mangeoient leur chair, se faisoient des ceintures de leurs intestins, et se frottoient de leur sang,

(4) On compte plus de vingt faux Messies jusqu'à Zabbathai-Zevi, qui parut au siecle dernier. Les Rabbins n'osent plus marquer le moment de l'arrivée du libérateur ; mais il y a quelques siecles qu'ils se mêloient d'en déterminer l'époque. L'imposteur David Limlein l'avoit fixée à l'an 1500. Il obligea les Juifs de démolir les fours où ils cuisoient leur pain sans levain. Ces fours devenoient inutiles, puisqu'on devoit l'année suivante manger les azymes à Jérusalem.

C'est une chose assez singuliere, si toutefois elle est vraie, que ce Concile des Juifs en Hongrie, l'an 1650, auquel Samuel Bret prétend avoir assisté. Trois cents Rabbins assemblés camperent sous des tentes dans la plaine d'Ageda. Le premier jour se passa en complimens ; les jours suivans on discuta si le Messie étoit venu, ou s'il falloit encore l'attendre. La pluralité des voix fut qu'il n'étoit pas encore arrivé. Il fut ensuite question de la maniere dont il devoit paroître, et l'on décida qu'il se montreroit en conquérant, qu'il ne changeroit pas la loi de Moyse, et qu'il naîtroit d'une Vierge. Les Rabbins examinerent après si J. C. est le Messie, et ils déciderent que non.

03

Réfutation de plusieurs calomnies dont on a chargé les Juifs dans le moyen âge.

Quelle idée se formeroit-on des anciens Juifs & Chrétiens, en les jugeant sur les témoignages multipliés des Historiens Égyptiens, Grecs & Romains ? On croiroit que les premiers, seuls adorateurs du vrai Dieu avant l'ere chrétienne, vénéroient une tête d'âne ; que les autres, dans leurs assemblées, tuoient un enfant, dont ils mangeoient la chair, & se souilloient par l'inceste & la lubricité la plus dégoûtante ; & cependant ces crimes, toujours présumés, jamais prouvés, ces calomnies grossieres, fabriquées

par l'ignorance ou la noirceur, étoient universellement admises par des nations qui étoient juges & parties contre les accusés.

Dans les siecles ténébreux du moyen âge, les Juifs punis, mais de la maniere la plus affreuse, quelquefois pour des crimes avérés, l'étoient plus souvent pour des forfaits chimériques. On eût pu les déclarer tous sorciers & en faire des cendres ; & je ne fais comment cet expédient est échappé à nos ancêtres, qui avoient autant de lumieres que d'humanité. Des lumieres ! oui certainement ils en avoient : ils surent deviner que les Juifs avoient causé l'égarement d'esprit de notre Roi Charles VI ; qu'au couronnement d'un Richard, Roi d'Angleterre, les Juifs étoient venus souffler sur lui le poison du maléfice. De l'humanité ! ils en avoient certainement ; car, dans les deux cas qu'on vient de citer, les Juifs en furent quittes en France, pour être chasses, volés, outragés, réduits à la derniere misere ; en Angleterre, on se contenta pendant un an, de massacrer tous ceux qu'on put trouver, mais on ne les brûla pas. Sous un autre regne, on les fit auteurs de la famine, de la peste, qui dévastoient cette contrée. En conséquence, par ordre du Roi, au bord de la mer furent érigés deux pavillons, surmontés l'un d'une croix, l'autre de l'image du Pentateuque : on y traîna les Juifs ; &, suivant qu'ils consentoient ou refusoient de se faire Chrétiens, on les introduisoit dans la premiere tente ou dans celle de Moyse, pour être, dans celle-ci, massacrés sur le champ, & ensuite jetés à la mer.

Mais les Juifs, nous dit-on, empoisonnoient les fontaines, correspondoient proditoirement avec les Sarrasins, immoloient des enfans Chrétiens, outrageoient les saintes hosties, &c. Remarquez d'abord que profanation, impiété, sacrilege, sont des termes relatifs ; leur application dépend des principes religieux de chaque homme. Quand les Espagnols s'emparerent des belles mosquées de Grenade, ils étoient des profanateurs aux yeux des Maures qu'ils venoient de chasser. Quand au siecle dernier les François détruisirent en riant la Synagogue de Worms, ils étoient de véritables impies aux yeux des Juifs, persuadés que sur un des murs étoit gravé le nom ineffable de Jehova. Et quand des Juifs forcenés outrageront les saintes hosties ou l'image du Sauveur, à plus forte raison les traiterons-nous d'abominables sacrileges, nous autres Chrétiens éclairés des rayons de la vérité. On applaudit à la sévérité des Tribunaux qui sévissent contre de tels attentats, quoique les châtimens qu'ils infligent alors doivent être indépendans de la vérité ou de la fausseté des principes religieux, & que les coupables, s'ils sont d'une religion différente de celle qu'ils ont outragée, doivent être punis seulement comme séditieux, comme ayant profané ce qu'il y a de plus respectable pour une partie de leurs concitoyens. Les bornes de cet ouvrage nous interdissent la discussion approfondie de beaucoup de témoignages historiques qui inculpent les Juifs. Nous sommes forcés de réserver cette tâche pour un autre écrit. Nous remarquerons seulement que, dans ce genre, assurer tout ou nier tout, sont

deux extrémités également vicieuses, & dont n'ont pas su se garantir deux Écrivains estimables. Mais voici une réponse qui sera toujours victorieuse.

Quelques Juifs, de Paris ou de Cologne, auront profané les choses les plus sacrées de notre religion. Soit : il y a dans ce genre des faits incontestables, & la ville de Saint-Diez en conserve un monument qui paroît authentique. Trois ou quatre Juifs de Trente, de Haguenau, de Fulde, de Tyrnau, de Pons, auront immolé des enfans Chrétiens ; nous pourrions débattre ces assertions, car de qui les tenez-vous ? d'Historiens Chrétiens ; mais accordons que la rage, le délire, ou le desir de se venger, auront pu conduire à ces excès quelques fanatiques ; la nation entiere sera-t-elle coupable ? Parce qu'Angoulême fut la patrie de Ravaillac, les habitans de cette Ville sont-ils complices d'un régicide ? Parce qu'un Médecin Juif aura aveuglé Jean, Roi de Bohême, en lui promettant de le guérir d'un ophthalmie ; parce qu'un autre aura empoisonné Joachim, Électeur de Brandebourg ; parce que Sedecias aura fait périr Charles le Chauve de la même maniere, les Juifs contemporains & postérieurs deviendront-ils responsables de ces deux crimes, comme si la nation entiere avoit conduit la main des coupables ? Que dis-je coupables ? M. de Boissi vous prouve que le crime de Sedecias est aussi chimérique que la prétendue trahison des Juifs, pour livrer Toulouse aux Sarrasins.

L'empoisonnement des fontaines par des paquets d'herbes ou des mixtions pestiférées, forme une accusation bien plus absurde ; car enfin, pour commettre des crimes, il faut des motifs & l'espoir d'un succès ; il en faut même à l'atrocité la plus stupide. Et quel succès pouvoient espérer les Juifs, en empoisonnant, je ne dis pas le Rhin & le Danube, comme on l'a si ridiculement avancé, mais les sources qui se renouvelloient constamment, où l'on puisoit journellement, où ils puisoient eux-mêmes ? Demandez aux Pharmaciens si, dans un temps où la chymie étoit au berceau, on connoissoit, si actuellement que cette science a fait des progrès, on connoît un poison assez actif pour produire un tel effet. Peut-on se persuader que les Juifs, ayant le plus grand intérêt à ménager les nations, ayent tenté des crimes dont l'exécution étoit évidemment impossible, & dont ils ne pouvoient espérer que de nouveaux massacres ? Si les hommes, a dit un auteur, sont extravagans contre leurs propres intérêts, il est permis de ne le concevoir pas, & de ne le croire qu'avec peine. Et comment donc a-t-on pu croire universellement des crimes destitués de preuves ?

Pour le concevoir, figurez-vous être dans ces siecles du moyen âge ; siecles brillans où les Docteurs avoient le secret d'expliquer tout. Une mortalité se manifeste, telle que la peste de 1348, qui enleva le tiers de l'Europe ; les profonds spéculateurs de ce temps se proposent de connoître, & de faire connoître la cause de la contagion. Ils se gardent bien de consulter la nature, tandis qu'ils ont en main une foule de traités de omni scibili. On pourroit au besoin faire intervenir la sympathie, la magie, les causes

occultes, mais on préfere d'attribuer au poison les ravages de l'épidémie. Dès-lors, il est décidé que les Juifs sont auteurs des fléaux dont il plaît au ciel d'affliger la terre : personne n'en a été témoin, mais tout le monde l'assure. D'ailleurs ils ont un idiome inconnu au vulgaire ; & peut-on parler hébreu, si ce n'est pour tramer des crimes ? Ils se sont concertés avec les Rois Musulmans pour faire périr tous les Chrétiens : ce projet a été confié à toute la nation hébraïque, parmi laquelle il ne s'est trouvé aucun indiscret ; elle a eu le talent de découvrir & de répandre à propos un poison aussi inconnu présentement que le nid du phénix ou le verre malléable. Il falloit bien que ce poison très-subtil circulât dans les entrailles de la terre, & remontât les sources tortueuses des fontaines, pour infecter jusqu'au réservoir qui en alimentoit le cours : car, faute de cette précaution, la source, renouvellée sans cesse, eût détruit l'activité du poison. Il falloit encore que, d'un accord unanime, les Juifs se fussent interdit l'usage de l'eau, pour n'être pas eux-mêmes victimes de leurs forfaits. Tout cela est un peu difficile à croire ; mais on n'examine pas la possibilité de la chose : on ne veut pas voir que les inventeurs de cette calomnie grossiere sont les débiteurs des Juifs, qui veulent se libérer sans payer : on commence par égorger, sauf à examiner ensuite si les défunts étoient coupables. La haine qu'on porte aux accusés fait dévorer les absurdités les plus révoltantes ; des annalistes contemporains les inserent dans leurs chroniques. Quatre siecles après, un Eisenmenger recueille le tout, pour grossir des in-4., qui sont un arsenal de mensonges. Un pere Daniel adopte leur récit ; le commun des lecteurs reçoit ces faits sans les peser, d'autant plus facilement qu'ils sont attestés par un historien, d'ailleurs estimable ; & l'on répete aujourd'hui que sous Philippe le Long, les Juifs empoisonnoient les fontaines. Et dans quels siecles, bon dieu ? Précisément dans le même siecle où l'avarice & la calomnie traînoient au bûcher le vénérable Grand Maître des Templiers & ses Chevaliers ; & tous ces faits sont consignés, non dans l'histoire des tigres, mais dans celle des hommes. Que ne peut-on par des larmes en effacer bien des pages !

(1) Villaret, Hist. de France. 1393.

(2) Je n'ai lu nulle part que dans le moyen âge, les Juifs ayent été soumis à l'Ordalie. Avant les épreuves de l'eau bouillante, du fer chaud, des duels, on faisoit quelquefois jurer de n'employer aucun maléfice pour empêcher l'effet naturel ou surnaturel qu'on attendoit de ces causes. Peut-être croyoit-on les Juifs également capables de magie et de faux sermens.

(3) M. Beraud de Bercastel (Hist. eccl. T. 3, page 211) nie les horreurs exercées par les Juifs sur des enfans chrétiens, tandis que M. Feller (Journal de Luxembourg, 1. Octobre 1782) veut en trouver une foule d'incontestables. L'auteur des lettres juives (Tom. 4, pag. 346) penche à croire que ces accusations ne sont pas destituées de fondement.

(4) Tous les Juifs furent chassés de St. Diez par le Duc de Lorraine, à cause du crime de celui qui avoit profané la sainte hostie. Sa maison fut vendue ; elle appartient actuellement au chapitre. En mémoire de cet événement, tous les ans le locataire, en manteau noir, va seul à l'offrande le jour du vendredi-saint, et pose sur l'autel une boîte contenant un millier d'hosties, pour être consacrées. J'ai dit que ce fait paraissait authentique ; car je ne vois pas encore que le crime du Juif soit absolument hors de doute.

Ruyr avoue lui-même qu'on a eu plusieurs opinions sur ce sujet. D'ailleurs il narre d'après Richerius, moine de Senones : tous deux sont trop crédules ; on en jugera par le trait suivant consigné dans leurs ouvrages. Un Juif ensorcela une fille ; et pendant qu'elle dormoit profondément, il lui arracha la matrice. Cette fille réveillée sentit qu'il lui manquoit quelque chose, et se mit à pleurer. Cet événement fit sensation ; une visite de matrone décida qu'on lui avoit enlevé l'uterus. Le Juif confronté avoua le crime, fut condamné à mort, et attaché à la queue d'un cheval. Comme on le traînoit au gibet, il témoigna avoir des choses importantes à révéler ; mais celui qui montoit le cheval en pressa la marche, parce que les Juifs lui avoient promis de l'argent pour empêcher le coupable de parler, de crainte qu'il ne les chargeât dans ses dépositions : en conséquence on le pendit vîte la féte en bas. V. la chronique de Richerius dans le troisieme vol. du Spicilege de d'Achery ; c'est le ch. XXXII de l'imprimé, et le trentesixieme du MS. Original conservé à l'abbaye de Senones. V. aussi le chap. XXXVII et Ruyr. Recherches des saintes antiquités des Vosges. Epinal 1634, chap. XV et XVI.

À Bruxelles, on conserve avec soin dans la Collégiale de sainte Gudule, des hosties saintes profanées par des Juifs. On connoît aussi celle du couvent des Billettes à Paris. Voy. l'histoire de la Fête Dieu. Liege 1781.

(5) On ne sent pas assez combien l'homme est porté à tirer des inductions générales de faits particuliers ; et l'histoire du voyageur qui mettoit sur son Album que toutes les femmes de Blois étoient rousses et acariâtres, parce que son hôtesse l'étoit, n'est que l'image de ce qui se répete tous les jours dans la société.

Bonsinius (rerum Hungaricar. decas. 4, l. 4, et decas. 5, l. 3), racontant qu'en 1494 des Juifs de Tyrnau égorgerent un jeune chrétien, prête à leur action des motifs dont on ne se douterait pas ; « 1°. parce qu'ils tiennent de leurs ancêtres, que le sang des chrétiens, appliqué sur la plaie dans la cérémonie de la circoncision, a la propriété d'arrêter l'hémorragie. 2°. Ce sang, mêlé dans leurs alimens, resserre les liens de leur amitié mutuelle. 3°. Les Juifs étant soumis aux évacuations périodiques, le sang d'un chrétien, administré en potion, est un remede assuré contre cette incommodité. 4°. Un ancien décret, dont ils nous font mystere, les oblige à immoler constamment des chrétiens dans quelque partie du monde ; et précisément cette année, les Juifs de

Tyrnau étoient chargés de ces sacrifices ». Quelle pitié ! Pierius Valerianus, dans ses hyéroglyphes, assure que les Juifs achetent à grand prix du sang des chrétiens pour évoquer les diables, et qu'en le faisant bouillir, ils obtiennent des réponses à toutes leurs questions.

On connoît l'accusation intentée dans le siecle dernier contre quelques Juifs de Metz, inculpés d'avoir égorgé un enfant du village de Glatigny. L'auteur de l'ouvrage intitulé : Abrégé du procès fait aux Juifs de Metz, paroît un peu crédule ; mais aussi celui du factum inséré dans la bibliothèque de Saint Jore, T. 1, le réfute pitoyablement. Quoi qu'il en soit le Parlement de Metz, en 1670, condamna Raphael Levi à être brûlé vif (ce qui fut exécuté) ; ordonna que l'arrêt seroit gravé sur une lame de cuivre attachée à un pillier de pierres de taille, élevé dans la rue des Juifs (ce qui n'a pas eu lieu) ; leur défendit, sous peine de la vie, d'exposer dans leurs rites un crucifix, ni autre figure tendante à la dérision de J. C, de la sainte Vierge, ou d'autres objets de notre vénération religieuse.

Les Juifs de Metz ont assez la coutume de jeûner le jour anniversaire de l'exécution de Raphael Levi, et font des visites de bienséance aux descendans de sa famille.

(6) V. ses dissertations, T. 2, pag. 104 et suivan. Sédécias, Médecin de Charles-le-Chauve, l'avoit déja été de Louis-le-Débonnaire. Si l'on en croit la chronique d'Hirsauge, il divertissoit ce Prince et sa Cour, en avalant un homme dont il avoit coupé les pieds et les mains, et il le rendoit vivant. On dit même qu'un jour, en présence de la Cour, il mangea une charrette de foin avec le cocher et les chevaux ; ce qui peut-être n'est pas vrai.

(7) Scriptores rerum Moguntiacarum. T. 3, p. 175.

(8) Endectes Judenthum. 2 vol. in-4.

(9) Hist. de Fran. Par le P. Daniel, regne de Philippe-le-Long.

(10) La mort du grand Maître Molé est un sujet vraiment théâtral ; il est surprenant que la tragédie ne s'en soit pas encore emparée.

04

Cause de la haine respective des Juifs & des autres nations

La résistance des Juifs dans la derniere guerre contre les Romains, avoit aigri le caractere de ceux-ci, qui ne manquerent pas d'inspirer leurs préventions à tous les peuples de l'empire. Les Juifs, chassés de leur patrie, mais exaltés sans cesse par les

impostures de faux Messies qui alimentoient leur fanatisme, ne souffroient qu'avec peine une domination étrangere, & ils conserverent jusqu'au septieme siecle un esprit séditieux qui réveilloit la haine.

La religion est d'ailleurs l'article sur lequel on pardonne le moins aux autres de penser différemment ; &, s'il est une religion capable de choquer l'amour propre de ceux qui n'en sont point sectateurs, c'est assurément la religion juive : ainsi l'avoit fait à dessein son divin auteur, pour élever une barriere entre son peuple & la corruption des peuples idolâtres qui de toute part l'avoisinoient. Le judaïsme offre un culte exclusif ; & quoiqu'il impose l'obligation d'une philanthropie universelle, sa singularité paroît tendre à faire envisager les autres hommes comme d'odieux profanes. Il professe l'unité de Dieu, & les Gentils se révoltoient contre Un dogme qui sappoit les fondemens du paganisme : d'ailleurs ils ne parloient qu'avec un sourire dérisoire de la Circoncision, le plus antique de tous les rites ; & du ridicule au mépris le passage est immédiat. Il est de principe en morale qu'on ne hait gueres ce qu'on dédaigne ; mais le malheur des Juifs les a soumis à l'exception. Le mépris les destinoit à la flétrissure, & la rage aux tourmens. Les Chrétiens voyant en eux les auteurs d'un déicide, oublioient quelquefois l'exemple de leur fondateur, qui a prié sur la croix pour ses bourreaux. Mahomet commença par marquer aux Juifs beaucoup de considération, mais bientôt ce sentiment fit place à la fureur. Son alcoran retentit d'exclamations violentes contre des hommes opposés à sa doctrine ; & les Musulmans qui argumentoient avec le sabre, renfermerent les Juifs dans la proscription de toutes les religions différentes de l'islamisme. Le laps des siecles fortifia cette animosité, qui devint héréditaire, parce que les peres la nourrissoient dans leurs enfans. Bientôt on supposa que les Juifs, aigris, mais trop foibles pour opposer des vengeances éclatantes à des vexations barbares, provoquoient sourdement des malheurs ; & les peuples, adoptant cette idée sans examen, les massacroient sans pitié. Nous verrons plus bas comment les Juifs, forcés de se livrer à l'usure, & parvenus à l'opulence, irriterent l'envie par leurs richesses, qui les rendirent plus odieux encore. Telles sont les sources de la haine que toute la terre a vouée au peuple Juif, & de la persécution qui les a suivis par-tout.

Le résultat de ces événemens offre action & réaction. Les Juifs de la même secte ont toujours été assez unis entr'eux, parce qu'il y avoit chez eux peu de disproportion dans les rangs, les fortunes, & très-peu de luxe ; leurs années jubilaires les rapprochoient de l'égalité primitive que les institutions sociales combattent sans cesse ; leurs malheurs ont fortifié cette union & resserré leurs nœuds. Nous avons tracé le tableau des cruautés exercées contre eux. Honnis, proscrits, outragés par-tout, pouvoient-ils aimer leurs tyrans ? Ils ont dû concevoir de l'aversion pour tous les peuples ligués contre eux, sur-tout pour les Chrétiens, qu'ils regardoient comme des intrus coupables d'avoir éclipsé leur splendeur religieuse.

(1) On trouve à ce sujet un passage curieux dans Ammien Marcellin, l. 2. « Marc-Aurele, dit-il, traversant la Palestine pour arriver en Égypte, excédé d'ennuis et de douleurs par les Juifs, nation puante et séditieuse, s'écria avec indignation : ô Marcomans ! ô Quades ! ô Sarmates ! enfin j'ai trouvé un peuple plus remuant que vous ».

(2) Maimonides, dans son Moré nevochim, part. 3, chap. XLVI, remarque très-sensément que si Moyse prescrit aux Juifs d'immoler des beliers, des bœufs et des boucs, c'étoit pour leur rendre abominable le culte que les Thébains, les Memphites et les Mendesiens rendoient à ces animaux.

(3) Tacite, hist. l. 5, les accusoit de détester toutes les nations. Boulanger, après beaucoup d'autres, leur fait les mêmes reproches. On assure qu'en Afrique ils sont plus animés que les Maures même, contre les Chrétiens. V. la relation de Fez et de Maroc, traduite de l'Anglois, et publiée par Ockley, Amsterd. 1726.

05

Uniformité constante d'opinions & d'usages chez les Juifs ; modification de leur caractere.

Boulanger prétend que les Juifs ont souvent quitté leurs usages pour en adopter d'étrangers. Un autre savant très-estimable, assure que, dispersés parmi les peuples, ils en ont pris le caractere. Un Juif portugais de Bordeaux, dit-il, & un Juif allemand de Metz, paroissent deux êtres absolument différens : d'accord, sur quelques nuances qu'entraînent communément la disparité de fortune, la disette & l'opulence, le luxe & la misere. On sait encore que les Juifs portugais qui se prétendent de la tribu de Juda, ne s'allient gueres qu'entre eux : mais, en compulsant les documens historiques, on voit qu'à cela près, c'est la nation la plus semblable à elle-même dans tous les temps, quant à la croyance & aux usages. Oxenstirn comptoit soixante & dix sectes parmi les Juifs : ce calcul outré se réduit à trois. Quelques variétés d'opinions indifférentes n'établissant pas plus entre leurs partisans une différence de culte, qu'entre ce qu'on nommoit jadis thomistes & scotistes. Les Caraïtes, & les Samaritains sur-tout, sont en si petit nombre, qu'à peine faut-il les compter. Les Rabbanistes, successeurs des Pharisiens, forment le gros de la nation ; & à Livourne, comme à Metz, à Hambourg, comme à Bordeaux, vous trouverez parmi eux conformité de dogmes, de rites & d'habitudes morales, parce qu'aucune religion n'établit tant d'uniformité dans la conduite, que la religion mosaïque, qui, jointe aux traditions des Docteurs, regle les détails les plus minutieux de la vie. Cette nation a conservé un caractere presqu'inva-

riable ; & quand un voyageur nous dit que les femmes Juives de Maroc copient les usages des Maures, il n'entend parler que de costumes & de modes.

Ce peuple portant par-tout sa langue & sa religion n'a quitté de ses usages que ceux qu'il n'a pu conserver. À peine même est-il modifié par les climats, parce que son régime de vie en combat, en affaiblit les influences. Aussi la différence des siecles & des pays a souvent renforcé son caractere, loin d'en altérer les traits natifs. On a vainement entravé son génie ; on ne l'a pas changé ; & peut-être y a-t-il plus de ressemblance entre les Juifs d'Éthiopie & ceux d'Angleterre, qu'entre les habitans de la Picardie & ceux de la Provence.

La dispersion a cependant modifié ce peuple ; mais ces modifications ne portent gueres que sur deux objets : l'attachement obstiné à sa croyance, qu'il abandonnoit avec tant de facilité dans les temps antiques, & l'esprit de cupidité qui le domine universellement. Le commerce a introduit un changement notable dans son moral ; nous en détaillerons les causes & les effets en parlant de ses usures. Mais le commerce même qui tend à effacer les caracteres nationaux, pour les mettre à l'unisson, a laissé presque'intact celui du peuple Hébreu. Ce qu'on vient de lire amene naturellement une objection sur la possibilité de les réformer : en traitant cette matiere, nous répondrons victorieusement à cette difficulté.

Le second objet de disparité entre leurs mœurs anciennes & modernes, est cette adhésion obstinée à leurs dogmes. Les prodiges opérés en faveur des premiers Hébreux inspirent à leurs descendans un mépris pour les nations, que l'Eternel n'a point honoré des mêmes faveurs. Ils sont plus enflés des dons accordés à leurs peres, qu'humiliés des fléaux qui les frappent. Actuellement encore, dit Bossuet, ils regardent les graces du ciel, envers leurs ancêtres, comme une dette envers les enfans : leur grandeur à la vérité n'est pas tout-à-fait illusoire ; mais il n'est pas moins vrai que l'orgueil est chez eux une maladie invétérée, & qu'ils deviendroient facilement insolens si, n'étant plus courbés sous le joug, on les livroit à l'essor de leur esprit imbu de préjugés, sans chercher à les déraciner.

Souvent on a tenté d'amortir leur zele religieux. Trajan leur avoit interdit la lecture de leurs loix ; Adrien la leur accorda, en payant un droit ; mais il leur défendit de circoncire leurs enfans, & de remettre le pied en Judée, de peur que la vue de ce pays ne ranimât leur rebellion. Ailleurs, on a cent fois répété les mêmes défenses, & brûlé leurs livres. Une partie de leur culte étoit devenue impossible à pratiquer depuis la destruction du Temple. On a mis des obstacles à l'accomplissement du reste ; mais les obstacles multipliés n'ont fait que fortifier leur opiniâtreté. Sans cesse ils ont les regards tournés vers leur ancienne métropole ; & si actuellement la liberté leur tendoit les bras sur les frontieres de la Palestine, ils y voleroient de tous les coins du globe

avec leurs livres, leurs rites & leurs loix. Dix-sept siecles de calamités n'ont pu leur ôter l'espoir d'un libérateur ; & quand en 1666 Zabbathai-Zévi s'annonça pour tel, les Juifs de Metz, d'Italie, d'Allemagne étoient déja prêts à tout vendre, pour l'aller joindre. Leur zele se refroidit en apprenant que ce Messie avoit fini sa mission par se faire Turc.

Pourquoi donc les Hébreux, toujours flottans dans leurs principes religieux, toujours enclins à l'idolâtrie, avant la captivité de Babylone, sont-ils présentement attachés non seulement à la loi mosaïque, mais aux chimeres surajoutées dont se repaît une aveugle crédulité ? Voilà une énigme dont on demandera le mot à la religion, si les causes suivantes ne suffisent pas pour la dévoiler.

Persécuter une religion, c'est presque toujours un moyen sûr de la rendre plus chere à ses sectateurs, & les hommes n'ont eu que trop d'occasions de constater cette vérité : en pareil cas l'amour propre s'intéresse à conserver des principes qui ont coûté des tourmens ; & d'ailleurs le malheur qui conduit quelquefois au crime, au désespoir, conduit rarement à l'incrédulité, parce que l'homme abandonné des hommes, tourne ses regards vers le ciel, pour y trouver un confident de ses peines. Tels sont les Juifs : l'attente d'un Messie que doivent escorter la gloire & les plaisirs, leur a fait oublier les angoisses d'une vie orageuse, & l'espoir d'un bonheur futur a été pour eux une consolation présente.

(1) Antiquité dévoilée par ses usages.

(2) Lettres de quelques Juifs portugais, &c. à M. de Voltaire. T. 1, pag. 12. Paris 1776.

(3) V. les pensées d'Oxenstirn.

(4) Ces trois sectes sont, 1°. celle des Rabbanistes ou Pharisiens modernes : c'est la plus nombreuse, elle comprend nos Juifs allemands, portugais, et tous ceux qui admettent les traditions orales, le talmud, les midraschim, le pirke abbot, &c.

2°. Les Samaritains. On n'en trouve plus gueres qu'en Égypte et en Judée, où ils ont quelques synagogues. Un voyageur lorrain (Beauveau, voyage au levant, troisieme partie) réduisoit leur nombre total à deux cent cinquante. Leur principal séjour est à Naplouse, qui est l'ancienne Sichem, confondue mal-à-propos avec Samarie, par Herbelot et d'autres auteurs. Ils continuent d'immoler sur le mont Garizim, et de tous les Juifs ils sont actuellement les seuls qui offrent des sacrifices. Persuadés que les Juifs anglois étoient de leur secte, ils leur écrivirent à la fin du siecle dernier. Les lettres étoient adressées à leurs freres dans la ville d'Angleterre ; ils ont fait aussi des réponses à Joseph Scaliger et à Ludolphe qui leur avoient écrit.

3°. Les Caraïtes. Ils sont répandus en petit nombre en Pologne, à Constantinople, en Égypte. Par un dénombrement fait vers le milieu du siecle dernier, et qui ne peut passer que pour une approximation, on n'en trouva en total que quatre mille quatre cent trente. On a voulu les faire descendre des Saducéens, ce qui est douteux ; car les Caraïtes admettent l'immortalité de l'ame, et par une conséquence nécessaire, les peines et les récompenses de la vie future. Collectivement considérés, ce sont les plus honnêtes gens d'entre les Juifs ; ils sont aussi les plus sensés, car ils rejettent les traditions talmudiques. On ne leur connoît gueres qu'une vaine observance ; c'est de croire les prieres peu fructueuses, si on n'a pas à côté de soi des flambeaux allumés. Trigland vante beaucoup leur frugalité et leur propreté. Il assure, avec Cuneus, que les Caraïtes, ordinairement très-riches, sont quelquefois embarrassés pour marier leurs filles, parce qu'ils ont étendu fort loin les empêchemens de consanguinité ; que d'un autre côté, les Juifs rabbanistes qui les détestent, ne veulent pas s'allier avec eux ; et quoique les rabbanistes ne voyent que par les yeux de l'intérêt, qui absorbe toute leur énergie, ils aiment encore mieux renoncer à l'opulence, que d'avoir des beaux-peres qui ne radotent pas. V. Cuneus de repub. Hebr., 1.3, chap. VIII, et Trigland, Diatribe, de sectâ Caræorum.

Il n'y a plus d'Esséniens. Quelques auteurs ont trouvé les points de rapprochement de cette secte, avec celle de Pythagore ; mais a-t-on remarqué la grande conformité qui se trouve entre les Quakers et les Esséniens ? Ceux-ci se distinguoient par un air de dignité, la simplicité du vestiaire jointe à une propreté scrupuleuse, la sobriété, l'amour pour le travail, l'union entr'eux, des mœurs douces et hospitalierse. Ils n'avoient point de domestiques, et regardoient l'esclavage comme injurieux à l'humanité. La guerre leur paroissoit un outrage à la loi naturelle. Fideles observateurs de leur parole, jamais ils ne prêtoient serment. Dans leurs assemblées religieuses, le plus instruit, ou celui qui se croyoit tel, se levoit pour expliquer la lecture, &c. &c. En vérité on croiroit qu'il s'agit des Trembleurs. Il semble que Georges Fox ait calqué sa doctrine sur la description que Joseph et Philon ont faite des Esséniens.

Je suis toujours surpris que les Juifs, sans cesse en but à la persécution des peuples, n'ayent pas ressuscité la secte des Réchabites, et ne soient pas devenus Nomades. Plus de motifs devoient les conduire à ce genre de vie, que nos Cyganis ou Bohémiens errans.

(5) Ockley. Relation de Fez, &c.

(6) Bossuet. Hist. des variations.

(7) Quand le Messie paroîtra, les plaisirs seront aussi fréquens que la pluie, dit un Rabbin.

06

Réflexions sur le caractere moral des Juifs : la plupart de leurs vices proviennent des vexations qu'ils ont souffertes.

Il seroit injuste d'imaginer que toute la nation hébraïque n'est qu'une tourbe de gens sans cœur & sans mœurs. On trouve une foule d'exceptions éclatantes parmi les Juifs Portugais, d'Italie, de France, & sur-tout d'Hollande, dont aucun, depuis deux siecles, n'a été condamné à mort ; parmi les Juifs allemands, d'Amsterdam, de Berlin, & même de Lorraine ; parmi ceux des Colonies angloises, dont beaucoup ont su captiver la considération publique : & si l'on fait attention à la prévention générale contre eux, on conviendra que les Juifs estimés sont incontestablement estimables.

Ils ont été souvent accusés de trahison. Nous avons déja prouvé que la plupart de ces imputations étoient filles de l'imposture : rien de plus déraisonnable, répétons-le, que de juger une nation sur des faits particuliers, à moins que leur multiplicité ne comporte une induction générale. Parce qu'un Marchand Juif aura trempé dans la conspiration formée contre la maison de Bragances ; parce que dans le Mariland on aura pendu deux Juives pour correspondances avec les troupes angloises ; parce que la Czarine vient de publier une ukase qui ordonne aux Juifs de ses États de borner leurs correspondances aux objets de commerce, attendu que des lettres interceptées ont prouvé qu'ils informoient les Turcs : que conclure delà contre le peuple entier ? On répond abondamment à ces anecdotes par d'autres contraires. Si les Malthois leur reprochent d'avoir jadis livré Rhodes aux Sarrasins, on leur rappelle Malthe délivrée en 1749 Par un Juif, d'une conspiration terrible ; on cite les Juifs de Bordeaux, se cotisant pour subvenir aux frais de la guerre, & sur-tout un, Gradix soutenant les Colonies affligées de la famine. Je n'ai lu nulle part qu'aucun Juif ait figuré dans les troubles civils de la ligue, ni dans les entreprises audacieuses des Flibustiers. Une époque antérieure nous montre ceux d'Angleterre qui, dans un moment où on leur permet de respirer, s'empressent d'avancer de l'argent au Roi & aux Grands pour le voyage d'Outremer. On ne résiste pas au plaisir de citer, après le Roi de Prusse, un trait de générosité, auquel il ne manque qu'une application plus légitime. Quand Guillaume d'Orange voulut détrôner Jacques II, son beau pere, Schwartzau, Juif d'Amsterdam, lui prêta deux millions, en disant : si vous êtes heureux, vous me les rendrez, sinon je consens de les perdre. Ce trait vaut celui de Fugger envers Charles-Quint. Dans l'énumération des qualités morales de ce Peuple, nous compterons la sobriété. Ockley nous assure à la vérité que les femmes Juives de Maroc aiment passionnément les liqueurs fortes : elles feroient donc exception à l'observation générale, par laquelle il conste que les Juifs ne connoissent gueres de l'ivrognerie que le nom.

Un Auteur récent assure que la circoncision émousse en eux la salacité. D'un autre côté il est avoué des Physiologistes, que l'éléphantiasis & la lèpre, dont les principes font affoiblis, & non éteints chez les Juifs, produisent un effet contraire, & rendent libidineux, en charriant dans la masse des humeurs beaucoup de particules acrimonieuses. J'ai remarqué que les enfans hébreux sont très-précoces sur les notions relatives au développement de la puberté ; des peres m'ont assuré que le libertinage solitaire étoit extrêmement commun chez eux, & je présume que les Juives seroient fort sujettes à la nymphomanie, si elles éprouvoient les longueurs du célibat. C'est une opinion dont je développerai les probabilités, si on l'exige. Peut-être que pour eux, comme pour tant d'autres, le défaut d'occasion est la seule sauve-garde de la vertu. Lorsque vers le milieu de ce siecle, on voulut leur accorder dans le Royaume de Naples une existence légale, tout-à-coup, enivrés de ce bienfait, ils crurent que la liberté étoit la licence ; ils se livrerent à une débauche effrénée qui fit sur le champ révoquer l'édit.

Cependant, en général, on ne peut pas reprocher aux Juifs le libertinage qui flétrit & dépeuple nos Villes. Cardoso les loue de n'avoir aucun de ces livres détestables dont le but est d'attiser la luxure ; il prétend que la décence est en eux une vertu presqu'innée. Les Docteurs, statuant sur une foule de cas particuliers, ont donné un recueil de décisions qu'on pourroit nommer le code de la Modestie. On sait d'ailleurs que, suivant leurs expressions, les poutres même du logis ne doivent pas voir le Juif dans une attitude immodeste. Par les peines & la honte, par les mariages hâtifs, ils ont opposé de fortes barrieres au libertinage. Rien de plus rare chez eux que l'adultere ; l'union conjugale y est vraiment édifiante, ils sont bons époux & bons peres.

Je me fais un devoir de mentionner encore d'autres vertus presqu'universelles chez eux : une tendresse effective pour leurs freres indigens, un respect profond pour les auteurs de leurs jours ; ils seroient désolés de mourir sans recevoir la bénédiction de leurs peres, sans la donner à leurs enfans. Pendant onze mois le fils récite tous les jours la priere kadisch, pour le repos de l'ame du défunt, & célebre par un jeûne annuel l'anniversaire de son trépas. Il leur est enjoint de respecter leur instituteur à l'égal de leur pere, ou même plus ; car celui-ci, disent-ils, ne donne que l'être, & l'autre donne le bien-être. Ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presqu'inconnue dans nos mœurs, mais si célebre dans la haute antiquité, & qui rappelle le gouvernement patriarchal.

Ne croyez pas toutefois qu'aux dépens de la vérité, nous voulons les revêtir de la robe de l'innocence. Un voyageur vient de nous répéter que les Juifs allemands établis en Angleterre, sont le rebut de l'espece humaine, voleurs, recéleurs, &c. &c, & cette peinture peut convenir à beaucoup d'autres. Soyons-en peinés ; n'en soyons pas surpris. On a dit avant moi qu'on ne remarque pas assez l'influence de chaque profes-

sion sur le caractere moral. En effet tout peuple placé dans les mêmes circonstances que les Hébreux, & vexé par la misere qui nécessite presque des crimes, leur deviendra semblable. Amenez sur la scene vos Brames tant vantés & ces paisibles Otahitiens : interdisez-leur tout moyen de subsister, que par un commerce de détail dont les gains sont précaires & modiques, quelquefois nuls lorsque la souplesse & l'activité ne suffiront pas pour subvenir à des besoins impérieux & toujours renaissans, bientôt ils appelleront à leur secours l'astuce & la fripponnerie.

Demandez à l'univers comment on a par-tout envisagé les Juifs. La politique, avec les yeux de l'intérêt ; le vulgaire, avec ceux de la haine ou du mépris ; & d'insipides Auteurs ont croacé pour fortifier ce sentiment. Veut-on lire des chefs-d'œuvres d'impertinence ? On peut consulter les ouvrages cités dans les notes, on verra des facultés théologiques, luthériennes, de Wittemberg, de Rostock, décider qu'un Chrétien malade ne peut appeller des Médecins Juifs, parce que la plupart sont des ânes : ils employent des remedes magiques ; de dix baptisés ils sont obligés d'en tuer un. Les Juifs sont maudits du ciel : conséquemment ils ne doivent pas guérir les Chrétiens, qui sont enfans de Dieu. Qu'un Chrétien dîne avec un Juif, c'est une espece de sacrilege, selon Tostat. Tel est aussi l'avis du Docteur Jacques de Gruffiis, & cette décision est digne d'un homme qui examine si un Clerc encourt l'excommunication en se battant lui-même. Quand on voit des Dissertateurs examiner sérieusement si les Juifs sont infâmes de droit ou de fait, & se décider pour le fait ; quand un d'eux vient nous dire que les Juifs existent comme on laisse exister les bourreaux & les femmes publiques ; quand dans un livre, heureusement oublié, intitulé ; Decisiones aureæ, on lit que les Juifs font pires que les Sarrasins & les habitans de Sodome, qu'ils ne peuvent pas être possédés, parce qu'un démon ne peut en surmonter un autre ; quand on voit Shakespear, dans son Marchand vénitien, introduire sur la scène un Juif qui réunit tous les traits de la scélératesse ; quand on entend dire que le Juif, incapable de sentir un bienfait, doit être considéré sicut mus in perâ, serpens in gremio, ignis in finu ; quand on voit un savant, comme Buxtorf, commencer son Traité sur la Synagogue, en disant qu'on ne trouve chez les Juifs que fausseté, qu'hypocrisie, rappellons-nous que ces benins Écrivains n'étoient que les échos de l'opinion publique.

De concert avec eux, il semble que l'autorité souveraine ait conspiré à élever entre les Juifs & nous un mur de séparation. L'Europe a produit quatre cents réglemens pour rompre avec eux les liaisons les plus indifférentes. À la vérité, quelques-unes de ces prohibitions portoient sur un fondement légitime : telle fut celle d'avoir des esclaves chrétiens. Il est prouvé que les Juifs, ayant le goût du prosélytisme, les forçoient souvent à l'infraction des loix évangéliques. Une pareille défense ne pourroit aujourd'hui s'appuyer des mêmes motifs, & les sollicitations d'un Juif en pareil cas seroient sévèrement réprimées, si elles étoient connues : mais connues ou non, elles seroient infructueuses. Dans nos siecles modernes on trouveroit à peine un Chrétien

qui ait embrassé le Judaïsme ; pour la curiosité du fait, nous citerons Antoine Debriey, & Milord Gordon.

D'anciens statuts du diocese de Metz, rédigés en 1610, engagent les Curés à s'opposer au service que rendoient aux femmes juives les matrones chrétiennes. On ne voit pas d'abord ce qui a pu dicter ce décret, mais il paroît que les sages-femmes étoient presque contraintes de participer à quelques cérémonies judaïques ou superstitieuses ; & lorsqu'à l'imitation de plusieurs Conciles, Grégoire XIII, par une constitution de l'an 1581, défendit aux Juifs d'avoir des nourrices chrétiennes, parce qu'après avoir communié, on les obligeoit à verser leur lait dans les gardes-robes, ces défenses portoient sur des raisons qui actuellement n'auroient plus lieu.

Mais combien d'autres réglemens enfantés par la haine ou l'ineptie ? En Orient, on vit un Abdala faire marquer les Juifs d'un fer chaud ; un Montakaval leur interdire d'autres montures que des ânes ou des mulets ; un Calife, El aquem beanir Allah, leur faire porter au col la figure d'un veau, à cause de celui que leurs peres avoient adoré dans le désert. Actuellement en Perse, on les insulte impunément ; en Afrique, on leur crache au nez dans les rues, les enfans les poursuivent à coups de pierres. À Fez, un jour est indiqué pour recevoir leurs impôts sur une place publique ; à mesure que chacun paye il reçoit un coup de bâton ou un coup de pied, & se retire en faisant une profonde révérence au bruit des huées de la populace. En Turquie, sur-tout au fauxbourg de Galata, beaucoup sont porte-faix, mais il leur est défendu de mettre un sac de foin sous leurs fardeaux comme font les Turcs. Un de ces malheureux avoit ramené à Constantinople Mahomet IV, égaré à la chasse ; il demanda pour récompense la liberté d'avoir un sac, & il l'obtint. Quelques législateurs les ont regardés comme incapables de témoigner contre les Chrétiens. Dans plusieurs contrées les loix les punissent avec une partialité féroce. Pour des délits légers, elles leur infligent des peines infamantes & même capitales. Pour des crimes très-graciablss, elles les livrent à des tourmens qui excedent la faute. Il y a vingt-deux ans que le malheureux Hirtzel Lévi, fut pendant dix heures vivant sur la roue, & l'arrêt du tribunal qui lava la mémoire d'un innocent ne lui rendit pas la vie.

L'union charnelle du Juif d'Avignon avec une Chrétienne fut autrefois punie par sentence du juge de la même peine qu'Abélard ; mais en Angleterre, ce péché assimilé par la loi aux crimes contre nature, étoit puni du supplice des Vestales. En Suisse, en Allemagne, l'usage fut jadis, lorsqu'un Juif méritoit la hart, de le pendre par les pieds à côté d'un chien qui est le symbole de la fidélité, & cette barbarie a duré en divers pays jusqu'à nos jours. Il semble qu'on ait voulu reprocher au créateur de les avoir formés à son image, & détruire cette divine empreinte. En général les Gouvernemens, plus empressés à punir les crimes qu'à récompenser la vertu, n'ont gueres su faire

que des loix prohibitives, peu d'encourageantes ; ils ont trouvé plus facile de tourmenter les criminels que de prévenir les crimes.

Àla honte de notre siecle le nom Juif est encore en opprobre, & souvent encore les disciples du maître le plus charitable, insultent à des malheureux dont le crime est d'être Juifs, & qu'on rencontre sur nos routes couverts des lambeaux de la misere. En Europe on les a soumis au même péage que les animaux, auxquels ils répugnent par principes religieux. Autrefois un Roi d'Espagne condamnoit à de grosses amendes quiconque recevoit d'eux quelques présens ; & Philippe le Hardi, après leur avoir défendu de se baigner dans les rivieres où se baignoient les Chrétiens, les obligea de mettre une corne à leur bonnet ; ailleurs on les a forcés de porter des chapeaux jaunes, des roues sur leurs habits, &c. On ne leur a laissé que la figure humaine, encore y a-t-on voulu attacher un distinctif flétrissant en singularisant leurs costumes. Hélas ! que gagne-t-on en avilissant les hommes ? à coup sûr on les rend pires.

Au-lieu de combler l'intervalle qui sépare les Juifs de nous, on s'est plu à l'aggrandir ; loin de leur fournir des motifs pour s'éclairer, s'améliorer, on leur a fermé toutes les avenues du temple de la vertu & de l'honneur. Que pouvoit devenir le Juif accablé par le despotisme, proscrit par les loix, abbreuvé d'ignominie, tourmenté par la haine ? Il ne pouvoit sortir de sa chaumiere sans rencontrer des ennemis, sans essuyer des insultes. Le soleil n'éclairoit que ses douleurs ; martyr de l'opinion, il n'avoit rien à perdre ni à gagner pour l'estime publique, même lorsqu'il se convertissoit, parce qu'on ne vouloit croire ni à sa sincérité ni à sa vertu. Il étoit méprisé, il est devenu méprisable ; à sa place, peut-être eussions-nous été pires.

Shaftesbury observe que les Juifs sont naturellement sombres & mélancoliques ; cela est concevable chez des gens toujours environnés de terreurs : delà ce coup d'œil faux & sinistre, cet air contraint & timide qui regne sur leur physionomie & se développe dans toutes leurs attitudes. Leur crainte est un fruit de l'esclavage, la misere a flétri leur cœur, le désespoir a provoqué leur aversion, & les a conduits à la vengeance. Telle est la généalogie incontestable de bien des crimes, & la marche presqu'infaillible de la nature humaine en pareil cas. Mais les torts des Juifs, leurs malheurs accusent notre conduite à leur égard. Nations, avouez en gémissant que c'est là votre ouvrage ! les Juifs ont produit les effets, vous aviez posé les causes : quels sont les plus coupables ?

(1) Baeze, riche marchand juif, ayant été mis à la question, avoua la conspiration formée contre la maison de Bragance. V. les révolutions du Portugal, par Vertot. On impute encore aux Juifs d'avoir livré Barcelone aux Maures : c'est une accusation de l'annaliste de saint Bertin.

(2) Journal encyclop. premier Novem. 1781.

(3) Lettres juives. T. 2, pag. 170.

(4) Brydone. Voyage en Sicile et à Malte. T. 1, pag. 243. L'auteur de la géographie dédiée à Mlle de Crozat, dit que la conspiration fut découverte par un Arménien, et un Juif converti. On parle aussi d'un Juif, qui, lors du siege de Tunis, par Charles-Quint, sauva la vie à plusieurs milliers d'esclaves chrétiens que Barberousse vouloit faire égorger.

(5) V. mémoires sur le Brandebourg.

(6) Ockley. Relation, &c.

(7) E. b. Pag. 77.

(8) Ambroise Paré, le 20. Ch. VIII de sa chirurgie. V. aussi la physiologie de Haller. La ladrerie pénetre sept toises de murailles, dit Joubert, erreurs populaires. Liv. 2, chap. XII.

(9) Quelques écrivains débitent que le cagotisme ayant déclaré la Reine frappée pour toujours de stérilité, si on laissoit subsister l'édit, il fut annullé sur le champ, Mais, je le demande à tout homme sensé, une imposture si grossiere, une crédulité si sotte, dans notre siecle, dans une Cour éclairée, tout cela est-il présumable ? En alléguant le libertinage des Juifs pour cause de cette révocation, j'ai pour garant un homme bien informé, et dont l'autorité n'est pas suspecte ; c'est M. le docteur de Gueldres, Juif, connu par son long séjour à Jérusalem, par ses voyages dans les trois parties de l'ancien monde, et par son poëme anglois : les Israélites à la montagne d'Horeb.

(10) V. son traité, aussi rare que curieux en Espagnol. Las excellentias de los Hebreos. Por el doctor Isaac Cardoso. Amst. 1679, in-4., et l'ouvrage qui fait suite à celui-là, pour réfuter les calomnies dont on charge sa nation.

(11) Buxtorf, Synagoga judaica. Chap. II, IV et VIII.

(12) V. les cérémonies funebres de toutes les nations, par Muret. Paris 1679. Chap. XVI.

(13) Voyage en Angleterre et en Italie. Par M. Archenholtz. L'auteur de l'ouvrage intitulé : Londres, T. 2, est d'un avis contraire ; il cite les Juifs anglois, comme des hommes estimables attachés à l'état, et dont les capitaux font partie de la richesse nationale.

(14) Bern. Valentini. Pandectæ medico-legales. Francfort 1701. T. 1, pag. 4, 20.

Tractatus de Judaismo. Gissæ, 1660.

Behrens selecta medica. Francf. 1708. Pag. 26, &c.

Holzius miscel. germ. decas. prima. En Hollande on admet quelquefois des Juifs dans les loges de francs-maçons : mais à Berlin, depuis quelques temps, on ne les aggrege plus.

(15) Tostat. 1°. Reg. quæstione octavâ.

(16) Decisiones aureæ. Augustæ Taurin. 1597. seconde part. liv. 2, chap. XXIII, &c.

(17) Dodecas legalis de judæorum receptione, ac tolerantiâ. Ienæ. 170.0.

(18) Decisiones aureæ. Liv. 2, chap. XXIII.

(19) Hist. de Théodose : Par Flechier, liv. 3, et Boissi. Disertations pour servir à l'hist. des Juifs, T. 2, p. 24 et suiv. L'auteur de la lettre d'un milord, &c, prétend que les Juifs n'eurent jamais le goût de faire des prosélytes. Les auteurs qu'on vient de citer produisent les preuves du contraire, et l'auteur de la lettre peut choisir entre la mauvaise foi et l'ignorance.

(20) V. Præstantium ac eruditorum virorum Epistolæ ecclesiast. Amsterd. 1660. Il y a un extrait de lettre du prévôt ecclésiastique de Geneve, de l'an 1632. Il raconte qu'Antoine Lorrain, élevé aux Jésuites de Pont-à-Mousson, converti par Ferri, Ministre à Metz, très-lié ensuite avec les Juifs de cette Ville et de Venise avoit adopté leurs dogmes, et qu'il fut brûlé à Geneve en 1632. On a cité aussi Bucer, Rittangel, Bodin, le P. Mena, &c, comme ayant judaïsé en secret ; mais ces faits incertains n'ont pas encore le cachet de la vérité.

(21) Concile Agathens. Chap. XXXIV, pag. 1389 et 1390. Edit. de Labbe. Concile. Veneti., an. 405, chap. XII, pag. 1056.

(22) Soliloq. du docteur Dodd.

(23) Maillet. Description de l'Egypte. Lettre 12.

(24) Hist. des découvertes faites par, &c.

(25) Boissi. Dissertat. T. 2, pag. 170.

(26) Relation des Peres de la Mercy, au royaume de Fez et Maroc, en 1687.

(27) Basnage, liv. 8, chap. XXX. Les Juifs payent quatre sortes d'impôts au Sultan : 1°. pour chaque enfant mâle ; 2°. pour le droit de synagogue ; 3°. pour le droit d'enterrer ; 4°. pour acheter des pavillons aux Musulmans. Voici l'origine de cette taxe ; quelques Juifs s'étoient avisés de dire qu'ils iroient seuls en paradis. Où serons-nous donc, leur dirent des Turcs, présens à la conversation ? Les Juifs, intimidés, n'osant

les exclure du ciel, décideront qu'ils seroient sur les avenues, dans les cours : en conséquence le grand Vizir, informé, imposa aux Juifs un nouveau tribut pour acheter des tentes aux Musulmans, et les soustraire aux injures de l'air. V. essais sur Paris. Par M. de Sainte-Foix, T. 4, Pag. 135, &c.

(28) La chronique de Suisse, par Stumpf, renferme des gravures en bois, qui représentent un Juif pendu par les pieds à côté d'un chien. Nota que les Juifs ont été chassés de toute la Suisse. On n'en trouve plus que quelques familles dans le comté de Baden.

Actuellement encore, quand les chiens sont trop multipliés à Ligourne (Livourne), on les tue, et on les jette dans le cimetiere des Juifs. Voyages de Hasselquist, seconde part., pag. 4.

(29) Il a fallu un acte émané du trône pour les dispenser du péage corporel en Alsace. (Lettres-patentes de 1784).

(30) Basnage, liv. 9, chap. XIV.

(31) Mélanges de Shaftesbury. T. 3, seconde part., chap. III.

07

Réflexions sur la constitution physique du peuple Juif.

Clénard parle dans ses lettres des beautés juives de Fez & de Maroc. On vante aussi celles d'Avignon, & le voyageur Roques nous peint les Hébreux de Moka en Arabie comme assez bien faits. Peut-être même dans nos contrées trouve-t-on chez eux moins que chez nous des défauts de conformation. Mais cependant, s'il faut en croire Michaëlis & nos yeux, la plupart des physionomies juives sont rarement ornées du coloris de la santé & des traits de la beauté. Elles s'annoncent en outre par des nuances différentielles, aussi marquées qu'inexplicables. Le philosophe Lavarer, qu'on peut considérer comme législateur quand il sera question de prononcer sur les physionomies, m'a dit avoir observé qu'en général ils ont le visage blafard, le nez crochu, les yeux enfoncés, le menton prominent, & les muscles constricteurs de la bouche fortement prononcés. Je me félicite de voir les conséquences morales qu'il en déduit, coïncider avec ce que j'ai développé dans le chapitre précédent.

Misson remarque que les Juifs portugais sont basanés ; mais ceux de Prague, dit-il, pas plus que les autres habitans de la Bohême : effectivement ils sont moins foncés de couleur que les Juifs portugais. Cependant il est faux qu'ils ayent la blancheur des

Indigènes. J'en appelle à l'inspection & au témoignage d'un bon observateur qui vient d'écrire (M. Mallet) ; après avoir remarqué que le soleil noircit plus aisément les hommes blonds, que le froid ne blanchit les bruns, supposé même que le froid ait ce pouvoir, il cite en preuve les Juifs du Nord, qui depuis long-temps y demeurent sans ressembler aux habitans. Rien de plus rare que des Juifs au teint clair. Quelques-uns sont roux, presque tous bruns, avec des cheveux crépus qui rappellent leur origine des contrées méridionales. Quant à la stature, ils ne passent gueres la moyenne. Presque tous ont la barbe rare, marque ordinaire des tempéramens efféminés ; & communément leurs femmes sans corpulence sont, dit-on, sujettes aux fleurs blanches & ont la vue foible : ce qui pourroit provenir de leur peu de communication au-dehors.

On ajoute que les Juifs sont cacochymes & très-sujets aux maladies qui indiquent corruption dans la masse du sang, comme autrefois la lepre & aujourd'hui le scorbut, qui a tant d'affinité avec elle, les scrophules, le flux de sang, &c. Si à leur témoignage on joint l'aveu d'Abrabanel, on fera fort tenté de croire que les hémorrhoïdes sont endémiques chez eux. Et comme cette maladie a quelquefois des retours périodiques, divers écrivains ont conclu très-sérieusement que les Juifs étoient soumis aux révolutions menstruelles. Cardoso cite & réfute divers Auteurs qui ont débité les mêmes sottises.

On prétend aussi que les Juifs exhalent constamment une mauvaise odeur. Cette opinion n'est pas nouvelle : on la trouve fréquemment dans les Auteurs anciens ; & les mêmes accusations, répétées dans tous les âges, ont perpétué le même préjugé. Ramazzini, dans son traité des maladies des Artisans, a inséré un chapitre sur celles des Juifs. Il ne doute pas qu'ils ne répandissent une très-bonne odeur, lorsqu'ils vivoient dans la splendeur à Jérusalem, & il assure pour cause de leur fétidité prétendue, & de leur pâleur plus réelle, leurs occupations, comme la fripperie & la pauvreté, quia sint illis angustæ domus & res angusta domi. D'autres attribuent ces effets à l'usage fréquent des légumes dont l'odeur est pénétrante, comme l'oignon & l'ail : quelques-uns à la viande de bouc ; & d'autres enfin prétendent que la chair d'oye, pour laquelle ils ont un goût décidé, les rend atrabilaires & livides, attendu que cette nourriture abonde en sucs grossiers & visqueux.

Nous admettons l'influence de ces causes particulieres sur le tempérament ; mais les inductions qu'on en tire ne sont pas satisfaisantes. Qui croira, par exemple, que la fripperie suffit pour plomber le teint ? Les habitans de la rue Tire-chape, à Paris, ou du Marché aux guenilles de Strasbourg sont-ils moins colorés que ceux des rues voisines ? D'ailleurs les Juifs ne sont pas tous pauvres & frippiers, & l'usage de Metz qu'on vient de mentionner n'est pas général. M. Venel, après avoir remarqué que l'épilepsie est commune chez eux, que la plupart paroissent vieux de bonne heure, &

parviennent rarement à un âge avancé, prétend que leurs ablutions contribuent beaucoup à leur énerver le tempérament. On peut lui répondre que l'usage journalier des bains n'avoit point amolli les Romains ; que les Turcs, soumis dans ce genre à plus de cérémonies légales que les Juifs, ne sont pas si efféminés, & que d'ailleurs les ablutions froides, telles qu'elles sont usitées chez ces mêmes Juifs, loin d'efféminer le tempérament, devroient le fortifier & donner aux muscles plus d'élasticité.

Peut-être rencontrerons-nous mieux, en assignant diverses causes dont l'action réunie peut abbâtardir la figure, & lui imprimer le sceau de la dégradation. Telles sont,

1°. La mal-propreté, qui, à certains égards, est légale en temps de deuil, & qui est une source constante de maladies cutanées, si communes chez les Juifs. Cependant leurs ablutions devroient, nous dit-on, produire un effet contraire. D'accord : mais observez que ces ablutions, moins fréquentes qu'on ne les suppose, sont un joug auquel le Juif est soumis, & non une précaution de santé : rarement sont-elles administrées d'une maniere utile, & leur effet est nul tant qu'on n'y fait pas concourir la propreté des meubles, des linges, des alimens, le renouvellement de l'air, &c.

2°. Leur genre de nourriture, plus convenable au climat de la Palestine qu'au nôtre ; car, indépendamment des raisons religieuses & morales, l'abstinence de certains alimens, telle que la prescrit Moyse, est souvent justifiée par la connoissance du climat, comme le prouve, après tant d'autres, M. Bagard.

3°. L'usage d'alimens mal choisis, mal préparés. Il est d'expérience que cette cause fait promptement dégénérer l'espece humaine, & l'autorité de M. de Buffon donne à cette assertion un nouveau poids : or il est certain que par crainte de manger du sang, les Juifs l'expriment presqu'entièrement des viandes, & leur enlevent par-là beaucoup de suc nourricier. On assure qu'en certains pays ils salent peu, leurs mets doivent avoir alors une qualité mal-saine, & rendre les digestions laborieuses ; car on sait combien l'usage du sel a d'heureuses influences sur l'économie animale.

4°. Le défaut de croisement dans l'espece qui abâtardit les races, & dégrade la beauté des individus : mais s'il est vrai, comme l'assure Vaudermande, que la défense de s'épouser entre frere & sœur ait été chez les anciens législateurs le sel de la plus haute politique, je croirois cette politique fondée sur l'idée de multiplier les rapports moraux entre les hommes, & d'étendre leur bienveillance, plutôt que sur des expériences physiques. Quoi qu'il en soit, les alliances entre consanguins ne perfectionnent pas l'espece ; c'est une vérité sur laquelle on ne peut que répéter : c'est ce qui a opéré la dégradation physique des Parsis en Orient, & des Juifs par-tout. Répandus, souvent en petit nombre, dans un même lieu, ils se dispensent de courir au loin pour former des alliances ; ils s'épousent au second degré, & c'est presque toujours le

même sang qui circule dans des familles différentes. J'ajoute, en confirmation de cette these, un fait que l'on vient de me donner pour sûr : c'est qu'à Salenci l'habitude de ne pas chercher des épouses hors de cet asyle de la vertu, a fait dégénérer les races.

5°. Une cinquieme cause, c'est l'usage général de se marier fort jeune. Cet usage nuisible aux deux sexes qu'il énerve, procure des grossesses prématurées, qui, selon le même M. Venel, n'étant pas dans l'ordre de la nature, affoiblissent la mere & son fruit. Cette vérité, renouvellée constamment sous nos yeux, réfute ceux qui croyent que l'époque de la nubilité & celle de la puberté sont identiques, & que les mariages hâtifs sont dans l'ordre naturel. Joignons nos réflexions à celles de l'auteur qu'on vient de citer, & portons les choses à l'évidence.

On a donné dans l'erreur pour avoir confondu la nubilité avec la fécondité : celle-ci n'est que la faculté de produire un être de son espece. On sait qu'elle s'annonce communément chez les personnes du sexe, par l'établissement de l'évacuation périodique, qui, peut-être, n'est pas une institution de la nature, car ce problême n'est point encore résolu, & par des phénomenes communs aux deux sexes. Mais la nubilité établit de plus des rapports moraux entre l'homme & la femme ; elle exige donc l'assemblage des qualités propres à remplir dans toute leur étendue les devoirs paternels & maternels ; elle suppose donc que les qualités morales sont développées à l'égal des facultés physiques, & que, pour faire éclore celles-ci, on n'a pas forcé la marche progressive du tempérament, sans quoi l'ouvrage avorté ressembleroit à ces fruits dont la maturité contrainte n'offre jamais cette saveur exquise que leur donne la nature. Si la fécondité attestoit qu'une personne est nubile, il faudroit en conclure que les Indiennes souvent fécondes dès l'âge de huit à neuf ans ont dès-lors toute l'aptitude requise aux fonctions de la maternité. L'existence du tribut périodique ne fixe pas l'époque de la fécondité : il s'établit quelquefois à un an, & des meres en sont exemptes toute leur vie. Par la même raison, les filles valétudinaires des villes seroient plus propres au mariage que les robustes campagnardes, attendu que chez celles-ci l'éruption des phénomenes de la puberté est plus tardive que chez les premieres.

Mais, dira-t-on, si la fécondité précede la nubilité, comment justifier la nature ? Auroit-elle doué l'homme d'une faculté qui pourroit quelquefois en devenir le tyran, parce qu'elle existeroit antérieurement au temps où il doit en faire usage ? N'outrageons pas la nature, c'est-à-dire, son auteur, en la chargeant de nos torts ; l'empreinte de sa main est encore gravée sur son plus bel ouvrage : mais nos conventions sociales en ont bien altéré les traits. Nulle part on n'a réglé les principes de l'éducation & le développement des connoissances sur celui des deux substances dont l'homme est composé. Et delà qu'arrive-t-il ? que souvent l'esprit a déja trente ans, tandis que le corps n'en a que dix, en sorte qu'une imagination précoce souffle dans un cœur en-

fantin le feu des passions, & l'embrase. Les progrès du mal sont encore plus marqués chez les jeunes gens qui usent d'alimens très-substantiels & recherchés. Le suc nourricier, trop abondant, s'ouvre de nouvelles routes, & accélere une puberté factice qui est le fruit des abus, différente de la puberté naturelle que cette qualification même dit être l'ouvrage de la nature. Voilà pourquoi les deux sexes atteignent plutôt cette époque dans les villes où le luxe établit son empire, que dans les campagnes où regne plus de frugalité, où l'on est plus voisin de la nature.

Il paroît bien évident que dans l'ordre établi par le Créateur, ces deux époques n'étant qu'une ne doivent jamais précéder l'entier développement de la stature des organes & de la raison ; parce que (suivant la remarque judicieuse d'un auteur) la nature ne s'occupe de l'espece qu'après avoir formé l'individu. Mais ne nous lassons pas de répéter que cet ordre est présentement interverti, parce que l'homme dénature tout, & si la puberté se déclare prématurément, ne consommons pas le dépérissement de la race humaine par des mariages trop hâtifs.

Cette digression n'est point étrangere à notre sujet. Il étoit essentiel d'attaquer un préjugé dont les funestes effets ne se sont que trop sentir chez les Juifs. Ajoutons que leurs femmes sont constamment énervées par une vie sédentaire ; que la plupart des hommes sont dans le même cas ; que les autres, livrés à un sort errant qui n'exerce que les jambes, n'ont jamais les bras nerveux de nos cultivateurs. Cette dégradation physique, jointe à la misere d'une partie de ce peuple s'opposeroit à sa population, si des causes infiniment supérieures ne la favorisoient.

(1) Voyage de Roques. Paris, 1716. T. 1, pag. 107. Le savant abbé Vinkelman (hist. de l'art chez les anciens, T. 2), assure qu'autrefois les figures juives pouvoient fournir de très-beaux modeles, et il remarque, avec Jos. Scaliger, qu'on ne trouve pas de nez écrasés parmi leurs descendans. Il pouvoit ajouter que la ressemblance des enfans aux parens est plus commune chez les Juifs que chez nous.

Deux beautés juives ont fait sensation dans nos temps modernes : l'une est la belle Esther, qui fut aimée de Casimir le grand, Roi de Pologne. À un mille de Casimir, qui est le fauxbourg de Cracovie, est un monticule nommé la tombe d'Esther.

L'autre est la belle Rachel, maîtresse d'Alfonse VIII, Roi de Castille ; il avoit promulgué une loi qui défendoit aux Juifs d'exercer leur culte. Les Rabbins conseillerent d'envoyer au Monarque une jeune fille vierge. On choisit Rachel ; Alfonse, épris de ses charmes, révoqua l'arrêt ; mais les Castillans, indignés, tuerent la Reine. Ce fait, sur lequel les historiens sont partagés, a fourni le sujet d'une piece au théâtre espagnol.

(2) M. Michaélis Beurtheilung üeber die bürgerliche verbesserung der Juden von Ch. W. Dohm.

(3) Voyage de Misson.

(4) Voyage de Norwege. Par M. Mallet, pag. 255. Benjamin de Tudele observa que les Juifs, transplantés en Afrique, et sur-tout dans l'Abyssinie, depuis six siecles, y étoient devenus noirs. On a disserté sur les Juifs blancs et noirs de Cochin, qui se haïssent cordialement. Quand un Rabbin blanc entre dans une synagogue où un Rabbin noir pérore, celui-ci est obligé de céder sa place, et de sortir vite. Nous n'avons encore sur leur compte que des détails vagues et fort incertains ; mais probablement cette distinction de blancs et de noirs n'indique qu'une couleur plus ou moins foncée. Les européens blancs et bruns sont tous nommés blancs dans les contrées où le teint a une différence tranchante de la nôtre.

(5) Buchan. Médecine domestique. T. 3. Hasselquist nous apprend que les juives du Caire sont très-sujettes au tenia ; ce qu'il attribue spécialement à l'usage de manger beaucoup de confitures.

(6) Le passage d'Abrabanel se trouve dans Reusselius. Dissert. de pestilent. à Deo, &c. ad Deuteron., chapit. XXVIII, et dans Carpzovius. Dissert. de filio hominis ad antiquum dierum delato, &c. Marc-Zimara attribua les hémorrhoïdes des Juifs à leur mélancolie.

(7) Tostat. in 1°. Reg., chap. V. Bonfinius rerum hung. decas. 4°. Liv. 5, &c. Alexander ab Alexandro genialium dierum. L. 4, chap. XXVI.

(8) Cardoso. V. le chap. : non cola y sangré.

(9) Martial épigr. liv. 4. Rutilii numant. itinerarium. Fortunat pœm. liv. 5. Ammien Marcel. liv. XXII. L'auteur de la Roma santa dit qu'ils perdent leur puanteur par le baptême. Les Juifs nous ont rendu ces imputations ; car des Rabbins ont assuré que le serpent avoit répandu sur Ève une puanteur transmise à toute sa postérité, et dont les seuls Juifs sont exempts. Tous les peuples ont un répertoire d'injures plus ou moins enflé : mais, les dénominations de Juifs, de puants, y occupent presque toujours une des premieres places. Quand la prévention et la méchanceté ont voulu avilir les Gahets de Gascogne et les Caqueux de Bretagne, on leur a imputé une mauvaise odeur et une origine juive. V. les dissert. de l'abbé Venuti.

(10) Hecquet et Saury attribuent leur mauvaise odeur à la trop grande quantité d'ails qu'ils consomment. Voy. Dispenses de carême, par Hecquet, part. prem., chapit. XXVIII. Géographie physique, par Saury, T. 2, p. 95. Lemery le fils (Traité des ali-

mens, chapit. XXI), et Beckrens (selecta diætetica, sect. 2), l'attribuent à l'usage de manger beaucoup d'oyes.

(11) Traité sur la santé et l'éducation médicinale des filles destinées au mariage. Par M. Venel. Yverdun 1776.

(12) M. Vicat, auteur d'un traité sur la Plique polonoise, assigne diverses causes à cette maladie, entr'autres la malpropreté. Voilà pourquoi les Juifs de Pologne y sont encore plus sujets que le reste du bas peuple.

(13) Traité sur la longévité. Mercurialis de morbis cutaneis, chap. II. Aldrovande de quadrup. bisulcis. T. 5. Gesner de sue, liv. I.

(14) Hist. natur. T. 5, variétés de l'espece humaine.

(15) Vandermonde. Essai sur la maniere de perfectionner l'espece humaine. Paris 1756. T. 1, premiere partie.

(16) Système physique et moral de la femme. Par M. Roussel.

08

Population prodigieuse du peuple Juif. Quelles en sont les causes.

La population juive sous David est évaluée à près de sept millions par M. Wallau, & son apperçu paroît admirable : mais ne se trompe-t-il pas en assurant que le nombre des Juifs actuels est aussi grand que dans l'âge le plus brillant de leur existence en Palestine ? Ce calcul paroît outré comme la plupart de ceux qui sont relatifs à la population. Michaëlis dit qu'en Allemagne l'opinion commune est d'admettre cinq millions de Juifs existant sur le globe ; & cette assertion se rapproche de la vérité.

Si nous voulons rassembler des probabilités sur cette question, ne consultons pas les ouvrages des Juifs, & sur-tout ceux de Benjamin de Tudele & d'Orobio ; ils ont toujours exagéré le nombre de leurs freres, pour se donner à nos yeux le relief d'une nation florissante jusques dans sa dispersion. C'est sans doute par ce motif que dans le siecle dernier, Lurrati, rabbin de Venise, suivi en cela par Lancelot & Addisson, portoit à plusieurs millions les Juifs répandus dans l'empire turc, tandis que toutes les présomptions établissent un nombre bien inférieur. Un auteur qui vient d'écrire, trouve en Europe un million quarante-huit mille & tant de Juifs. Cette approximation paroît probable, quoique cet écrivain, ou M. Brindel son garant, ait erré en assemblant les élémens de son calcul : il compte deux fois les Hébreux d'Alsace & chaque

fois d'une maniere fautive. Jean-Jacques Schadt, mort en 1722, s'est également trompé en comptant plusieurs millions de Juifs dans les seuls pays de la Barbarie & de la Mauritanie. Basnage, contemporain de Schadt, mais appréciateur plus exact, réduisoit à trois millions le nombre des Juifs, & il appuyoit son assertion de raisons plausibles. Depuis cette époque, c'est-à-dire, depuis le commencement de notre siecle, ils n'ont éprouvé aucune révolution sanglante, & l'on peut augmenter ce nombre de moitié, ce qui donneroit quatre millions cinq cent mille personnes : la lecture de ce qui suit rendra ce calcul vraisemblable.

Un littérateur de Strasbourg prétend qu'un siecle suffit pour en tripler le nombre, & la province qu'il habite en fournit une preuve. En 1689 on ne comptoit en Alsace que cinq cent quatre-vingt-sept familles juives ; en 1716 il y en avoit treize cent quarante-huit, & en 1761 le nombre étoit de trois mille quarante-cinq. Supposons (& l'hypothese est forte) que dans ce laps de temps quatre cents familles nouvelles y ayent été attirées par la douceur du Gouvernement françois ou par l'avarice des Seigneurs qui pouvoient admettre les Juifs étrangers avant les Lettres-patentes de 1784, & à qui les Juifs admis payent encore droit de protection : déduction faite des nouveaux venus, on trouve encore une multiplication quadruplée dans le cours de soixante-douze ans, tandis que M. Moheau trouve à peine un neuvieme d'augmentation sur la population françoise dans la révolution de soixante-quatorze ans. On remarque également ailleurs cette multiplication prodigieuse du peuple Juif, c'est une vérité dont il faut développer la cause.

Nous n'irons pas avec quelques auteurs la chercher dans la permission du divorce & de la polygamie. Le divorce est rare chez eux ; il est soumis à des formalités longues qui amenent souvent le repentir. La polygamie n'a plus lieu, excepté peut-être dans quelques coins de l'Orient, & l'effet résultant de cette double liberté est trop foible pour entrer en ligne de compte.

Àvingt ans un Juif sans femme est censé vivre dans le libertinage. Nous avons remarqué que l'usage de se marier trop tôt énerve les individus ; ainsi les principes de la reproduction étant constamment affoiblis dans des corps efféminés, les Juifs ne transmettront point à leur race une vigueur dont eux-mêmes ne sont pas doués ; & s'il faut reconnoître des maux héréditaires, leurs enfans naîtront avec le germe des maladies cutanées qui doivent cependant avoir un avantage, celui de les soustraire à l'invasion de plusieurs autres, parce que les premieres font sur les corps la fonction de cauteres & d'exutoires ; mais les principes reproductifs auront encore assez d'énergie pour se développer de maniere que numériquement la population n'y perdra pas. D'ailleurs ceux qui connoissent leurs observances légales relatives au mariage savent qu'elles sont sagement combinées, également conformes aux loix de la physique & de la décence ; elles économisent les ressources de la nature, & les réserve chez les deux

sexes pour les instans les plus favorables à la propagation. Après l'enfantement leurs femmes daignent encore se souvenir qu'elles sont meres, & l'usage respectable d'allaiter elles-mêmes vient à l'appui des autres causes.

Parmi nous la pauvreté empêche un grand nombre d'unions. Chez les Juifs le mariage sert de consolation à la misere, & remplace la privation des agrémens de la vie. De tous les hommes les Juifs sont les plus ardens à multiplier, & l'espérance de voir le Messie sortir de leur race, les rend encore plus exacts à remplir le précepte qu'ils croyent imposé dans la Genese. Chez nous, dans les classes opulentes de la société, & même dans celles d'une aisance médiocre, un luxe déprédateur, la vanité ou le crime arrêtent souvent les progrès de la population. Chez eux une famille nombreuse est réputée un gage honorable des bénédictions du Ciel.

Il est de fait que les Juifs recherchent le poisson ; & s'il est vrai, comme l'assure Montesquieu, que cet aliment contienne & transmette beaucoup de principes prolifiques, son observation sur les villes maritimes pourroit s'appliquer aux Hébreux. Nous avons loué leur sévérité de mœurs, qui, jointe à leur frugalité, à leur éloignement du luxe, tourne encore au profit de la population. Les mêmes causes qui la favorisent servent à la conserver ; sans quoi la nation se fût éteinte par les massacres répétés qu'on en a faits dans tous les siecles. Quel sera donc dans cent ans l'accroissement d'un peuple chez qui la stérilité est un opprobre, qui abhorre le célibat comme un état maudit, & réprouve le veuvage, qui, exempt de porter les armes, s'exempte encore des dangers de la mer, d'un peuple dont l'existence est respectée par tous les gouvernemens actuels de l'Europe, & dont les individus livrés à un genre de vie assez uniforme, éprouvent très-rarement les crises violentes, qui chez les autres nations ruinent souvent les santés les plus robustes, si l'on ne met vîte la main à l'œuvre pour les régénérer. L'avenir justifiera peut-être les prédictions sinistres de M. Mercier ; & les États en proie à des troubles intestins opérés par un peuple devenu trop nombreux, expieront un jour leur négligence.

(1) Essai sur la différence du nombre des hommes. Par M. Wallace. Londres 1754.

(2) Michaélis.

(3) Simeon Luzzati. Discorso circa il stato de gli Hebrei, c. XIII. Lancelot Adisson Present state of the Jews.

(4) Sur Moses Mendelson, sur la réforme des Juif. Par M. de Mirabeau.

(5) Schudt. Memorabilia judaica.

(6) Basnage. Hist. des Juifs, liv. 9, chap. XXXVIII.

(7) M. de Turkheim l'Ammeistre. Je me fais un devoir de consigner ici mes sentimens de gratitude envers lui et d'autres amis qui m'ont éclairé de leurs réflexions, et encouragé par leurs suffrages. L'un d'eux, livré à un sort errant, promene actuellement ses douleurs dans je ne sais quel coin de l'univers. Si jamais cet ouvrage tombe sous ses yeux, il saura que j'oublie ses torts, pour m'attendrir sur ses malheurs.

(8) L'auteur des essais historiques sur les Juifs, Lyon 1771, T. 1, chap. XVIII, après avoir parlé des Juifs du Comtat, dit qu'en France nous n'en avons qu'à Bordeaux, Metz et Strasbourg.

En peu de mots, que d'erreurs dans un ouvrage d'ailleurs estimable ! L'auteur ignore donc qu'il y en à Paris, Lyon, Rouen, Bayonne, Dieppe, Nancy, Lunéville, Boulay, &c. L'Alsace en fourmille ; leur multiplication est alarmante : car ils n'ont, comme par-tout, aucune cause de dépopulation, mais ils ne peuvent pas même coucher à Strasbourg. On n'y trouve que l'hôtel de Cerf-Berr, dont la famille très-opulente a obtenu cette faveur de la cour. Les Juifs ont été plusieurs fois maltraités à Strasbourg, accusés, en 1349, d'avoir empoisonné les puits, on en brûla deux cents. C'est delà que la rue Brand-gass, ou rue Brûlée, a tiré son nom, parce que ce fut le lieu de l'exécution. L'histoire des Juifs de Strasbourg offre des anecdotes intéressantes que Basnage n'a pas connues ; tel est entr'autres l'usage journalier de sonner du cor à huit heures, du soir et à minuit sur le beffroy de la Cathédrale, en mémoire de ce que les Juifs avoient voulu trahir la ville, dit une tradition qui n'est pas sans contradicteurs.

(9) Fischer. Dissertatio inauguralis de statu et jurisdictione Judæorum. Angentorati 1763.

(10) V. les recherches sur la population. Par M. Moheau.

(11) Note communiquée par mon savant ami, M. Saucerotte, de l'académie de chirurgie.

(12) V. les cérémonies et coutumes des Juifs. Par Léon de Modene. Lemnius, De occultis naturæ miraculis, liv. 1, chap. IX. Mauriceau, Maladies des femmes grosses, liv. 1, chap. I. M. de Lignac, De l'homme et de la femme considérés physiquement dans le mariage.

(13) Esprit des loix, liv. XXIII, chap. XIII.

(14) Ils achetent des actions, et ont même des vaisseaux en propriété ; mais malgré leur avidité pour le gain, on n'en voit point armer en course, ni se faire corsaire. Je n'ai jamais ouï dire qu'aucun, même déguisé, se soit joint aux Flibustiers. En général les Juifs n'aiment pas la mer, par la crainte sans doute de manœuvrer le jour du sab-

bat ; leurs ancêtres n'avoient certainement pas le même scrupule, lorsqu'ils cingloient d'Aziongaber à Ophir : car, quoiqu'on ne sache où placer ce dernier lieu, il paroît que la traversée étoit fort longue. Boulanger confirme ce qu'on avance sur leur répugnance pour la navigation. Antiquité dévoilée, T. 3, l. 5, chap. III.

(15) V. son ouvrage intitulé l'an 2440.

(16) En Allemagne sur-tout où ils sont si nombreux, et encore plus en Pologne, où les Grands s'en servent pour tourmenter leurs serfs ; ils y exercent le métier des furies. M. Coxe (Voyage au nord, &c. T. I), en compte six cent mille dans ce royaume. Les seules provinces réunies aux états d'Autriche en contenoient cent quarante-quatre mille deux cents, lors du dénombrement ; c'est environ un dix-huitieme sur deux millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-seize mille habitans.

09

Danger de tolérer les Juifs tels qu'ils sont, à cause de leur population.

On répete sans cesse qu'une population nombreuse est une source de prospérité pour un État : discutons ce principe ; &, supposé qu'il soit admissible, voyons si la population juive n'y fait pas exception. Les avantages n'en peuvent jamais être que relatifs à la facilité de se nourrir & au besoin de se défendre. C'est peut-être faute de s'entendre qu'on a tant disputé sur cette matiere. On m'accordera sans doute que la prospérité d'un État se compose de celle de ses membres ; d'où je pourrois conclure qu'un Royaume, dont les citoyens auroient nécessaire & superflu, seroit un état florissant, n'eût-il qu'une population très-bornée. Il faut cependant convenir que, dans l'état actuel des choses humaines, rien ne garantiroit la stabilité de ce bonheur ; il suffiroit pour le troubler, qu'un Monarque voisin, tourmenté par la démangeaison de la vanité, ou par la rage des conquêtes, envoyât contre un peuple paisible des armées formidables auxquelles on ne pourroit opposer que des forces inégales ; le carnage termineroit les maux d'une partie de cette nation, & l'autre seroit contrainte de recevoir des fers. Tant que les hommes seront altérés de sang, ou plutôt, tant que la plupart des Gouvernemens n'auront pas de morale, que la politique fera l'art de fourber, que les peuples, méconnoissant leurs vrais intérêts, attacheront une sotte importance au métier de Spadassin, & se laisseront conduire aveuglément à la boucherie avec une résignation moutonniere, presque toujours pour servir de piedestal à la vanité, presque jamais pour venger les droits de l'humanité, & faire un pas vers le bonheur & la vertu, la nation la plus florissante sera celle qui aura plus de facilité pour égorger les autres.

Sous ce point de vue une population nombreuse peut assurer la félicité publique ; mais il faut au moins supposer qu'on peut nourrir tous les individus. L'État tire ses comestibles de son sein ou de l'étranger ; cette alternative l'expose aux refus de la nature ou de ses voisins, & sa souffrance augmente en proportion du nombre de ses sujets. On ne peut donc prévenir les disettes, qu'autant qu'il y aura toujours un nombre suffisant d'hommes occupés à procurer les denrées de premiere nécessité ; & tandis qu'avec raison le luxe est accusé d'enlever beaucoup de bras aux campagnes, nous conservons chez nous une nation à qui nous interdisons l'agriculture, une nation qui consomme sans reproduire, & qui jamais ne remplira les vides de sa consommation par son commerce de détail. Ainsi les Juifs n'ayant pas la permission de nourrir la patrie, ni de la défendre, deviendront tous les jours plus nuisibles. Il est vrai que la population parvenue à certain terme, s'arrête ; les bornes en sont marquées par la nature du gouvernement civil & religieux sous lequel on vit, par l'étendue du pays qu'on occupe, par la fertilité du sol qu'on cultive : la multiplication des hommes se proportionne à la facilité de se procurer des établissemens, des subsistances : c'est d'après ces principes que la population juive est dans le cas d'aller plus loin que la nôtre. Nous avons vu avec quelle facilité ils pullulent ; & comme ils rendent par-tout les cultivateurs tributaires, les objets de consommation premiere passeront d'abord en leurs mains, & leur population continuera d'étendre ses rameaux. Ce sont donc des plantes parasites qui rongent la substance de l'arbre auquel elles s'attachent, & qui pourroient enfin l'épuiser, le détruire.

Pour empêcher cette multiplication exorbitante, divers législateurs ont mis des obstacles à leurs mariages. Les Lettres-patentes de 1784, concernant ceux d'Alsace, leur défendent d'en contracter sans permission. Un Édit de Prusse, en 1722, avoit statué même chose, en les soumettant à payer un droit au trésor militaire, lorsqu'on leur accorderoit la permission d'épouser. Dans les territoires du Culembach & dans la Hesse, on a reculé leurs mariages jusqu'à des époques tardives, l'âge de vingt ans pour les filles, & de vingt-quatre pour les garçons. Le nombre des Juifs étant déterminé, un seul des enfans peut remplacer le pere mort, les autres n'ont pas droit d'exister sur le sol qui les vit naître. Ces défenses sont des attentats contre la nature, qui les désavoueroit même dans le silence des passions.

Mais lorsque les Juifs, devenus trop nombreux, inonderont, infesteront le pays, qu'en fera-t-on ? C'est ce que n'examine pas un publiciste allemand, qui, dans un style prolixe, a délayé beaucoup de raisonnemens faux sur les Juifs. Et cependant, quand on fait des institutions politiques, il paroît assez convenable de traiter une question politique de cette nature. Lorsque le mal sera parvenu à son comble, on reviendra peut-être à l'expédient usité tant de fois : celui de les chasser. Seroit-ce donc un crime d'examiner la justice de ce traitement ? Les meilleures raisons ne prévau-

dront jamais contre le droit de force ; mais peut-être que le droit des brutes ne sera pas toujours celui des hommes.

Si l'Allemagne, par exemple, bannit tous ses Juifs, & qu'à l'imitation des autres puissances, nous refusions de recevoir ces malheureux, ils seront donc forcés de se précipiter dans le Rhin, parce qu'ils n'auront pas seulement la liberté de gémir sur les rives de ce fleuve. Nos ancêtres ont ouvert des asyles aux ancêtres des Juifs actuels ; mais cette grace, à l'égard des peres, n'a pas empêché les enfans d'acquérir un droit ; un droit imprescriptible, comme celui d'émigrer, lorsque ne trouvant pas le bonheur sur le sol natal, on peut, sans blesser les droits de la société générale, l'abandonner pour chercher ailleurs une terre hospitaliere. Je ne connois point d'homme pour qui la terre n'ait été créée ; & si, après avoir vécu sous la protection des loix, après avoir rempli les devoirs qu'elles imposent dans la terre où j'ai vu le jour, je n'y ai pas acquis le droit de patrie, qu'on me dise ce qu'il faut faire pour l'obtenir.

Mais les crimes des Juifs, leurs usures... Eh bien leurs usures sans contredit doivent être réprimées ; mais le droit de punir les coupables, n'est pas celui de les bannir. Et par quel droit en effet mettrois-je un voleur dans le cas de prendre la bourse des autres, de peur qu'il ne m'arrachât la mienne ? Par quel droit enverrions-nous dans les États voisins des bandits qui infesteroient le nôtre, & qui retraceroient ailleurs la scene de leurs crimes. La peine du ban est encore un de ces usages également anciens & barbares ainsi que le droit d'aubaine : mais il en sera sans doute de celui-là comme de la torture, nous autres françois serons les premiers à dévoiler l'abus, les derniers à le réformer.

(1) Tractatus juris germanici de Judæorum in Hassiâ præcipuè Darmstadinâ juribus atque obligationibus. Par Gatzert. Gissæ 1771.

(2) Institutions politiques. Par le baron de Bielfeld.

10

Un Savant estimable, voulant justifier la morale des Juifs, nous observe que le principal livre de leur religion est la loi de Moyse, & qu'avec eux nous vénérons ce livre sacré. La maniere dont M. Dolun veut justifier les Juifs, ne peut convenir qu'aux troupes foibles & dispersées des Caraïtes qui sont ennemis déclarés des traditions orales, & qui, par cette raison, ont pour ennemis déclarés les Rabbanistes. Personne n'ignore que ceux-ci ont altéré la morale de la Bible par l'alliage des rêveries talmudiques, rêveries si révérées, qu'ils comparent la Bible à l'eau, la Misna au vin, & la Gé-

mare à l'hypocras ; ces deux parties forment le Talmud, ce vaste réservoir, j'ai presque dit ce cloaque où sont accumulés les délires de l'esprit humain.

Les Juifs ont des Escobars, & pour le dire en passant, ils ont aussi des Sanchez. Foule de leurs casuistes autorisent, dit-on, la mauvaise foi, les équivoques, les restrictions mentales, l'hypocrisie. Un Rabbin Siméon, décide que si l'idolâtre vous promet la vie à condition de commettre un acte d'idolâtrie, il faut accepter la condition, parce qu'il n'est pas dit : vous mourrez pour ces loix, mais vous vivrez par elles. Les parjures ne doivent pas grever leur conscience, puisque Dieu les efface au jour des expiations ; & soit parjure ou autres péchés, ils peuvent s'en décharger aisément en allant au retour de l'année au bord d'un fleuve les jetter sur les poissons. Je n'ai garde cependant d'assurer avec un moderne qu'ils s'honorent d'un faux serment comme d'une œuvre méritoire ; j'avoue même que des Rabbins ont argué leurs ouailles sur l'infidélité des paroles. Aben-Ezra voyant combien ce crime étoit commun parmi les Juifs de son temps, le regardoit comme une cause suffisante de la prolongation de leurs malheurs ; mais cet aveu même prouve le relâchement de leur conduite ; & si leur probité n'étoit fort sujette à caution, auroit-on pris tant de précautions, écrit tant de traités, spécialement en Allemagne, sur la maniere de leur faire prêter des sermens qui, malgré cela, sont réputés insuffisans pour faire naître la confiance ?

Mais, ajoute M. Dolun, les opinions relâchées de quelques Rabbins ne doivent pas faire tort à la doctrine des Juifs, prise en général, de même que des idées semblables, avancées par des Théologiens chrétiens, ne doivent pas être mises sur le compte de la sainte doctrine de l'Évangile. Cette comparaison est inexacte. Il y a grande disparité, en ce que les opinions erronées de nos Théologiens n'influeront jamais que sur le cercle étroit de leurs adhérens, au-lieu que les décisions rabbaniques sont irréfragables, puisqu'on doit croire un Rabbin, dit Luther, quand même il assureroit que la main droite est la gauche ; & lorsque deux se contredisent, tous deux doivent être réputés raisonnables, & préférés à Moyse. Plusieurs de nos Théologiens ont avancé des maximes réprouvées par la saine morale ; mais ont-ils jamais outragé la raison par des axiomes aussi détestables que ceux qu'on va lire ?

Est-il vrai que, selon le Talmud, un Juif doit saluer un Chrétien en le maudissant, & lui souhaiter un bon voyage en ajoutant in petto, comme celui de Pharaon dans la mer, ou d'Aman à la potence ? Est-il vrai que, selon Maimonides, il faille convertir l'idolâtre ou le tuer ? que s'il se noye, il ne faille pas le secourir, & que ce soit lui faire grace que de ne pas le pousser dans le précipice ? Le Maimonides est nommé chez eux l'aigle des docteurs, en sorte que depuis Moyse (le législateur), personne n'a paru plus grand que Moyse (Maimonides) Salomon Jarchi ayant décidé qu'il faut briser la tête de la femme comme celle du serpent, explique sa pensée, & restreint sa dureté aux femmes chrétiennes. Basnage a recueilli plusieurs décisions de cet acabit. Un Juif

qui vient de lire ces Auteurs, ou qui ouvrant son Talmud y trouve le conseil de tuer le meilleur homme qui se trouve chez les nations, pour peu qu'il respecte ce livre devenu classique chez tous les Rabbanistes, ne seroit pas loin de... je n'ose achever. Basnage assure même, ainsi que Boulanger, qu'ils ont érigé en dogme leur haine, & qu'elle va jusqu'à la fureur contre nous. J'aime à croire cependant qu'il se sera trompé, en attribuant aux Juifs cet axiome horrible de quelques têtes forcenées ; que celui qui ne nourrit pas sa haine, & ne se venge pas de ses ennemis, est indigne du titre de Rabbin.

Les décrétales font foi que jadis, en haine du christianisme, ils affectoient de paroître en public avec pompe le jour du Vendredi-Saint ; il fallut leur défendre de quitter leur demeure ce jour là. Et pour descendre à des temps plus voisins de nous, n'a-t-on pas vu en 1702, le Roi de Prusse mettre un inspecteur chrétien à leurs assemblées religieuses, & lancer contr'eux un Édit foudroyant, pour leur interdire une formule d'imprécation usitée dans les maisons & les Synagogues, avec prohibitions, sous peine d'exil, & même de la tête, de l'enseigner à leurs enfans ? Cette formule imprécatoire étoit ; Wir knien und bükken, uns aber nicht vor dem gehangten Jesu, c'est-à-dire, nous nous agenouillons, nous nous prosternons, mais non pas devant ce Jésus qui a été pendu.

La ferveur des Juifs incline singulièrement au fanatisme, & leur bile s'émeut lorsqu'un de leurs membres abjure. C'est une conséquence du principe imputé à Maimonides, qu'il faut persécuter jusqu'aux enfers ceux qui abandonnent le judaïsme. Lorsqu'en 1752 Borach Lévi, Juif de Haguenau, fit sommer juridiquement le Curé de Saint-Sulpice de le baptiser, après avoir constaté son desir, sa capacité, &c. dans sa lettre supplicatoire à l'Archevêque de Paris, il disoit : Si je rejoins les Juifs, je suis sûr d'être empoisonné. On se rappelle encore ce Rabbin Italien qui, voulant se faire Chrétien il y a quelques vingt ans, reçut le Baptême de sang de la main des Juifs. Bien des traits analogues viendroient au besoin appuyer ceux qu'on vient d'alléguer.

L'aversion des Juifs s'étend aux sectes sorties de la même tige qu'eux. L'Évangile atteste leur haine envenimée contre les Samaritains. Ceux-ci presqu'éteints, ne peuvent plus gueres être un objet de persécution, mais ils sont encore en but à la calomnie des Rabbanistes. J'en ai vu soutenir la chimere répétée tant de fois, qu'actuellement encore les Samaritains adorent une colombe sur le Garizim. Il paroît qu'au douzieme siecle, les Rabbanistes ont fait chasser les Caraïtes de l'Espagne. Toutes les fois que ceux-ci ont voulu se rapprocher d'eux, ils n'en ont reçu que des outrages. Un Caraïte venu à Francfort, eût été assommé, si Ludolph ne l'avoit soustrait à la fureur de la Synagogue. La haine est au point que si un Caraïte & un Chrétien se noyoient simultanément, un Rabbaniste doit faire un pont avec le corps du Caraïte pour sauver le Chrétien. Des usages parfaitement indifférens, & des petitesses orgueilleuses, ont

fait éclater la division entre les Rabbanistes même. Amsterdam & Londres ont vu quelquefois des scenes scandaleuses enfantées par l'antipathie des Nations allemande & portugaise, & récemment encore, une Juive de Berlin ayant épousé un Médecin de la Nation portugaise, les parens de cette fille en porterent le deuil, comme d'une personne décédée. Que conclure de ce qu'on vient de lire ? Qu'il faut chasser les Juifs, les détruire : non ! cela prouve plus démonstrativement encore combien il est essentiel de régénérer ce peuple. Un honnête homme de plus ou de moins n'est pas peu de chose dans la société, & voilà quatre à cinq millions de Juifs épars sur le globe, nous en avons près de quarante mille en France ; leur éducation rectifiée intéresse les peuples & la morale.

Il faut avouer toutefois que la douceur des Gouvernemens modernes a un peu calmé leur effervescence religieuse, & mitigé leur haine contre nous. Cette morale d'une théorie féroce, dont on vient de présenter des échantillons, est rarement celle de leur conduite ; mais dans l'hypothese même qu'ils la pratiquent, lecteurs, répétons avec larmes ce qu'on a dit plus haut. Voilà notre ouvrage, à leur place nous eussions été tels, peut-être pires.

(1) V. M. Dohm üeber bürgerliche verbesserung der Juden, &c.

(2) Buxtorf. Synagoga judaica, chap. XIX.

(3) Ceux qui méprisent les préceptes des Rabbins subiront un supplice bien étrange, damnabuntur in stercore bullienti ; et dès ce monde, on peut lancer sur eux le Kerem. C. A. D., l'excommunication majeure qui fait son effet même sur les chiens, et qui entre dans le corps par deux cent quarante-huit membres. Alors on est trop heureux de recourir à ceux qu'on a vitupéré, pour avoir main-levée de cette sentence : car un Rabbin peut non seulement absoudre les autres, mais encore s'excommunier et s'absoudre lui-même.

(4) De l'orgueil national. Par M. Zimmermann,

(5) Maimonides de idolol. Chap. V, VI et X.

(6) Ici, je parle d'après Basnage, qui attribue cette sentence à Salomon-Jarchi, tandis qu'il cite en note l'histoire des Juifs, par Salomon ben Virga. Je n'ai pu me procurer ces deux auteurs pour vérifier la citation, et savoir auquel des deux il faut faire honneur de cette belle décision.

(7) Antiquité dévoilée. T. 2, liv. 4, chap. III.

(8) Basnage, liv. 4, cha. XVIII. Lecteur, vous frémissez ! mais, dites-moi, la fureur des duels parmi nous, est-elle autre chose que ce principe réduit en pratique ? Beaucoup de militaires abhorrent à la vérité un usage qui les flétrit aux yeux de la religion

et de la raison ; et sans doute il viendra ce moment, où, d'un commun accord, ils renonceront à une brutalité dont une postérité plus sage rougira pour les siecles antérieurs.

(9) Basnage.

(10) Le curé de St. Sulpice ayant également refusé le baptême à ce Juif, celui-ci fit faire un mémoire à consulter, dont le résultat étoit de dénoncer ce refus au Parlement toutes les Chambres assemblées. Le mémoire est imprimé chez Paul Duménil, rue de la Vieille-Draperie. 1752.

(11) V. Jean-Christ Wolf. préface à la tête de la Notitia Caræorum, par Mardochée, p. 12 et 13.

(12) Réflexions sur l'hist. des Juifs, T. 2, p. 51 et 52.

(13) Postel in alphabeto 12. Ling. Drusius, p. 296.

(14) Je tiens ce fait de M. Ensheim, savant Juif allemand, disciple de Mendelsohn.

Nota. La crainte de calomnier m'oblige à dire qu'en avançant ces graves inculpations, quelques ouvrages Juifs n'ont été cités que sur des traductions dont je ne garantis pas la fidélité. M. Bing, savant Juif de Metz, et mon ami, prétend que ces décisions dignes d'un habitant de Bedlam, ne se trouvent pas dans les Rabbins ; mais dans des fatras ignorés, ou même ne se trouvent aucunement. Il accuse nos auteurs de méprise, et feroit presque grâce à leur ignorance pour attaquer leur bonne foi. Je sais qu'en isolant des phrases, en mutilant des passages, on dénature quelquefois le sens des écrivains ; on leur impute des conséquences qu'ils désavoueroient ; quoiqu'elles dérivent immédiatement de leurs principes. Par amour de Juifs, je souhaite que M. Bing ait raison, et j'engage cet écrivain à cribler toutes mes assertions. Du choc des discussions, on verra jaillir la vérité.

De nos cailloux frottés, il sort des étincelles.

Volt.

Quand même tous les crimes imputés aux Juifs seroient vrais, en derniere analyse ils seroient moins coupables que les nations qui les ont forcés à le devenir.

11

Danger de tolérer les Juifs tels qu'ils sont, à cause de leur commerce & de leurs usures.

L'histoire de Verdun offre un fait d'une singularité frappante. En 1434, les habitans ayant envoyé leurs députés au Concile de Balle, ils présenterent requête pour exposer qu'étant limitrophes d'un pays souvent dévasté par la guerre, il leur fût permis d'admettre dans leur cité pauvre, des Juifs qui, par leur industrie, pussent la vivifier & y amener l'aisance. Cette requête, dit Wassebourg, fut agitée & rejetée bien rigoureusement. Les Juifs pouvoient-ils réaliser les desirs de cette Ville, ou les Verdunois avoient-ils mal spéculé ? c'est ce que nous n'examinerons pas ; mais il est au moins très-douteux qu'aucune ville desirât présentement leur admission. Dans nos villes maritimes & ailleurs, les Juifs utiles au commerce y jettent de l'intérêt, de l'activité ; mais convenons qu'ils y jettent aussi de la défiance, en altérant cette bonne foi qui en fait l'ame. S'ils favorisent le libertinage des fils de famille, s'ils corrompent la probité nationale, tous ces maux proviennent de ce qu'ils sont exclusivement livrés au commerce. Ce genre d'occupations faisant circuler abondamment en leurs mains, des especes monnoyées, leur donne la facilité d'exercer l'usure, & d'altérer la valeur du numéraire. D'ailleurs le commerce les met en relation avec un grand nombre de citoyens ; nouveau moyen pour tramer des manœuvres sourdes, consommer des marchés frauduleux, & répandre plus efficacement leur maligne influence.

Léon de Modene, a tenté de justifier sa nation sur l'article de l'usure, en alléguant les défenses portées dans le Pentateuque ; c'est une singuliere apologie que de citer le texte d'une loi, pour prouver qu'on ne l'a pas enfreinte. Qui ne sait, au contraire, que les livres saints ont servi de prétexte aux brigandages des Juifs, & qu'appuyés sur un passage du Deutéronome, commenté par la cupidité, ils ont étendu par-tout la terre de Chanaan, pour avoir droit de trouver par-tout des Ammonites & des Philistins ? D'ailleurs toujours préoccupés de l'idée d'un Messie qui doit leur soumettre l'univers, ils ont cru, sans doute, que leurs profits usuraires n'étoient qu'une légere anticipation sur ses conquêtes. On assure que bien des Synagogues empruntent à gros intérêts, parce qu'elles ont la certitude d'un profit clair, en prêtant ensuite elles-mêmes à intérêts plus forts. Aussi Tostat, & avec lui une foule d'Auteurs, prétendent que les Juifs ne croyent pas pécher en fraudant les Chrétiens. Si l'assertion étoit vraie, trouveroit-on de la franchise parmi des hommes qui auroient le secret de fripponner sans remords, & qui ne pourroient être honnêtes gens qu'en agissant contre leurs principes ? La crainte du châtiment sera donc le seul frein qui les arrête ; mais le flambeau de la justice ne peut pas toujours dissiper les ténebres dont le crime s'enveloppe. On sait d'ailleurs que la justice est aussi un effet commerçable, & qui devient, pour certaines gens, une branche d'industrie assez lucrative. Avec des écus, le Juif achete des protecteurs en crédit qui le couvrent de leurs ailes ; & par ce moyen la fourberie devient une maladie contagieuse qui altere la pureté des mœurs nationales.

Léon de Modene avoue cependant que dans leur état abject chez les Nations, ils ont pu quelquefois dégénérer de l'ancienne probité israélitique. Cet aveu est quelque

chose ; mais il eût encore mieux valu convenir que depuis long-temps ce vice a gangrené le peuple hébreu. C'est par là qu'il s'est avili ; car la noblesse des sentimens, la vivacité du génie & l'avarice, sont trois choses inaliables. Cet Auteur n'a pas saisi le côté favorable pour faire l'apologie des Juifs, c'était de prouver que leurs usures sont une suite immédiate & nécessaire de l'oppression sous laquelle ils gémissent, que le comble de l'inconséquence est de leur reprocher des crimes après les avoir forcés à les commettre ; & ce qu'un Rabbin n'a point tenté, un Prêtre catholique espere l'exécuter avec succès. Le public ne verra pas, sans intérêt, un Ministre de l'Église catholique se faire l'Avocat des plus grands ennemis de sa religion.

Pokoke, voyageur anglois, surpris de trouver peu de Juifs dans l'isle de Scio, en demanda la raison aux habitans : Nous sommes, lui dirent-ils, trop fins pour eux. Pierre-le-Grand, supplié d'admettre les Juifs dans ses États, où l'on en trouve présentement, répondit à l'intercesseur : félicitez-les de mon refus, ils sont frippons, mais les Russes le sont encore plus, ils leur dameroient le pion. On peut révoquer en doute les assertions de Sciotes & du Czar. Personne n'a porté plus loin que les Juifs l'art de ruser, & d'épier le malheur, pour tomber lâchement sur les victimes. Au moment où l'on se flatte d'avoir dévoilé toutes les ressources de leur brigandage, ils vous précipitent dans de nouveaux pieges.

Un débiteur ne peut, à l'époque convenue, liquider sa dette ; pour éviter des poursuites ruineuses, il sera forcé d'acheter, à valeur triple, un cheval qui n'a plus de prix que pour le Tanneur : ce débiteur vient ensuite apporter la somme ; tantôt, sous le masque d'une bonté infernale, on lui dit que la chose n'est pas pressée, afin qu'employant ailleurs son argent, on puisse l'assigner au dépourvu, & le vexer ; tantôt on lui rend une créance copiée sur la sienne, avec un artifice capable de soutenir la vérification, & d'en imposer aux plus experts. C'est là votre promesse ? Oui, Vous aurez du plaisir à la voir brûler ? On la jette au feu : le débiteur part se croyant libéré, & quelques temps après on lui produit en justice la créance originale. Le moyen d'éviter la surprise en pareil cas, seroit de statuer que le Juif, en rendant le billet pardevant deux témoins, donneroit encore quittance. Je dis pardevant témoins, car s'il avoit la funeste adresse de varier sa maniere d'écrire, il donneroit à ses caracteres des formes éloignées de son écriture habituelle, & la quittance seroit arguée de faux.

Si les Juifs payent au Souverain des taxes considérables, ils savent bien s'en dédommager sur les classes les plus pauvres de la société, & l'impôt qu'ils fournissent à l'État est un véritable impôt sur le peuple. Ils font des avances aux Cultivateurs, en leur laissant des bestiaux à crédit, en leur prêtant de l'argent pour acheter ce qui constitue le train du labourage ; c'est une bienfaisance meurtriere qui sustente un moment des victimes, pour usurper le droit de les dévorer. Et graces à la probité du peuple hébreu, on sait ce que signifie l'expression vulgaire : être entre les mains des

Juifs. Livrés au maquignonage, ils ont le talent funeste de donner à des chevaux ruinés, une jeunesse empruntée, une vigueur factice qui trompent les plus clair-voyans, & remarquez qu'en cela, comme dans toutes les especes de ventes, presque toujours ils surfont de moitié ; tant il est vrai qu'il ne leur manque que des dupes pour faire payer les choses au double de leur valeur.

Comme il faut discuter à charge & à décharge, nous nous hâtons de dire que cependant les Juifs de Metz ont rendu deux fois des services importans à la province. Dans la guerre qui finit par le traité de Risvick, ils firent venir d'Allemagne des chevaux pour la cavalerie, malgré les défenses, sous peine de la vie, d'en faire passer en France. En 1698, la modicité des recoltes faisant appréhender la disette, ils tirerent des grains de Francfort, & ramenerent l'abondance dans la Province. On pourroit objecter qu'ils y trouvoient leur avantage par les bénéfices de la vente, & nous répondrions alors que souvent il faut tenir compte aux humains de leurs bonnes actions, sans trop apprécier le motif qui les inspire ; mais ici la bonne œuvre fut dégagée, dit-on, de vues intéressées, puisqu'ils firent le sacrifice de 30,000 liv. sur le prix de leurs achats.

Après des citations auxquelles le cœur se complaît, il faut revenir à des scenes déchirantes. Peut-on, par exemple, fermer les yeux sur le tort que les Juifs font à la jeunesse, en favorisant le libertinage par des prêts usuraires ? Que fera cet Officier dont les passions vont éclore ? cet autre, dont les affaires sont dérangées par le jeu ou la débauche ? L'Israélite se présente à propos, fait sonner les especes, & mesure son gain sur l'embarras de l'emprunteur, & sur les périls de la contravention. L'usurier ne connoît pas le Sénatus-consulte Macédonien, mais il sait très-bien qu'il ne pourra invoquer l'appui des loix qui lui refusent action contre un mineur, & qui défendent si expressément de prêter aux fils de famille. Fallût-il attendre la majorité, ordinairement peu éloignée ? à cette époque il trouvera moyen de faire ratifier les dettes antérieures ; d'ailleurs les loix civiles n'anéantissent pas celles de mineur ; & pour peu qu'un débiteur respecte l'opinion publique, il se libere en cédant, à grande perte, des bijoux, des effets de grand prix, dont, peut-être, depuis long-temps le Juif s'étoit nanti pour s'assurer un paiement. Les parens même s'empressent de contribuer, pour effacer des écarts de jeunesse dont la honte réjailliroit sur eux, & pourroit faire manquer à leur fils un établissement avantageux.

Que deviendra cet honnête Laboureur, ruiné par les Juifs ? Son ame est avilie par l'indigence ; il n'a plus qu'un pas à faire pour être un scélérat. Égaré par le désespoir, bientôt il franchira cette foible barriere. Si sa femme n'est pas encore morte de chagrin, il faudra bien qu'elle se rende complice de son époux, & les enfans mal élevés, prépareront à la génération suivante une race de citoyens pervers.

Habitans infortunés du Sundgaw, répondez, si vous en avez encore la force ; cet effrayant tableau n'est-il pas celui de l'état auquel plusieurs Juifs vous ont réduits ? Votre contrée, jadis fertile, & qui enrichissoit vos peres, produit à peine un pain grossier à une foule de leurs neveux, & des créanciers aussi impitoyables que frippons, vous disputent encore le prix de vos sueurs. Avec quoi les cultiveriez-vous désormais, ces champs dont vous n'avez plus qu'une jouissance précaire ? Vos bestiaux, vos instrumens d'agriculture ont été vendus pour assouvir des viperes, pour acquitter seulement une partie des rentes usuraires accumulées sur vos têtes. Ne pouvant plus solliciter la fécondité de la terre, vous êtes réduits à maudire celle de vos épouses qui ont donné le jour à des malheureux. On ne vous a laissé que des bras desséchés par la douleur & la faim ; & s'il vous reste encore des haillons pour attester votre misere, & les baigner de vos larmes, c'est que l'usurier Juif a dédaigné de vous les arracher.

Boulainvillier assuroit que pendant les guerres du siecle dernier, les Juifs avoient été d'un assez grand secours aux habitans de l'Alsace. Nous n'avons garde de contredire un trait si honorable ; mais il n'est pas moins vrai qu'on pleure d'attendrissement, qu'on frémit d'indignation à l'aspect des maux causés par des Juifs en cette province. Parcourez-la comme nous, pour vérifier les crimes dont nous venons de tracer une foible ébauche ; & si vous n'êtes pas féroce, ou digne de l'être, bientôt votre cœur gonflé laissera échapper des sanglots, votre ame s'ouvrira à la pitié, & votre bourse à l'indigence. Il est bien étrange que presque tous les Journaux se soient tus sur les événemens dont cette province a été le théâtre, il y a quelques années, & nous ne ferons que les indiquer à ceux qui les ignorent.

Les Juifs très-multipliés en Alsace, y ont multiplié leurs usures, & réduit beaucoup de Chrétiens à la mendicité. Une foule d'autres Chrétiens menacés du même fort, ont usé de représailles, en opposant fripponnerie à fripponnerie. Tout à coup le Sundgaw a été inondé de fausses quittances ; les Juifs ont crié à l'imposture, & réclamé la vengeance des loix, sans discontinuer leurs vexations. Cette affaire envisagée dans toute son étendue, offre un mystere d'iniquité, une œuvre de ténebres qu'il n'est ni possible ni prudent de trop approfondir. Les foudres de la justice n'ont pu écraser tous les coupables condamnés ; condamnons les Juifs en les plaignant : plaignons les Chrétiens en les condamnant.

(1) Wassebourg, Antiquités de la Gaule Belg. l. 7, f. 480 et 481. Il y a long-tems qu'il existe en Allemagne ce proverbe : Heureuse la ville dans laquelle on ne trouve pas Abraham, Nemrod et Naaman, c'est-à-dire, dans laquelle on ne trouve ni Juif, ni tyran, ni lépreux.

(2) Un Juif pendu pour avoir rogné des guinées, appelloit cela l'amour des belles-lettres.

(3) Hist. des rits et coutumes des Juifs, par Léon de Modene.

(4) Non fœneraberis fratri tuo ad usuram, pecuniam, nec fruges nec quamlibet aliam rem, sed alieno, &c. Deuterono. ch. XXIII, v. 19 et 20.

(5) Tostat. 3, reg. quæst. 5.

(6) Voyage de Pokoke.

(7) Affiches de Metz, 1784, n°. 9.

(8) Pardon, mon cher Bing, comme Mendelsohn, c'est par des vertus que vous voudriez faire l'apologie de votre nation, je sens que cette tirade agitera tous les ressorts de votre ame ; je l'écrivis en Alsace lors des évenemens dont il est question ; elle est peut-être trop véhémente ; mais mon cœur étoit saignant, j'écrivois sous sa dictée.

On connoît l'ouvrage intitulé : Observations d'un alsacien sur l'affaire présente des Juifs d'Alsace. On a contesté à l'auteur la vérité de ses inculpations, et je ne voudrois pas avec lui reprocher aux Hébreux actuels la mort du Sauveur. Mais a-t-on prouvé qu'il dit faux en tout ?

(9) Boulainvilliers, état de la France, T. 1.

12

Comment les Juifs sont devenus commerçans & usuriers.

L'état politique des Puissances européennes, dans le moyen âge, fournit aux Juifs bien des moyens, même légitimes, de s'enrichir. Toutes les ressources du commerce se trouvoient naturellement en leurs mains ; car alors, le Clergé mis à part, de quels hommes étoient composées les Nations ? de Seigneurs & d'Esclaves. Ceux-là livrés à la dissipation, à la chasse ou aux exploits militaires, ne pensoient pas à bonifier leur fortune par la voie du commerce ; ils l'auroient dédaignée, s'ils l'avoient connue : ceux-ci n'avoient ni la facilité de quitter leurs chaumieres pour faire circuler les productions de la nature, ni le desir de multiplier les jouissances des tyrans qui ne leur en laissoient aucune. Les Juifs, pour la plupart, étoient serfs également ; mais n'étant pas attachés à la glebe, ils conservoient une certaine portion de liberté qui ouvroit carriere à leur industrie. Vendre & acheter, furent alors des occupations réservées presque exclusivement à eux seuls ; ils faisoient tout le commerce de détail, sur-tout en Allemagne. On laisse à penser si, avec de l'avidité pour le gain, une intelligence qui d'un coup-d'œil voyoit les profits à faire, de la facilité pour la correspondance entr'eux & leurs freres des autres pays, & des occasions pour faire valoir tous ces

moyens, ils durent amasser des richesses. Leur histoire est intimement liée à celle du commerce, dont eux & Venise ont rétabli l'esprit en Europe. Leur génie calculateur fit naître l'art des finances, presqu'inconnu jusqu'alors, & bientôt la comptabilité passa totalement en leurs mains. Aussi furent-ils presque par-tout les seuls traitans, jusqu'à ce que la Lombardie vômit une nuée de frippons, qui, sous le nom de Caossins ou Corsins, vinrent partager les dépouilles des peuples, sur-tout en France & en Angleterre. Les Rois, armés de toute leur puissance, eurent peine à extirper cette vermine qui rongeoit leurs États. Les Corsins disparurent ; mais les Juifs, chassés tant de fois, eurent toujours le secret de rentrer. Pendant leur exil, ils avoient trouvé le moyen de retirer leurs effets, consignés entre les mains de leurs confidens, par des lettres secrettes, & conçues en peu de mots : ils faisoient valoir ces lettres par l'entremise des voyageurs & des Marchands étrangers. Delà naquirent les lettres de change, chose inconnue à l'ancienne jurisprudence grecque & romaine. Fischer Fait honneur aux Allemands de cette invention. L'auteur de l'instruction sur les lettres de change, l'attribue aux Florentins de la faction Guelphe, lorsque chassés par les Gibelins ils se retirerent en France & dans d'autres lieux de l'Europe. Mais l'histoire dépose du contraire ; & selon que le raconte Jean de Villani, dans je ne sais plus quel livre de son ouvrage, les Juifs furent inventeurs des lettres de change & des assurances, adoptées ensuite par les Vénitiens & les villes anséatiques ; & c'est encore aux Juifs que nous devons l'établissement des banques à Bayonne & à Bordeaux.

Le Juif saisit donc avidement ces moyens divers d'éluder la violence, & de se maintenir par ces biens presqu'invisibles qu'on peut envoyer par-tout, dit un auteur, & qui ne laissent pas de trace. Ils protegent le commerce, & le font fleurir dans tous les coins du globe. Mais cet avantage signalé entraîne un inconvénient : c'est que le Négociant, devenu habitant de l'univers par la facilité de transporter sa fortune qui est dans son porte-feuille, est rarement un patriote zélé.

On sait quand & comment fut créé le tiers-état dans les diverses contrées de l'Europe, & comment fut rétablie la liberté civile, qu'on doit plutôt à l'embarras où la féodalité avoit jeté les Princes, qu'à l'humanité de leurs cœurs. Nous avons déja infirmé que les Juifs avoient été en partie cause occasionnelle de l'affranchissement des serfs ; nous ajoutons ici une remarque que personne peut-être n'a faite : c'est que cet affranchissement devint une digue qui arrêta souvent les brigandages des Juifs. Les corporations & les communes, aiguillonnées par le desir d'avoir des propriétés, & mises en action par le ressort de la liberté, se livrerent à toutes les spéculations du commerce. Les Chrétiens purent alors traiter en paix avec leurs freres ; la bonne foi reparut dans les échanges, & une raison lumineuse, éclairant la marche tortueuse de l'usure, apprit au peuple à se tenir en garde contre les surprises de l'usurier.

Mais si les Juifs, devenus courtiers de toutes les Nations, n'ont plus gueres d'autre idole que l'argent, ni d'autre lepre que l'usure ; si ces hommes, sans patrie, ont vendu si souvent leur probité au plus offrant, les Gouvernemens doivent s'accuser de les avoir conduits à cet excès, en leur ravissant tous les autres moyens de subsister. Pourquoi ont-ils courbé ce peuple sous le joug de l'oppression la plus dure, en l'accablant d'impôts, au point de lui faire payer l'air infect qu'il respire ; en lui interdisant l'exercice des arts & métiers, ils ont limité l'objet de son travail, lié ses bras, & par-là l'ont forcé à devenir commerçant. Une preuve sensible de cette vérité, c'est qu'il ne l'est que depuis la dispersion. On parle des flottes marchandes de Salomon, mais on ne peut en citer d'autres ; le génie d'un grand Prince les avoit créées, & l'on ne voit aucun de ses successeurs continuer son ouvrage. Il y eut toujours chez les Hébreux peu de circulation, peu d'échanges ; leur loi paroît presqu'opposée à l'esprit de commerce ; & tant qu'ils eurent une forme de gouvernement borné à la culture d'un territoire fertile, ils négligerent le commerce, quoiqu'ils habitassent un pays maritime, & pourvu d'excellens ports.

Mais dans le moyen âge, la route du commerce étoit la seule qui leur fût ouverte pour parvenir à la fortune. Les uns ne pouvoient y entrer à raison de vieillesse ou de maladie, les autres ne pouvoient tous y marcher avec un certain éclat, parce qu'il faut pour cela des capitaux considérables, & un crédit qui tranquillise les créanciers ; ainsi la plupart étant bornés à un trafic du travail le plus vil, la nécessité les forçoit presque à suppléer par la fourberie au gain modique d'un gain subalterne, parce que, quand on a faim & soif, qu'on est destitué de tout secours, & qu'on entend retentir à ses oreilles les cris touchans d'une famille nombreuse qui implore des secours, il faut voler ou périr. Ceci prouve que loin d'être usités pour le trafic de la campagne, c'est au contraire pour cette partie que les Juifs sont plus dangereux, sur-tout lorsque les ventes & les achats ne se font pas à prix comptant.

Presque toujours on a vu la partie la plus nombreuse de cette Nation se traîner paisiblement sous les lambeaux de la misere, tandis qu'un petit nombre avoit le talent d'accumuler des trésors. Mais ces richesses acquises par des voies odieuses, furent souvent la proie d'une populace effrénée, qui prétextoit le recouvrement de son bien. Quand l'orage étoit passé, le même prétexte autorisoit le Juif à des vexations nouvelles, qui donnoient lieu à de nouveaux pillages. Revenu sur la scene, le Juif, suivant l'expression du Cardinal Hugue, contemporain de Saint Louis, sans battre monnoie, d'un sol tournois faisoit un parisis ; & suivant celle de Chrysippe, dans Lucien, il tiroit (l'anatocisme) l'intérêt de l'intérêt, comme d'une conséquence on en tire une autre, parce qu'il régloit ses usures sur le risque qu'il couroit de perdre tout. Ainsi toujours exposé à la rapacité des peuples & du fisc, il dut s'attacher de préférence à l'argent, qui étant le plus portatif des dons de la fortune, est en même temps représentatif de tous les autres.

Plus d'humanité dans les peuples, plus de sagesse dans les gouvernemens, ont rendu moins fréquentes les vexations dont on vient de parler ; mais souvent, autrefois, on vit les chefs des Nations feindre de les ignorer, pour avoir part aux dépouilles. Que de fois ne les vit-on pas confisquer les biens des Juifs, & décharger les débiteurs ! On a remarqué, sans doute, que ces traitemens torsionnaires enveloppoient l'innocent avec le coupable, attaquoient essentiellement, & sans raison, le droit de propriété ; & partant, excédoient les bornes de l'autorité souveraine. La Justice voulut cependant quelquefois procéder d'une maniere moins illégale ; mais en examinant les divers réglemens, portés en différens siecles sur cet objet, on les trouve souvent injustes, & presque toujours inutiles.

(1) V. le Glossaire de la basse latinité, par Ducange, au mot caorsini. Mathieu Paris. Hist. d'Angleterre. Velly. Hist. de Fr. regne de Louis IX. T. 6, p. 58.

(2) Fischer. Hist. du commerce d'Allemagne. Halle 1785.

(3) D'autres attribuent mal-à-propos aux Lombards l'invention des assurances maritimes.

(4) La Guilletiere, dans sa Lacédémone ancienne et moderne, assure que tout le commerce du levant passe par les mains des Juifs. Tournefort, dans ses voyages, assure la même chose ; et par une contradiction claire, il avoit dit un peu avant que les Arméniens sont maîtres du commerce de l'Orient. Le même auteur vante leur bonne foi, leur frugalité, &c. tandis que Gmelin, (Histoires des découvertes faites par divers savans voyageurs), nous peint ces mêmes Arméniens, comme étant tous fourbes et capables de vendre leurs peres, s'ils y trouvoient leur avantage. Et puis fiez-vous aux relateurs ; la seule chose sur laquelle ils soient tous et toujours d'accord, c'est sur la fourberie et les fripponneries des Juifs.

(5) V. la note 4, ch. XXIII.

(6) Les sages défendent au Juif, dit le Rabbin Beccaï, de prêter de l'argent aux Chrétiens, de peur que ceux-ci ne le séduisent, et ne lui fassent quitter le judaïsme ; mais un Juif peut emprunter d'un Chrétien, sans craindre la séduction, parce qu'ajoute-t-il, le débiteur évite toujours la rencontre de son créancier.

(7) Oui, et très-fertile, la mauvaise foi la plus décidée n'osera plus élever des doutes sur cet article, depuis les excellentes dissertations de M. l'abbé Guenée.

(8) C'est par cette raison que le jurisconsulte Damhonderius (in locis communibus admonit. 9.) prétend que les Chrétiens peuvent faire l'usure sur les Turcs, détenteurs injustes des biens qu'ils nous ont pris. On va loin avec de tels argumens.

(9) Hugues, in psal. 14

(10) V. le chap. I.

13

Moyens employés jusqu'à présent, pour réprimer les usures des Juifs. Insuffisance de ces moyens.

J'ai lu quelque part, sans pouvoir me rappeller où, un acte législatif, de je ne sais quel pays, pour recommander tout bonnement aux Juifs de ne pas acheter des effets volés. L'avis doit paroître étrange, d'autant plus qu'il n'ajoute rien à l'obligation imposée par la loi naturelle, puisqu'il n'inflige aucune peine aux contrevenans. Autant vaudroit, comme certain auteur qui a écrit sur les feux d'artifices, recommander de ne pas incendier les magasins à poudre. Mais une chose plus étrange peut-être, c'est qu'en d'autres pays, les Juifs ayent eu le droit de ne rendre les choses volées, qu'on ne leur rendît le prix. Nous l'apprenons par divers témoignages, & sur-tout d'un Évêque d'Olmutz. Un droit encore très-singulier, c'est la permission accordée aux Juifs par les Empereurs Charles V & Ferdinand I, & par divers Tribunaux, entr'autres le Parlement de Metz, de percevoir des intérêts plus forts que les Chrétiens, tandis que tous les autres Codes législatifs attestent les efforts des deux Puissances pour réprimer leurs usures.

Le quatrieme Concile de Latran, en 1215, voulant les obliger à réparer le tort causé par leurs vexations, leur défend, jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait à cette loi, d'avoir aucune communication avec les Chrétiens. D'autres Conciles renouvellerent ces Ordonnances, trop vagues pour être applicables. Un Concile d'Albi, en 1254, un autre de Montpellier, quatre ans après, furent beaucoup plus séveres ; ils dispenserent les Chrétiens de payer, pourvu qu'ils jurassent qu'il y avoit usure. On n'étoit pas assez éclairé en ce temps-là, pour sentir qu'un tel decret livroit les Juifs à la cupidité de leurs débiteurs, & fournissoit des armes à la fripponnerie. Une Assemblée tenue à Melun, sous S. Louis, défendoit absolument d'emprunter des Juifs, & le Souverain Pontife, Paul IV, renouvellant un statut d'un Concile de Frisingue, leur ôta la liberté de tirer aucun intérêt. On sent combien il étoit facile d'éluder ces deux loix, la premiere en traduisant les emprunts sous le nom de vente, & la seconde en stipulant les intérêts comme partie du capital.

Un Edit de l'an 1228, sous la minorité de S. Louis, avoit déja ordonné que pour dettes contractées envers les Juifs, on dresseroit trois exemplaires du billet obligatoire, dont l'un seroit remis aux Officiers royaux, un autre au débiteur, & le troisieme au Juif créancier. En Normandie, il fut un temps où les dettes contractées envers les

Juifs n'étoient censées légitimes que lorsqu'elles avoient été enrégistrées par le Bailli, devant lequel les créanciers étoient obligés de citer leurs emprunteurs.

En Hesse, on leur a défendu (Édits de 1728 & 1748) de prêter, sous seing privé, une somme excédant vingt florins. Dans les terres de Darmstad, on a exigé que l'emprunteur marié, fût accompagné de sa femme ; il est défendu, en outre, aux Juifs, sous peine de perdre l'intérêt, de prêter pour un laps de temps plus long que deux ans. Toutes ces formalités prescrites ont eu l'effet qu'on en devoit attendre ; elles ont approché du but, sans jamais l'atteindre.

Une loi impériale a défendu aux Juifs qui autoient des créances sur des Chrétiens, de les transférer à qui que ce soit, sous peine de perdre la somme. L'auteur, déja cité, regrette de voir en désuétude un Édit qu'il appelle fort sage, je ne sais pourquoi, car tout ce qu'il pouvoit produire, étoit de réduire le Juif à faire l'usure pour son compte particulier ; & certainement ce n'est pas là enchaîner sa rapacité.

Un Recès de l'Empire, en 1441, ordonne que les actes entre Juifs & Chrétiens seront passés devant le Magistrat ; il défend aux premiers les actes sous seing privé, excepté en temps de foire, parce qu'on a supposé qu'en public, la fraude étoit plus difficile : plusieurs Souverains ont adopté cette loi. Ainsi a-t-on vu Louis XV, par une Déclaration de 1733, défendre aux Juifs les billets sous seing privé contre les Chrétiens ; ainsi en Lorraine, le bon Prince Léopold, par son Édit du 30 Décembre 1728, défend de commercer avec les Juifs, par billets de cette nature ; ordonne que pour ventes & emprunts on ne s'engagera que par des actes passés devant Notaires, à la vue desquels se fera la tradition des deniers ; en cas d'emprunts défend de cumuler l'intérêt avec le capital, &c. En différens pays, ces Ordonnances ont été réitérées cent fois, & violées cent mille fois. L'expérience a réfuté tous ces moyens ; & telle que l'hydre de la fable, l'usure renaissoit sans cesse pour faire de nouveaux ravages.

Voilà les principales loix portées en différens pays, en différens siecles, contre l'usure judaïque. Les Princes & les Conciles en ont encore fait de moins importantes, dont l'énumération seroit aussi fastidieuse qu'inutile, & dont l'insuffisance en laisse desirer d'autres. Basnage est choqué que des Conciles reglent des objets qui paroissent hors de leur compétence. Il auroit dû remarquer que dès la seconde race de nos Rois, & en général dans le moyen âge, beaucoup de Conciles, tant en France qu'en Allemagne, étoient des especes d'Assemblées parlementaires où l'on statuoit par le concours des deux Puissances ; & d'ailleurs les Princes s'empressoient de confirmer les décrets ecclésiastiques, pour en garantir l'exécution. C'est ainsi que Clotaire II avoit confirmé celui du cinquieme Concile de Paris en 615, qui défendoit aux Juifs d'intenter aucune action contre les Chrétiens. Cette loi, préférable à toutes celles qui l'ont suivie, auroit, en grande partie, extirpé l'usure, si on l'avoit exécutée à la ri-

gueur. Le Sénat de Basle, par un règlement du 11 Décembre 1768, interdit aux Juifs tout trafic de chevaux & de bestiaux, excepté aux seuls jours de marché de la ville, & aux foires du canton ; il leur défend, en outre, de faire, en ces jours même, aucun marché à crédit. Le projet qu'on va développer, se rapproche de l'esprit du Concile de Paris, qu'on vient de citer, & de la loi du Magistrat de Basle. Puisqu'en cette matiere il est permis de hasarder ses idées, nous allons exposer les nôtres.

(1) In relation, de Alemaniâ, ad Papam Gregorium, apud Raynald. Annales eccles. ad an. 1273, n°. 18.

De banno Judæorum, secundum leges Mœno-franco furtenses, quo res amissæ vel furto ablatæ restituto pretio recuperantur.

(2) Tractatus juris germanici de Judæorum in Hassiâ, &c. Par Gatzert. Gissæ, 1771.

(3) À Metz, il est de douze pour cent.

(4) Concil. Lateran. 4. an. 1215. ch. LXIII. Concil. Bitterense, anni 1246, ch. XXXVII, &c.

(5) Concilium Albiense, an. 1254, ch. LXIII. Concil. Montispel. an. 1248, ch. V, &c.

(6) Stabilimentum apud Melend. d'Acherii spicileg. T. 6.

(7) Concilium Frising. anno 1440, ch. XXI. Vita Pauli quarti, an. 1555.

(8) Martene. Thesaurus novus anecdotorum, T. 1, p. 1222, stabilimentum Judæorum factum Parisiis, &c.

(9) Tractatus juris germa. de Judeæ in Hassiâ, &c. p. 35 et 37.

(10) Ibid.

(11) Concilium Parisiense quint. an. 625, ch. XV. Edict. Clotari II. regis in supra synodo. Concil. T. 5.

14

Nouveaux moyens proposés pour réprimer les usures des Juifs.

Qu'est-ce que l'usure ? L'acception de ce terme n'est point encore fixée par une définition admise universellement, & c'est un grand vuide dans notre code moral ; c'est ce qui éternise le combat de la plupart des Théologiens avec les politiques. Cependant plusieurs Casuistes, dont le nombre se multiplie journellement, & dont la logique est

pressante, autorisent l'intérêt sur prêt pécuniaire, tel qu'il est fixé par le Souverain, d'autant plus que l'église n'a pas prononcé dogmatiquement sur cet objet. Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question que divers auteurs viennent d'approfondir ; mais on peut prédire qu'en moins d'un demi-siecle tous penseront à l'unisson. Desirons que ce moment arrive, ce sera une forte barriere contre l'usure ; la facilité légitime d'un prêt lucratif multipliera les ressources du besoin. On a observé que les usures étoient plus fréquentes, spécialement en Alsace, depuis la défense faite aux gens de main-morte, de prêter à constitution ; & quel avantage n'obtiendra-t-on pas des maisons religieuses, lorsqu'elles croiront pouvoir, sans blesser la conscience, percevoir des rentes sur des sommes prêtées pour un temps limité ? Le Chrétien trouvant alors des secours dans la bourse du Chrétien, sera moins exposé à devenir victime de la rapacité judaïque.

Un autre moyen qui, en obviant au prêt usuraire des Juifs, soulageroit les malheureux, seroit d'établir dans toutes les villes un peu considérables, des Lombards ou Mont-de-Piété qui jouiroient de la confiance publique. On y prêteroit sur des nantissemens sans intérêts, ou du moins l'intérêt seroit très-modique, & les Campagnards comme les Citadins, les Juifs même y auroient accès. On sait combien l'Italie se loue de ces établissemens créés par les Papes, pour réfréner l'usure hébraïque, comme le porte l'inscription même de celui de Bologne, & l'on n'en peut assez prôner les avantages.

Mais ces moyens accessoires ne frappent qu'indirectement sur l'usure, & l'on demande que nous attaquions ce monstre dans son repaire.

Réduisez les Juifs à ne vendre qu'à prix comptant, annullez toutes les créances qu'ils pourroient avoir à l'avenir sur les Chrétiens ; voilà, peut-être l'arme la plus sûre qu'on puisse opposer aux fripponneries usuraires. Les créances n'ont pour objet que de garantir le paiement des dettes, & lorsque l'usure n'aura plus d'autre garant que la bonne foi des débiteurs, il est douteux que pour commettre une injustice, le Juif veuille se livrer à la discrétion de ses victimes. Ainsi prêter sur parole, vendre à crédit sur parole, ne sera jamais de son goût, car il augure d'autant plus mal de la probité des hommes, que la sienne lui sert de point de comparaison pour en juger. Prêter ou vendre devant témoins ne le rassurera pas, en eût-il cent, parce que n'ayant jamais action pour dette contre un Chrétien, il ne pourra réclamer l'appui de la Justice, au cas que le débiteur niât la dette. On n'est pas tenté de convertir en argent comptant, des billets dont on ne peut faire aucun usage après les avoir achetés ; voilà donc encore par la même loi l'agiotage usuraire des Juifs anéanti. Une clause essentielle de cette loi, seroit de fixer un temps, à dater du jour de la promulgation, pendant lequel tout Juif ayant des billets sur un Chrétien, seroit obligé de les faire enrégistrer au Greffe de la juridiction dont il ressortiroit. Son titre seroit invalidé par sa négligence.

Le motif de cette clause n'est pas difficile à saisir. On empêcheroit par là le Juif de venir dans dix ans, dans vingt ans, présenter des créances récemment fabriquées, mais antidatées de maniere à éluder la loi.

Je ne vois qu'un moyen de l'éluder, c'est par l'usage des billets au porteur ; on sait que le créancier n'y est pas désigné. Dans un moment de crise, vous emprunterez cent écus d'un Juif, vous lui passerez un billet au porteur de cent cinquante, il le vendra pour cent trente ; & voilà son gain. D'anciens réglemens avoient défendu ces actes en France ; Louis XV les avoit abolis de nouveau en 1716 ; mais, par une Déclaration du 21 Janvier 1721, il en rétablit l'usage. Les inconvéniens de ces billets en ont assez constamment balancé les avantages ; & si l'on veut créer un peuple, si l'on desire que les Juifs deviennent citoyens, la proscription de ces billets doit entrer peut-être dans le plan que l'on suivra pour réaliser ce vœu ; au moins pourroit-on en revêtir l'usage de formalités qui serviroient de digue à l'abus. Telle seroit celle d'exiger, lorsqu'il y auroit soupçon d'usure, qu'on déclarât, qu'on prouvât de qui on tient les billets, quoique divers Arrêts ayent décidé qu'on n'y est pas obligé. Telle seroit encore celle d'assujettir ces billets à un contrôle qui indiquât, d'une maniere sûre, le premier propriétaire du billet, afin qu'au moindre doute, on pût consulter un registre qui éclairciroit le fait.

Lorsqu'on a soumis à quelques formalités les actes sous seing privé, on a presque toujours dispensé de cette loi les lettres de change, les billets à ordre & au porteur, comme constituant une classe à part ; c'est ce que portent & l'Édit d'Octobre 1705, & avant cela la Déclaration du 15 Mai 1703, qui les exceptent de la disposition de l'Édit de Décembre 1684. La nécessité des formalités que nous proposons pour les billets au porteur, retarderoit un peu la circulation des effets ; mais ce léger inconvénient seroit abondamment compensé par d'heureux fruits. Cependant, quand même on n'adopteroit pas le parti de proscrire entièrement ces billets, quand même on contesteroit l'utilité des formalités auxquelles nous proposons de les soumettre, l'Édit qui annulleroit les créances des Juifs, obtiendroit encore presque toujours son effet ; voici comment. Le Juif constitué dans l'impossibilité de faire valoir personnellement ses billets, ne pourroit frauder qu'en se fiant à des Chrétiens, juifs de caractere, à qui il vendroit sourdement ses billets au porteur, ou qui lui serviroient de prête-noms pour les billets d'une autre sorte. Mais le frippon capable de contrevenir aux loix de l'État, en se prêtant à cette manœuvre, seroit également capable de déférer le Juif comme violant ces loix, ou de frauder le commettant qui n'auroit jamais action contre son commis. D'ailleurs il faut payer des prête-noms, & les billets qu'on commerce ne rendent pas au vendeur le total de la somme portée par son écrit. La diminution du gain, dans l'un & l'autre cas, & la crainte d'encourir des peines très-séveres qui seroient infligées aux délinquans, diminueront, anéantiront même le desir de faire une fourberie qui ne pourroit se consommer de part & d'autre qu'en courant de très-

grands risques. La loi ne pourra donc jamais s'éluder que par des voies très-obliques, très-difficiles, pour ne pas dire impossibles.

Cette loi ne contredit qu'en apparence les principes de la liberté civile, dont nous voulons étendre les avantages à toute la nation. Quoiqu'on emploie du corrosif contre un mal invétéré, & qui ne peut céder qu'à des remedes violens, toujours il est vrai de dire qu'on tend au bien du malade. D'ailleurs les Juifs ne constituent qu'une foible portion d'une nation quelconque, qui a le plus grand intérêt à ce qu'on empêche les brigandages ; ainsi le gouvernement qui en prendra les moyens, tendra également à son but, qui est la félicité du plus grand nombre.

Il est sans doute inutile de remarquer que tous les réglemens proposés cesseroient d'être en vigueur, dès que les circonstances les rendroient inutiles : on sent bien qu'un Édit ne détruira pas tout à coup l'usure dans son principe, car ce vice est trop enraciné chez le peuple hébreu, & l'on ne change pas le caractere national comme l'uniforme d'un corps militaire. Ce changement ne pourra s'opérer qu'à la longue, & nous déduirons les moyens qui doivent y concourir. On a vu (chap. XII) que le penchant des Juifs à l'usure, étoit une suite de leur position malheureuse dans les différens pays ; dès-lors il est évident qu'une révolution dans leur état, en produira une autre dans leur conduite. Devenus citoyens, & livrés à d'autres fonctions que le commerce, l'usure ne sera pas plus commune chez eux que chez les autres sujets de l'état, auxquels ils seront assimilés en tout. En attendant que le cœur soit converti, nous arrêtons les ravages de l'usure, nous la réduisons à l'inaction, & l'on sait que le feu s'éteint quand on ne l'alimente pas.

(1) Lorsqu'en 1643 Louis XIV donna une Déclaration pour établir des Monts-de-piété, son but étoit d'anéantir l'usure.

(2) Créance signifie également et la somme due et l'acte par écrit qui donne action au créancier contre le débiteur ; c'est dans cette derniere acception que j'emploie constamment ce terme.

15

Quelques écrivains, le célebre Michaélis à leur tête, prétendent que les changemens projetés pour opérer une révolution parmi les Juifs, sont incompatibles avec leur constitution religieuse & morale, & qu'inutilement on tenteroit de les régénérer. Ces auteurs ont prodigué l'érudition & les raisonnemens, pour prouver une these que nous allons combattre. Nous présenterons leurs objections dans toutes leurs forces,

nous y en ajouterons de nouvelles, nous répondrons à toutes, mais auparavant fixons le véritable état de la question.

Il ne s'agit pas d'examiner si le Juif considéré en lui-même est apte à tous les arts & métiers, à toutes les fonctions de citoyens. Son séjour en Palestine prouve la possibilité par le fait ; mais il est question de savoir si les fonctions civiles, les arts & métiers, tels qu'on les exerce parmi nous, peuvent se concilier avec la loi, la morale, les préjugés des Juifs actuels. La difficulté provient de ce que leur religion englobe tous les détails de la vie, par des réglemens que nos constitutions politiques n'adopteront jamais ; elles voudront, au contraire, la soumettre à l'observation des loix nationales. Abstraction faite de la vérité & de la fausseté des principes religieux, dans toutes croyances le dogme & la morale doivent être censés seuls invariables, les loix rituelles peuvent être modifiées, ou du moins leur exercice peut être omis à raison de la difficulté ou de l'impossibilité ; & quoique l'ignorance & le préjugé ayent quelquefois élevé les pratiques extérieures au niveau des principes dogmatiques & moraux, tous les gens sensés de toutes les religions, ont senti que, dans certaines circonstances, omettre les rites n'étoit pas les abjurer. Ils ont cru que, sans blesser les droits de la Divinité, on pouvoit plier sous le joug de la nécessité, & cent fois les Juifs l'ont fait sans remords. Je ne parle pas seulement des loix purement locales, comme celles qui sont relatives aux sacrifices, à la manducation de l'Agneau paschal, &c. mais de celles qui, par leur nature, paroissent applicables à tous les lieux. Est-il une loi plus précise que celle du Levirat, qui veut que l'homme épouse la veuve de son frere mort sans postérité ? Et quel Juif se feroit aujourd'hui un scrupule d'y déroger ? Sa conscience est-elle inquiétée parce qu'il ne peut plus infliger les supplices ordonnés dans le Pentateuque, & qu'on ne lui permet pas de lapider les enfans rebelles, les adulteres & les blasphémateurs ? On a même vu les Hébreux s'écarter de la loi dans des points importans sans y être contraints : telle est la défense d'avoir chez eux des peintures, malgré laquelle beaucoup de Juifs, en Italie sur-tout, font en possession, d'aimer & de conserver des chefs-d'œuvres des grands maîtres.

Bien des Juifs lettrés, avec qui j'ai conversé fréquemment, ont un symbole fort resserré ; ils réduisent les dogmes fondamentaux de leur loi à trois, l'Unité de Dieu, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses futures ; la venue du Messie n'est pour plusieurs qu'un objet d'espérance & non de croyance, ils n'admettent gueres que trois choses à éviter au péril de la vie, l'idolâtrie, l'inceste, l'assassinat, y compris sans doute les crimes qui en dérivent ou qui leur sont analogues : d'après cela ils distinguent, entre préceptes & permission, comme le divorce, la polygamie, & entre préceptes essentiels & réglemens de police ; de cette derniere classe, sont les loix relatives à la majorité, aux dots, à l'ordre des successions, aux tutelles, &c. choses très-variables, & de nature à être modifiées ou changées : ils conviennent que les loix cérémonielles qui concernent l'agriculture, la distinction des viandes mondes & im-

mondes, étoient purement locales ; les unes étoient des regles diététiques, relatives à l'insalubrité de certaines nourritures en Palestine ; les autres tendoient, comme nous le dirons tout à l'heure, à éloigner les Hébreux des cérémonies du paganisme. Cette observation dévoile l'esprit de plusieurs constitutions qu'on seroit tenté de regarder comme ridicules, & qui étoient le fruit d'une politique également sage & profonde ; Maimonides l'a reconnu lui-même.

Les principaux rites du culte des Juifs sont la circoncision, le sabbat, les fêtes, &c. ; & peut-être n'est-il point de religion dont les Docteurs se soient relâchés si facilement sur des pratiques réputées essentielles. En connivant même à un déguisement hypocrite, les Juifs de la province de Honan ont adopté une partie du culte chinois, & honorent Confucius. À Salonique les Sectateurs de Zabbata-Zevi qui sont très-nombreux, fréquentent les Mosquées, jamais les Synagogues, & sont Juifs secrets. Combien de fois dans le moyen âge, en a-t-on vu & en voit-on encore en Espagne, sous les dehors les plus spécieux du christianisme, judaïser en secret sans être circoncis, travailler le samedi, ne s'abstenir d'aucun mets, sans que pour cela les Rabbins les aient regardés comme déserteurs de leur culte. Moyse, à la vérité, avoit donné à son peuple, une loi qui l'isoloit, loi très-sage pour consolider l'union des Israélites avec leurs freres, & pour combattre le penchant qui les portoit à imiter les mœurs dépravées, & le culte idolâtre des nations voisines de la Judée. C'est par cette raison qu'elle réprouvoit leurs unions matrimoniales avec les Gentils ; mais ces loix, relatives aux dangers, rompoient-elles l'union sociale, & ne souffroient-elles pas d'exceptions ? empêcherent-elles Ester d'épouser légitimement Assuérus, & Salomon de s'allier avec Hiram ? Condamnoient-elles l'Hébreu lorsqu'il alloit aiguiser son soc chez les Philistins, qu'il accueilloit les Officiers de la Reine de Saba, & qu'il étoit ministre ou courtisan dans le palais de Babylone. La disparité du culte ne rapproche pas les humains, mais cet inconvénient commun à toutes les religions, affoiblit seulement les liaisons civiles ; il ne les détruira jamais que chez des hommes dont la croyance ordonneroit de haïr ceux qui en ont une différente de la leur.

Cette derniere phrase amene l'objection tant répétée ; c'est par ce principe, dit-on, que le Juif est ennemi né de tout ce qui n'est pas lui. Moi-même j'ai parlé avec force de son aversion pour nous, sans craindre le reproche de contradiction, parce que cette haine ne fut jamais prescrite par la loi. La trouveroit-on dans ces livres sacrés qui ordonnent formellement & si souvent d'accueillir l'étranger assimilé au pupille & à la veuve ? qui descendent jusqu'à statuer qu'en moissonnant on laissera des épis, en vendangeant des grappes en faveur du pauvre & de l'étranger.

Les maximes féroces de quelques Rabbins, trop suivies sans doute, ne sont pas revêtues de l'approbation générale. Les Juifs leur opposent pluralité de Docteurs qui ont écrit différemment. Ce Maimonides accusé d'avoir prononcé dans un de ses ou-

vrages, la sentence de proscription contre les idolâtres, dit cependant ailleurs qu'un Israélite qui n'aime pas tous les hommes observateurs de la religion naturelle, ne connoît pas la sienne ; presque tous les livres symboliques des Juifs, imprimés depuis trois siecles, portent au frontispice un axiome du même auteur, qui ordonne expressément aux Juifs l'amour des autres nations ; quand l'usage d'imprimer cette épigraphe à la tête de leurs ouvrages, seroit une affectation politique, toujours seroit-il vrai de dire qu'au moins la nation désavoue publiquement la morale infernale qui prescriroit la haine des autres hommes.

Les Docteurs hébreux ont concouru à dégrader ce peuple. Nous exposerons plus bas les moyens de les faire concourir à le régénérer ; nous commencerons par eux, & nous ferons en leur faveur ce que nous n'avons pas encore exécuté pour nous, qui avons tant de traités sur l'éducation, & pas un seul sur celle des ecclésiastiques chargés d'instituer les trois quarts du royaume. Les Rabbins influeront efficacement, car les Juifs jurent in verba magistri.

Cependant quoiqu'ils soient livrés aveuglément aux décisions des Docteurs, il est possible de les en détacher. Quelques constitutions leur défendent à la vérité la lecture de nos ouvrages ; mais ces défenses ignorées des uns n'ont point arrêté les autres, lorsqu'aiguillonnés par la curiosité, ils ont voulu s'éclairer des lumieres étrangeres. Plusieurs même se sont livrés à la philosophie platonicienne, c'est-à-dire, à celle qui devoit être le moins attrayante pour eux ; car le dogme de la Trinité fut toujours, comme on sait, une pierre d'achopement & de scandale pour les Juifs ; & l'idée si long-temps reçue que la distinction des trois personnes étoit dans Platon, auroit dû leur inspirer de l'aversion pour le philosophe grec. Certainement une nation qui s'honore d'avoir possédé Mendelsohn, en est au moins à l'aurore de la raison. Déja nombre de Juifs dégoûtés de tout fatras rabbanique, élaguent les additions humaines faites à la loi, sans toucher à la vérité des principes. On se plaint même que d'autres poussent jusqu'à la licence, la liberté de penser ; car trop souvent l'homme parcourt les extrêmes, & va de la crédulité grossiere à un scepticisme décidé.

Quant à l'aversion des Juifs pour les autres peuples, nous en avons exposé les motifs. La cause & l'effet sont correlatifs : supprimons les causes, & nous verrons qu'ils n'attendent qu'un changement de notre part, pour changer à notre égard ; d'ailleurs il en coûte à l'homme pour haïr. Lecteurs, admettez ce principe, non par grace, mais par justice. Le Juif harcelé par des hostilités continuelles, par les attentats les plus crians, a quelquefois repoussé la force par la force, ou opposé la haine à la fureur. Cette conduite ne sort pas de la nature, quoiqu'elle s'écarte de la raison. Mais prendrez-vous les paroxismes instantanés de la vengeance, pour l'état habituel & nécessaire de son ame ? Est-ce raisonner que de dire : le Juif nous hait parce que nous l'accablons de maux ; donc il nous haïra lorsque nous le comblerons de bontés.

(1) V. la critique de l'ouvrage de M. Dohm. Beurtheilung üeber die bürgerliche, &c.

(2) L'homme n'épouse plus la veuve de son frere ; mais suivant l'usage antique, la veuve, en présence de témoins, déchausse son beau-frere, crache devant lui, &c. en disant : ainsi sera traité celui qui ne veut pas susciter la postérité de son frere dans Israël. La parlement de Bordeaux a rendu un arrêt qui ordonnoit cette cérémonie.

(3) On verra sans doute avec plaisir un abrégé de la profession de foi des Juifs, telle que Maimonides l'a dressée ; elle renferme treize articles.

On voit par l'article 12, que l'arrivée future du Messie est au nombre des dogmes. Joseph Albo, Rabbin espagnol, censura Maimonides, et prétendit que cette croyance n'étoit pas nécessaire au salut. Il soutint, dit-on, cette these, pour raffermir la foi des Juifs ébranlée dans la fameuse conférence de Tortose, en 1412, où Jérôme de Sainte-Foi prouva si clairement la divinité de J. C., que quatre à cinq mille se convertirent. Je vois qu'aujourd'hui bien des Juifs se plaignent que Maimonides a trop multiplié leurs dogmes.

(4) V. dans les lettres édifiantes, une relation du pere Gozani, où il parle des Juifs de la province d'Honan.

(5) V. le discours sur la religion mahométanne, par M. Porter, à la tête de la traduction de l'Alcoran, par du Ryer.

(6) On les nomme Marannes. L'auteur des notes sur l'Orlando furioso, pag. 2, dit qu'ils ne sont ni Juifs ni Chrétiens. Fausseté : ils sont Juifs secrets. Si l'on en croit la Croze (Histoire du christianisme d'Éthiopie) et Basnage (Hist. des Juifs), l'Espagne est remplie de ces Juifs cachés ; les couvents même en sont pleins. D'après les derniers renseignemens que j'ai reçus du pays, il conste que du temps même que ces auteurs écrivoient, les Marannes étoient en petit nombre, et qu'actuellement il n'en est presque plus ; et quand l'auteur de l'ouvrage intitulé Londres (T. 2, pag. 280), nous dit que depuis 1720 à 1740, plus de 20,000 Juifs ont passé d'Espagne et de Portugal, en Angleterre, il faut retrancher deux zéros, peut-être trois.

(7) Observation fournie par M. Bing.

(8) Je contracte l'engagement de donner bientôt un traité, projetté depuis longtemps, sur l'éducation cléricale ; et, si je ne réussis pas, j'aurai du moins ouvert la route, et provoqué quelque chose de mieux.

(9) V. le supplément aux cérémonies et coutumes des Juifs de Léon de Modene. Par Simonville (Richard Simon).

16

Continuation du même sujet.

Mais les Juifs, nous dit-on, sont incapables d'être régénérés, parce qu'ils sont absolument pervers. J'ajoute qu'on en voit peu commettre des assassinats ou autres grands crimes qui provoquent la vindicte publique ; mais leur lâcheté vile enfante des bassesses. M. Michaélis assure qu'en Allemagne, de vingt-cinq frippons écroués ou jugés, vingt-quatre font Juifs. Michaélis assure ? 1 °. Assurer n'est pas prouver ; le moyen cependant étoit facile en compulsant & produisant les écrous. 2°. Le fait fût-il aussi vrai qu'il est douteux, cela ne prouveroit encore que contre les Juifs allemands. 3°. Il resteroit ensuite à établir que cette perversité dérive immédiatement de leur religion ou de leur nature. Elle n'est point inspirée par la loi, cette vérité est portée à l'évidence : croira-t-on qu'elle soit innée ? quelques philosophes chagrins ont prétendu que l'homme naissoit méchant. Heureusement pour l'honneur & la consolation de l'humanité, on a relégué ce système dans la classe des hypotheses absurdes & désolantes. Tant de loix portées contre les Juifs, leur supposent toujours une méchanceté native & indélébile ; mais ces loix qui sont le fruit de la haine ou de la prévention, n'ont d'autre fondement que le motif qui les inspire. Cette perversité n'est pas tellement inhérante à leur caractere, qu'elle en affecte tous les individus. On voit éclore en eux des vertus, des talens par-tout où l'on commence à les traiter en hommes, surtout dans les États du Pape, qui sont depuis si long-temps leur paradis terrestre, dans la Hollande, la Prusse, & parmi nous. MM. Hertz, Block & Marz, illustrent actuellement la nation juive & l'Allemagne, & Pinto est à la Haye. Nous croirons ce peuple susceptible de moralité jusqu'à ce qu'on nous montre des obstacles invincibles dans son organisation physique, dans sa constitution religieuse & morale. Chérissons les vertus ; mais ne soyons pas assez inconséquens pour en demander à ceux que nous avons contraints à devenir vicieux. Rectifions leur éducation, pour rectifier leurs cœurs ; il y a long-temps qu'on répete qu'ils sont hommes comme nous, ils le sont avant d'être juifs.

M. Michaélis objecte encore que cette nation étant en opposition constante avec les mœurs générales, ne deviendra jamais patriote ; nous convenons qu'il est difficile de l'amalgamer à la société universelle ; mais entre l'impossible & le difficile, il y a même distance qu'entre l'impossible & le possible. J'ai remarqué, & prouvé moi-même, que jusqu'ici le Juif est invariable dans ses mœurs & ses usages ; mais la plupart de ses usages ne contrarient pas les fonctions civiles, & quant à celles qui paroîtroient en collision avec les obligations du citoyen, elles ne se sont maintenues que par l'invariabilité de conduite des nations à leur égard. Si nous ne disons pas avec Helvétius que l'homme en total est le produit de son éducation, nous conviendrons

au moins qu'il est en grande partie le résultat des circonstances. Le Juif peut-il jamais devenir patriote ? c'est la question de ceux qui lui reprochent de n'avoir pas aimé une patrie qui le repoussoit de son sein, & de n'avoir pas chéri des peuples acharnés contre lui, c'est-à-dire, ses bourreaux.

Dans chaque pays les adulateurs exaltent l'attachement des peuples à leurs Souverains, à leur patrie, & l'on encense le maître aux dépens de la vérité. Étudiez le caractere des hommes de diverses contrées, vous verrez que le plaisir ou l'intérêt sont les grands mobiles de leurs affections, pourvu que le peuple dorme avec sécurité dans ses foyers, & qu'il y mange en paix les fruits du champ qu'il a cultivé sans trouble, pourvu qu'il ne soit pas frappé du fléau de la fiscalité, ni écrasé par la massue du despotisme, il est satisfait ; mais hors de là, le gouvernement lui est plus qu'indifférent, ainsi que le Souverain ; il fait même des vœux secrets pour des mutations, parce qu'il imagine qu'un nouvel ordre de choses ameneroit le bonheur, & du patriotisme il ne connoît que le mot, excepté peut-être dans les lieux où il participe, même de loin, à l'autorité législative ou exécutrice. Aussi peut-on poser en fait que depuis deux ans le caractere françois a acquis plus d'énergie, & développé plus de patriotisme que depuis deux siecles.

Le Juif répandu par-tout, & fixé nulle part, n'a gueres que l'esprit du corps qui n'est pas l'esprit national ; voilà pourquoi, comme on l'observe communément, à Londres il n'est pas anglois, ni hollandois à la Haye, ni françois à Metz ; c'est toujours un état dans l'État, parce qu'il n'est jamais traité comme fils de la patrie. Dans les républiques même, où le peuple actif dans la législation n'obéit qu'à soi-même, le Juif est toujours passif, toujours compté pour rien ; il n'a aucune propriété terrienne, le commerce qui rend ordinairement cosmopolite, lui procure des richesses portatives qui le consolent foiblement de l'opprobre & de la pesanteur des loix oppressives. Et vous exigez qu'il aime une patrie, donnez-lui en une.

Mais, dit M. Michaélis, il envisagera toujours la Palestine comme le terme de son repos, & ne verra jamais les autres pays que comme des lieux de passage, sans s'y attacher. Qui faut-il croire de lui ou de Boulanger ? Celui-ci nous assure que le fanatisme des Juifs se refroidit, & qu'à la fin il pourroit s'éteindre totalement. Ils esperent un retour dans la Palestine ; mais ils esperent en même temps la conquête de l'univers, qui assurera leurs possessions en d'autres contrées. D'ailleurs ce retour est fixé à une époque incertaine ; le Talmud défend d'y songer, de faire des démarches en conséquence, avant que des prodiges éclatans ayent annoncé l'arrivée du Libérateur.

Dans le temps que le malheur pese sur le Juif, & qu'il mange en tremblant un pain de douleur, il soupire peut-être après l'avénement du Messie. Je dis peut-être, car tous ne l'envisagent pas comme une perspective bien favorable, puisque, suivant

quelques Rabbins, un jugement sévere doit préalablement faire le triage de ceux qui partageront cette félicité ; on connoît l'exclamation d'un Docteur : qu'il vienne, pourvu que je ne le voye pas ! Quoi qu'il en soit, sa venue paroîtra moins desirable à notre israélite, lorsque l'humanité des peuples le laissera respirer paisiblement sous les toits paternels habités par le calme & le bonheur qui auront pour lui tous les charmes de la nouveauté. Trop souvent les avantages de la vie présente font oublier ceux que l'avenir promet ; le Juif a des sens ainsi que nous, & ses espérances ne seront pas un motif d'abandonner des jouissances actuelles, lorsqu'il pourra les obtenir. Une fois devenu membre de la nation, attaché à l'État par des liens de plaisirs, de sécurité, de liberté & d'aisance, on verra diminuer en lui l'esprit de corps ; il ne sera pas tenté de porter ailleurs ses richesses, lorsque ses terres le fixeront dans le pays où il les aura acquises ; il chérira sa mere, c'est-à-dire, sa patrie, dont l'intérêt sera confondu avec le sien.

(1) Boulanger. Antiquité dévoilée.

(2) Toland insiste beaucoup sur cette raison dans son traité sur la naturalisation des Juifs en Angleterre (Reasons for naturalising the Jews. London in-8. 1715). Dans ce petit traité il donne trois motifs principaux pour les naturaliser : 1°. les épiscopaux ni les presbytériens ne doivent pas appréhender que les Juifs fortifient le parti de leurs ennemis, en se liguant avec eux ; ils détestent également les deux partis, et auroient grand intérêt à maintenir la liberté de conscience. 2°. Leur adresse et leur ardeur infatigable pour le commerce fait croire qu'ils procureroient un grand avantage aux arts et aux sciences. Le troisieme motif est celui que nous alléguons dans le texte de ce chapitre.

17

Il est possible de former les Juifs aux arts & métiers, & à l'agriculture.

Il faudroit bien opter, entre laisser les Juifs végéter dans l'inaction, ou rectifier leur commerce, s'il étoit vrai qu'ils ne fussent propres ni à l'agriculture, ni à aucun art nécessaire ; un auteur allemand nous l'assure. Et quelle preuve en donne-t-il ? aucune. Nous voilà donc dispensés de réfuter une assertion que l'expérience a démentie, & que cet écrivain réfute lui-même, car il les croit propres au commerce, dont les combinaisons exigent pour le moins autant de pénétration que les arts méchaniques.

On ne trouve en Europe que très-peu de Juifs artisans ou artistes : dira-t-on que c'est faute d'aptitude ? On en voit souvent signaler leur adresse ; plusieurs réussissent dans la gravure en creux, & actuellement la Prusse s'honore de posséder Abraham

son célebre médailleur. En Orient, quoique la plupart des marchés passent par leurs mains, ils sont Teinturiers, ouvriers en soie, &c. ; dans les royaumes de Fez & de Maroc, en Éthiopie où ils sont si nombreux, & sur les côtes orientales de l'Afrique, où le commerce a peu d'activité, ils sont orfevres, forgerons, taillandiers, tisserands ; ils exercent tous les métiers. Nos Juifs seroient bientôt assimilés à ceux d'Orient & d'Afrique, si, malgré les clameurs de la haine, l'autorité publique daignoit les instruire & les maintenir dans l'exercice de tous les arts méchaniques.

Beaucoup de Chrétiens verroient peut-être avec peine, & d'un œil jaloux, qu'on les admît dans les corps d'artisans. Faut-il forcer l'admission ? non, ne brusquons pas les préjugés, afin de les combattre d'une maniere plus efficace ; la rivalité établira un foyer d'émulation qui tournera au profit des arts en les perfectionnant. Et au profit des acheteurs, en maintenant le bas prix pour fixer la concurrence dans le débit ; & qu'importe qu'ils soient reçus dans les corps d'artisans, si leur exclusion ne leur en dérobe aucun avantage, aucun privilege ?

La plupart des métiers n'exigent que des avances assez modiques pour l'apprentissage & l'emplette des instrumens nécessaires ; l'indigence ne seroit point un obstacle. Bientôt on verroit des ames ardentes & sensibles, des sociétés philanthropiques ouvrir des souscriptions pour former des atteliers gratuits, & les dons de la fortune couler dans des canaux creusés par la bienfaisance. On pourroit même obliger les Juifs en certains lieux, à n'habiter que les maisons qu'ils auroient bâties, à ne porter que les étoffes qu'ils auroient manufacturées ; & l'on pense bien que pour n'être pas aussi injustes que ridicules, ces réglemens exigeroient des modifications voulues par les circonstances du temps & du lieu. Que d'ailleurs on accorde une libre circulation à leurs ouvrages, qu'on encourage leur industrie, qu'on couronne leurs efforts par des distinctions & des récompenses ; la nécessité, cette maîtresse impérieuse, aura bientôt développé les facultés de l'Israélite, dont le génie souple se plie à tout : l'honneur & l'amour du gain lui donneront plus d'énergie.

Voilà donc la nation conduite à la culture des arts & métiers ; & dût-elle y porter son génie rapace, rarement pourroit-elle en recueillir un gain frauduleux, parce que les ouvrages méchaniques étant constamment soumis à l'inspection des acheteurs, ordinairement il est facile d'en constater le mérite. Un second avantage c'est d'établir entr'eux & les Chrétiens des liaisons plus intimes.

On demandera sans doute s'il faut aussi les rendre cultivateurs ; je voulois arriver là. Jamais peut-être aucun peuples ne fut si occupé d'agronomie que les Israélites en Palestine, c'est la remarque du judicieux Fleuri. Il faut convenir cependant que tout ce qui tient à l'économie rurale, est actuellement aussi étranger à leur goût qu'à leurs

connoissançes. Ceux qui possedent des héritages attenans à leurs maisons, ignorent jusqu'aux élémens du jardinage, & sont obligés d'appeller des mains étrangeres.

Depuis leur dispersion, les Juifs n'ont gueres été cultivateurs. Pétachias, qui, au douzieme siécle, a voyagé en Orient, en vit cependant qui labouroient vers Ninive. Lorsqu'au même siecle, Benjamin de Tudele visita la Grece, il trouva le mont Parnasse habité par deux cents Juifs qui le cultivoient & y recueilloient des légumes ; & pour citer des faits plus voisins de notre temps, on voit encore des Juifs cultivateurs dans la Perse septentrionale, & en Lithuanie. Coxe prétend que ce dernier pays est le seul en Europe où les Juifs soient agricoles. N'y en auroit-il donc plus en Ukraine ? Au siecle dernier le Cardinal Commendon y en vit beaucoup livrés au labourage, & dont les travaux honnêtes n'étoient point avilis par l'usure. Son assertion est très-croyable : quoique la rosée du ciel ne fertilise pas toujours le champ du Laboureur, la bénédiction céleste paroît presque toujours répandue sur son état ; & parmi les classes inférieures de la société, il n'en est point où l'on rencontre des mœurs plus pures, une probité plus integre.

On conçoit que les Juifs peuvent être propres aux métiers dont la plupart exigent moins de force que d'adresse ; mais, dira quelqu'un, l'agriculture exige une constitution robuste que de votre aveu le Juif n'a pas. Le doute qu'on éleve sur la possibilité de les rendre agricoles, ne nous empêche pas d'embrasser l'affirmative ; car observez que nous ne passons pas brusquement aux extrêmes, nous ne disons pas au Juif : aujourd'hui fermez votre boutique & demain labourez cette plaine. Il pourra s'éclairer des lumieres, & s'aider des bras d'autrui ; des domestiques Chrétiens seconderont ses travaux. Les Lettres-patentes données pour les Juifs alsaciens, en 1784, leur refusent ce dernier avantage, en leur accordant au surplus le droit de cultiver par eux-mêmes ; mais le gouvernement françois s'empresseroit de lever une défense dont on lui montreroit les inconvéniens.

Les travaux rustiques appelleront donc l'Hébreu dans nos champs jadis arrosés du sang de ses peres, & qui le seront désormais de ses sueurs ; il quittera son manoir pour aller respirer l'air pur des coteaux : bientôt, stimulé par l'intérêt, ses bras qui ont déja la souplesse, se fortifieront par l'exercice, & cet avantage physique en amenera pour les mœurs un plus précieux, puisque le premier des arts est encore le premier en vertu.

Il est plus que probable qu'en peu de temps on rendroit les Juifs agricoles, & que bientôt ils s'estimeroient heureux de saigner un marais, de défricher une lande qu'ils fertiliseroient, où ils bâtiroient. Quelques-unes de nos colonies, & plusieurs de nos provinces, comme la Bretagne, la Guyenne, demandent des bras ; que la voix du gouvernement les appelle dans ces contrées, en les dispersant parmi les Chrétiens. Si

l'Espagne, appauvrie au milieu de ses trésors, eût connu ses vrais intérêts, ses campagnes s'embelliroient sous la main de trois cents mille Juifs qu'elle a chassés.

N'imaginez pas que les Juifs devenus cultivateurs, voulussent suivre les dispositions du Pentateuque, relativement aux années sabbatiques & jubilaires ; persuadés que ces ordonnances étoient purement locales, ils les ont toujours restreintes aux limites de la Palestine. Trop heureux s'ils avoient compris que leur religion étant la seule dont l'ensemble soit devenu par-tout d'une pratique impossible, l'Éternel les appelloit dans une nouvelle alliance dont la premiere n'étoit que la figure.

Il est à la vérité certaines défenses concernant l'art rustique, qui, si l'on en croit Léon de Modene, sont encore censées obligatoires ; telle est celle de semer du méteil, de croiser les diverses especes d'animaux pour se procurer des mulets. Le Juif n'attellera peut-être pas l'âne à côté du bœuf, & ne tissera pas le lin avec la laine ; mais on ne voit là que des usages différens des nôtres, & non de grands inconvéniens ; il est très-douteux que les Rabbins voulussent presser l'observation de ces statuts. Le dix-neuvieme chapitre du Lévitique qui les contient, en offre d'autres sur la conservation de la barbe dont les Juifs portugais ont cependant abrogé l'usage. Ne craignons donc pas qu'ils soient long-temps asservis aux réglemens talmudiques, dont heureusement la partie la moins absurde est celle qui concerne l'agriculture. Espérons que bientôt le Juif en mettroit les rêveries au niveau de celles de Mathieu Lansberg. Il lira d'abord la défense d'enter des arbres, d'avoir dans son clos des arbres greffés, tandis qu'on lui permet d'en manger le fruit. Cette contradiction choquante le révoltera, & de telles chimeres s'évanouiront au souffle d'une raison cultivée.

Une question se présente naturellement ici : Obligerez-vous les Juifs à chommer avec vous les dimanches & fêtes ? alors deux jours consécutifs de la semaine seront dérobés au travail. Leur permettrez-vous d'y vaquer en ces jours ? cette innovation aigrira les peuples, & l'on ne doit pas ce semble la permettre du moins actuellement ; mais on peut interdire aux Juifs le travail extérieur ou trop bruyant, qui troubleroit la sanctification des dimanches, sans cependant les réduire à l'inaction. On n'ira pas l'épier dans sa maison pour savoir s'il s'occupe à tiller son chanvre, à cribler son grain, tandis que son épouse manie l'aiguille ou la quenouille ; & lorsqu'une moisson dépérissante ou d'autres raisons exigeroient le travail du dimanche, le Juif auroit, bien entendu, même liberté que le Chrétien. On sait combien est stricte l'observation du sabbat, malgré cela il est à croire que les Rabbins se relâcheroient sur cet article, lorsque leurs décisions seroient autorisées par le besoin, & le Juif écarteroit ses scrupules, lorsqu'il auroit pour caution l'infaillibilité de ses docteurs.

(1) Bielfeld, Institutions politiques.

(2) Voyage de Tournefort, T. 1 et 3.

(3) État présent de l'empire de Maroc, pag. 83 et 105. Basnage, liv. 9, chap. XXIX.

(4) Mœurs des Israélites.

(5) Peregrinatio Rabbi Petachias.

(6) Benjamin, Itinerarium, traduit par Baratier.

(7) Hist. des découvertes faites par divers savans Voyageurs, &c.

(8) Voyage en Pologne, Russie, &c. Par Coxe.

(9) Vie du Cardinal Commendon. Par Gratiani.

(10) Beaucoup d'Historiens disent huit cent mille. Le lecteur est prié de suspendre son jugement, nous prouverons ailleurs l'exagération de ce calcul. L'expulsion des Juifs d'Espagne, sous Ferdinand II, et celle des Calvinistes de France, sous Louis XIV ; les motifs qui ont causé ces révolutions, et les effets qui en ont résulté, peuvent être l'objet d'une comparaison qui formeroit un tableau piquant.

(11) Wheler dit qu'en Turquie, ce sont les Juifs qui préparent le meilleur vin, parce que leur loi leur défend de faire aucun mélange. Voyez le voyage de Dalmatie, de Grece et du Levant. Par G. Wheler. Amst. 1689. T. 1, pag. 169 et 170.

(12) Cérémonies et coutumes des Juifs. Par Léon de Modene.

18

Il est possible de former les Juifs à l'art militaire. Résumé de ce chapitre & des deux précédens.

L'empereur vient d'enrôler quelques milliers de Juifs ; le temps nous dira ce qu'ils auront fait. Voyons en attendant de quoi ils sont capables. Si d'un Juif je puis faire un laboureur, pourquoi n'en ferois-je pas un soldat ? Pourquoi seroit-il borné, comme le voudroient certaines gens, à défendre la patrie par son argent & non en personne. Chez les Romains, la profession militaire demandoit une constitution forte ; le soldat, chargé d'armes pesantes, portoit encore sa provision pour plusieurs jours ; & soit en paix, soit en guerre, il conservoit sa vigueur par l'âpreté d'un travail continuel, au-lieu que dans nos gouvernemens modernes, en temps de paix, le soldat s'énerve par l'inaction qui le conduit au libertinage, qui l'abâtardit de plus en plus ; & depuis l'invention de la poudre, quand il faut marcher contre l'ennemi, le courage & l'adresse lui sont plus nécessaires que la force. Un savant respectable l'a dit avec raison, la guerre n'est presque plus que le résultat d'une opération de chymie.

Peut-être sera-t-on surpris que je suppose aux Juifs le germe de la valeur. Caron les regarde comme des vils esclaves, parmi lesquels on trouveroit à peine un Spartacus ; mais cette nation si belliqueuse sous les princes Amonéens ; qui, au sixieme siecle soutint Naples contre les entreprises de Belisaire ; qui, au dixieme aida les Chrétiens à chasser les brigands, dévastateurs de la Bohême ; qui en 1346, se fortifia dans Burgos, & résista à Henri de Transtaman, assassin de son Souverain légitime ; cette nation qu'on dit avoir fourni un Général habile au Portugal, & un Commodore à l'Angleterre ; qui, dans le siecle dernier, s'est distinguée à la défense de Prague & de Bude assiégés ; qui brilla à l'attaque de port Mahon, ne peut-elle s'ennoblir sous nos mains, & se rendre digne de marcher sous les drapeaux françois ?

Lorsqu'on voudra recevoir les Juifs dans nos régimens, ou les soumettre aux levées des milices, il est essentiel de les disperser dans les corps militaires ; car plus on multipliera leurs rapports avec nous, plus on aura de facilité pour les réformer. On conçoit la possibilité de lever une légion uniquement composée de Juifs. ; mais tant de raisons combattent la formation d'un corps ainsi constitué, que nous n'osons les déduire, ce seroit insulter à la pénétration du lecteur. Une police vigilante & ferme mettroit les Juifs, distribués dans nos régimens, à l'abri des avanies ; quand on commande aux françois, la subordination & l'honneur sont deux ressorts puissans, toujours faciles à mouvoir, & le ministere sauroit en diriger les mouvemens d'une maniere conforme à l'accomplissement de ses vues, à l'exécution de la réforme qu'on propose.

Quelques observances rabbiniques établiroient d'abord quelque différence entre les soldats juifs & chrétiens : par exemple, ils ne mangeront pas au même repas, du laitage & de la viande, mais bientôt l'impérieuse nécessité, l'exemple & les plaisanteries innocentes qui attaqueroient la chose & non la personne, feront disparoître ces vétilles. Tel qui, auparavant, eût cru faire une faute en se servant à table du couteau d'un Chrétien, finira par user des mêmes mets que ce Chrétien, devenu son camarade intime. Les Juifs levantins & allemands ne boivent pas communément du vin que les Chrétiens ont pressuré, tandis qu'ils ne se font aucun scrupule de boire du cidre & de la biere préparés par nos mains ; mais déja ceux d'Italie, plusieurs même des nôtres, ont abrogé ces petitesses. Ne croyons pas même qu'ils dussent se refuser long-temps à manœuvrer le jour du sabbat : déja dans le Talmud & dans Maimonides, on a trouvé deux passages qui le permettent formellement. Les journalistes Juifs de Berlin, viennent de tranquilliser sur cet article la conscience de leurs freres enrôlés par l'Empereur. D'ailleurs l'exemple de Josué & des Machabées leur apprendroit qu'en pareil jour, on peut non seulement défendre ses foyers, mais encore attaquer ceux de l'ennemi ; & l'on sait qu'au siege de Jérusalem ils travaillerent sans distinction de jour. Admis dans les troupes romaines pendant quatre siecles, ils continuerent sur le même pied jusqu'à ce que l'Empereur Honorius s'avisa de déclarer incapable du ser-

vice militaire, une nation qui avoit brillé dans les armées d'Alexandre & des Ptolomées ; qui, vaincue par Pompé, avoit conquis l'estime de son vainqueur ; qui, dans la guerre contre Mithridate, avoit forcé la victoire à se déclarer en faveur de César ; & qui, depuis quatre siecles, figuroit avec distinction sous le drapeau des légions romaines.

Avant de finir ce chapitre dont l'objet se lie aux deux précédens, nous observerons que les Quakers & les Bohémiens, errans, ont une constitution morale très-dissonante de celle des autres nations. On n'a cependant pas cru qu'il fût impossible de les lier à la chose publique, & les tentations ont été couronnées de succès. Quelques provinces de la Pologne & de la Russie, offrent un mélange bizare de religions diverses : près d'un Protestant qui mange son poulet le vendredi, est un Catholique qui se borne aux œufs ; tous deux boivent du vin, & travaillent ce vendredi à côté d'un Turc, qui, circoncis comme le Juif, s'abstient de vin, & chomme ce jour là ; & ces variétés ne troublent pas l'harmonie civile.

Terminons par un raisonnement simple & péremptoire. Dans les quatre ou cinq premiers siécles de l'ere chrétienne, les Juifs dispersés avoient la même loi qu'aujourd'hui, & à peu près les mêmes préjugés, car les Talmuds existoient : ils exerçoient tous les arts & métiers, & remplissoient toutes les fonctions civiles ; parsemés chez les nations, tous alloient adorer diversement dans des temples divers, & au sortir de là, montoient de concert sur les mêmes vaisseaux pour sillonner les mers, marchoient aux combats sous les mêmes étendards, arrosoient les mêmes campagnes de leurs sueurs. Voilà une donnée, un point de départ, pour savoir si on peut les incorporer à la société générale. Toutes ces objections tombent, quand l'expérience parle.

(1) M. Duhamel de Metz, dans un savant mémoire qui n'a pas encore paru.

(2) Procop. bell Goth. Liv. 1, chap. VIII.

(3) Ce service leur valut la liberté d'ériger une synagogue à Prague.

(4) Le Commodore Chambers, et Dom Salomon, fils de Jechaï, Philosophe et Guerrier, fut élevé par le Roi de Portugal au grade de Mestre-de-Camp-Général, qui est la premiere dignité de la milice, et commanda l'armée avec succès.

Il y a en Éthiopie la Montagne des Juifs, très-peuplée d'individus de cette nation. Au seizieme siecle ils se signalerent contre les Maures par des actes de valeur.

(5) L'Empereur Ferdinand III leur accorda de grands privileges, parce qu'ils avoient beaucoup contribué à la défense de Prague, lors du siege de cette ville par les Suédois, en 1648. Leur valeur fut aussi très-utile aux Turcs, lorsque Bude fut assiégée par les Impériaux. Ce trait les rendit odieux en Allemagne et en Italie. Remarquons,

avec Basnage, qu'ils étoient sujets du Sultan ; conséquemment leur conduite étoit un acte de fidélité envers leur Souverain.

(6) En 418. La loi d'Honorius permet cependant aux Juifs, actuellement enrôlés dans son armée, d'y rester. Il statue que sa nouvelle ordonnance ne peut être le fondement d'aucun reproche ; leur conserve l'éligibilité pour tous les emplois civils, et la faculté d'exercer la profession d'Avocat. V. le code Theodos. Liv. 34 de Judæis.

19

S'il est bien prouvé que les loix religieuses & politiques des Juifs, que leurs mœurs & leurs préjugés sont compatibles avec la révolution proposée, par là même, la proposition parallele est établie ; car le nœud de la difficulté étoit de savoir si leur état actuel pouvoit admettre des changemens calqués sur les loix religieuses, politiques & fiscales des Chrétiens. Mais dans une matiere de cette importance, pourroit-on se plaindre d'une surabondance de raisonnemens qui fasse taire toutes réclamations ?

On ne peut nier l'affoiblissement des haines religieuses & nationales. Ils sont loin de nous, ces siecles où l'on croyoit faire une œuvre méritoire, en forçant les Juifs à se convertir. Quelle différence entre le regne de Louis XVI & celui de Dagobert I, de Léon l'Isaurien, qui leur laissoit l'option du baptême ou de la mort ; Édit cruel qui dépouille l'homme de sa liberté sur un article auquel la politique n'a pas droit de toucher. Plus humain & plus sensé, Grégoire IX défendit, sous peine d'excommunication, de contraindre leur conscience, de troubler leurs fêtes, de violer leurs cimetieres, &c.. Nos tribunaux ont réprimé le zele indiscret qui enlevoit des enfans juifs impuberes, pour les faire Chrétiens. Les Pontifes eux-mêmes ont défendu d'envahir ainsi les droits de la paternité, & la constitution de Clément XIII, en 1764, ne faisoit que renouveller celle de Jules III, portée deux cent treize ans auparavant. Cependant actuellement encore notre langue a peu de termes qui affectent aussi diversement les esprits, que les mots tolérance & son composé ; tour-à-tour ils sont devenus le refrain de l'impiété qui vouloit accueillir jusqu'aux erreurs, & du zele sanguinaire qui vouloit proscrire même les personnes. Le christianisme montre ce juste milieu qui sauve les droits du Créateur, sans blesser ceux de la créature, & qui ouvre son sein à des freres errans, sans jamais l'ouvrir à l'erreur.

J'avance ici une vérité qui, pour avoir l'air paradoxal, n'en est pas moins une vérité dont j'offre la preuve : c'est que le Clergé, cité tant de fois comme intolérant, est le corps qui pratique le mieux la vertu contraire, si par tolérance on entend cette raison lumineuse qui prêche l'adhésion inébranlable aux vérités révélées, & cette bonté

constante qui veut que tous les Chrétiens fassent ligue pour se dévouer solidairement au bonheur de tous les hommes. Un des emblèmes touchant de notre divin Fondateur, c'est la figure d'un agneau, une de ses maximes admirable est celle-ci : Apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur ; & ces mots de l'évangile : Contrains-les d'entrer, n'indiquent que les exhortations pressantes & les prieres ferventes de la charité. Le Sauveur n'avoit garde de donner à sa religion un caractere de violence qui l'eût rendue odieuse ; il condamna les disciples dont le zele indiscret vouloit attirer le feu du ciel sur une ville qui ne l'avoit pas reçu. Charité, est le cri de l'Évangile, & quand je vois des Chrétiens persécuteurs, je suis tenté de croire qu'ils ne l'ont pas lu. Déchirez-le, ou suivez-en la morale.

On trouve trop souvent des hommes de fer qui paraphrasent & profanent le terme de miséricorde ; ils ont la générosité de chérir les humains à deux mille ans ou deux mille lieues de distance ; leurs cœurs s'épanouissent en faveur des Ilotes & des Negres, tandis que le malheureux qu'ils rencontrent obtient à peine d'eux un regard de pitié. Et voilà à notre porte les rejettons de ce peuple antique, des freres désolés, à la vue desquels on ne peut se défendre d'un déchirement de cœur, qui, depuis quinze siecles, n'ont pas vu luire le bonheur sur leur tête ; ils n'ont trouvé auprès d'eux que des outrages & des tourmens, dans leur ame que des douleurs, dans leurs yeux que des larmes. S'ils ne sont point assez vertueux pour mériter des bienfaits, ils sont assez malheureux pour en recevoir, & quand même l'ingratitude dévoreroit la main de la bienfaisance, votre action porteroit encore avec elle sa récompense. Tant qu'ils seront esclaves de vos préjugés, & victimes de votre haine, ne vantez pas votre sensibilité. Dans leur avilissement actuel, ils sont plus à plaindre que coupables ; & telle est leur déplorable situation, que pour n'en être pas profondément affecté, il faut avoir oublié qu'ils sont hommes, ou avoir soi-même cessé de l'être.

Enfans de l'évangile, la religion que vous professez, embrase, par les liens de l'amour, tous les mortels non seulement de tous les pays, mais encore de tous les siecles. Est-ce sa faute, si vous méconnoissez vos devoirs envers la postérité ? Elle veut qu'attendris sur le sort même des générations futures, vous prépariez le bonheur à ceux qui dorment encore dans le néant, & qui ne viendront à l'existence, que lorsque vous dormirez dans la poussiere. Vous venez de naître, & bientôt déja le vermisseau se traînera sur vos monumens. Ne laisserez-vous que vos cadavres aux hommes de l'avenir ? Qu'ils apprennent dans votre exemple ce que vous aurez été envers les Juifs, & ce qu'ils doivent être. Puisque la vie est si longue pour le mal, & si courte pour le bien, hâtez-vous d'acquitter cette dette, sans quoi vous partirez insolvables. Appliquons ici l'inscription gravée sur le monument de Londres, posteri, posteri, vestra res agitur. Postérité, il s'agit ici de tes intérêts les plus chers : tu attends de nous des citoyens vertueux : te laisserions-nous une race d'hommes que nous aurions forcés à devenir pervers ? ce seroit répandre des germes funestes qui se développe-

roient dans ton sein, & transmettroient peut-être des principes de corruption aux siecles les plus reculés. Anticipons un moment sur les temps futurs, pour paroître au tribunal de nos neveux, & recueillir les sentimens de leur gratitude ou leurs malédictions.

Quelques personnes avoient craint que notre projet ne fût contradictoire aux Prophétiens, qui dévouent les Juifs à l'opprobre : elles se sont rassurées par les considérations suivantes. Les oracles qui annoncent la désolation d'Israël, montrent dans le lointain l'instant qui doit la terminer ; & quand même avant cette époque nous allégerions les fers de ce peuple, il seroit également sans sceptre & sans autel. Sans autel, car en accordant aux Juifs la liberté de conscience, nous ne leur rendrons pas le temple de Jérusalem ; sans sceptre, on s'en doute bien, nous ne verrons pas de Juifs ceindre le diadème, & en leur accordant une terre de Gessen, nous n'irons pas choisir nos Pharaons chez eux.

N'essayons donc pas de rendre la religion complice d'une dureté qu'elle réprouve ; en prédisant les malheurs de la nation juive, l'Éternel n'a pas prétendu justifier les barbaries des autres ; & si en qualité d'instrumens de sa vengeance, pour accomplir les prophéties, nous nous prétendions innocens, on auroit bientôt justifié la trahison de Judas. Nous n'avons pas comme Julien, le projet sacrilege de donner un démenti à la Divinité : & si l'heure n'est pas encore venue de ramener les Juifs au bervail, elle saura, comme disoit Gamatiel, veiller à l'accomplissement de ses décrets ; mais nos tentatives infructueuses, justifiées par leur motif, obtiendraient encore l'approbation du ciel. D'ailleurs il dirige les événemens d'une maniere conforme à ses vues suprêmes, & peut-être il nous réserve la gloire de réaliser ses desseins, en préparant par nos bontés la révolution qui doit régénérer ce peuple. Il viendra cet heureux jour, & peut-être touchons-nous à son aurore. Il est donc prouvé que le vœu de la religion est d'adoucir le sort de la nation juive ; & si quelques décisions canoniques paraissent contraires à ce plan, on se souviendra que ces décrets ne furent jamais sanctionnés par l'autorité de l'église universelle ; que d'ailleurs, étant relatifs aux circonstances, ou dictés par la prévention, ils doivent être abrogés lorsque les circonstances changent, ou que la prévention s'éclaire.

Rien de mieux établi dans la bible que le respect dû aux puissances. Celles-ci, à leur tour, n'inspectant que la vie présente, doivent respecter les principes religieux des citoyens, à moins qu'ils ne soient de nature à troubler l'État. On a dit avant moi que la soumission, à la vérité, est un acte de la volonté, que les forces humaines ne peuvent rien sur l'ame, que du corps elles ne peuvent tirer que de la douleur. L'arrêt du Jésumi au Japon, & les sermens de Suprématie & du Test en Angleterre, sont des attentats sur les droits imprescriptibles de l'homme. Cette discussion ne nous éloigne pas de notre these, elle établit que la réforme du peuple juif est un acte obligatoire,

une dette de la part des Souverains, & la justice, n'en déplaise à une politique fausse, fut toujours conforme à leurs intérêts ; c'est une loi éternelle, que ce qui est utile dérive de ce qui est juste.

L'entiere liberté religieuse accordée aux Juifs, sera un grand pas en avant pour les réformer, & j'ose le dire, pour les convertir ; car la vérité n'est persuasive qu'autant qu'elle est douce ; la vérité, dit-on, déchire quelquefois le sein qui l'enfante. Voilà une série de vérités dont je serai constamment l'apôtre, & s'il le falloit, le martyr. Mais les Protestans, va-t-on nous dire, réclameront les mêmes privileges. Nous avons posé les principes, & quoi qu'en leur faveur nous tirions les mêmes conséquences, on voudra bien reconnoître le Catholique fidele & le citoyen soumis dans l'humble écrivain qui présente ses idées avec une circonspection timide, & qui n'eut jamais l'orgueilleuse prétention de dicter des loix à l'autorité suprême.

Nos loix fiscales sont loin de réclamer contre un projet dont l'adoption simplifieroit leurs opérations ; car les Édits bursaux enveloppant alors tous les citoyens dans la même forme de contributions proportionnelles, l'art des finances généralisera sa marche devenue plus aisée par la suppression des modifications embarrassantes.

Voudroit-on nous allarmer sur l'excessive multiplication des Juifs : car selon Michaélis, dès qu'on leur ouvrira la porte de la liberté, ils affflueront de toute part, & inonderont le pays. Si les divers États, ou du moins un certain nombre leur accordent cette grâce, l'affluence sera moins abondante ou nulle, & alors l'objection tombe ; mais dans la supposition qu'un seul veuille réaliser la réforme, la réponse est simple : ne recevez pas les étrangers, bornez-vous à réformer les régnicoles ; & si cependant vous adoptez les autres, écartez des terreurs vaines, les riches vous apporteront leur fortune, les pauvres leurs talens & leurs bras.

Craindroit-on que les Juifs n'abusassent de ces faveurs, & qu'un jour le serpent ne blessât le sein qui l'auroit ranimé ? On leur reproche d'avoir excité plusieurs séditions dans les premiers siecles de l'ere chrétienne ; c'étoit la triste suite des rigueurs exercées contr'eux : oublions des crimes qui nous rappellent les nôtres. Le peuple ne s'agite jamais que pour sortir de la misere ; quand on lui permet de goûter en paix les fruits de son travail, quand on ne combat ses erreurs qu'avec les armes de la persuasion, il n'est pas factieux. L'État n'a point de convulsions à redouter, & nos paisibles Israélites n'ayant plus le goût du prosélytisme, ni le génie turbulent des Sectaires, il sera toujours facile de les maintenir dans la dépendance.

Qu'on nous montre dans la constitution morale des Juifs, quelque chose qui s'oppose à une forme de gouvernement quelconque ; le choix des moyens pour régénérer ce peuple, est la seule chose qui embarrasse les Souverains ; car tous desirent cette réforme. Trop long-temps ils se sont privés de l'industrie d'un peuple qui, bien dirigé,

eût avancé le regne de la prospérité publique. Le citoyen sensé s'écrie depuis longtemps : pourquoi faut-il que la maison du Juif, mon voisin, m'offre un individu proscrit ? Donnez-moi dans sa personne un être utile qui, partageant avec moi les charges & les avantages de citoyen, puisse alléger mon fardeau, & avoir part à ma tendresse.

(1) Justi lipsii Politicorum, liv. 4, chap. II, note 12, édit. de Strasbourg, 1741.

(2) Decretali. Greg. IX, liv. 5, tit. 6, chap. IX.

(3) Plaindre les errans, prier pour eux, les aimer, les servir, fraterniser avec eux, afin de les conquérir à la vérité, à la vertu ; voilà des textes très-catholiques poux parler avec effusion à tous les cœurs. Un prêtre s'applaudit de remplir, autant qu'il est en lui, un devoir si doux. D'après cela, devois-je m'attendre à trouver des gens qui se scandaliseroient de mon intimité avec des Protestans, des Quakers, des Juifs, &c ? On doit, suivant l'évangile, ménager les foibles ; mais doit-on des ménagemens aux méchans et aux sots ? Malades qui avez la jaunisse, verrez-vous toujours jaune ? Comme vous êtes, à cinq ou six cents ans en arriere de vos contemporains, je vous répondrai quelque jour dans mon épitre aux gens du douzieme siecle ; nous y parlerons de personnages qui valoient mieux que vous et moi ; des liaisons de Bossuet avec Bullus, Claude et Burnet ; d'Érasme avec les prétendus réformateurs ; de St. Basile avec un médecin juif ; de St. Jérôme, obligé de se justifier sur ses relations familieres avec les Hébreux, et répondant avec autant de raison que de véhémence, pour faire l'éloge de son maître Barabanus, &c. &c. &c.

20

En 1753, un bil du Parlement anglois accorda aux Juifs les droits de l'homme & du citoyen. Treize ans auparavant dans le royaume de Naples, un acte émané du trône, leur assuroit les mêmes avantages dans ces deux royaumes. Leur joie fut passagere, la corruption du ministere anglois, selon les uns, la résistance farouche du peuple, selon d'autres ; à Naples la superstition, ou plutôt, comme nous l'avons déja dit, les libertinages des Juifs, firent révoquer des loix si honorables pour les législateurs, si consolantes pour les Hébreux.

Il paroît cependant que les gouvernemens actuels veulent expier les torts des siecles passés. L'Espagne abolit, il y a quelques années, la distinction d'anciens & de nouveaux Chrétiens, mais sans permettre à quelques Juifs cachés dans ses États, de déchirer le voile hypocrite dont ils s'enveloppent. En France, les Lettres-patentes du Roi, registrées à Colmar en 1784, accordent aux Juifs divers privileges, & les

exemptent de péages corporels qui les assimiloient aux plus vils animaux. On sait que l'Empereur a fait plus encore en leur faveur.

Demandez-vous quels effets ont résulté de ces tentatives ? pour le savoir j'ai consulté les feuilles périodiques, les voyageurs, mes correspondans & mes yeux. Le résultat est d'avouer qu'en Empire, comme en Alsace, il y a du mieux, mais que les progrès ne sont pas bien marqués. Le Juif insouciant, & faisant peu de cas de l'opinion publique, est toujours livré à des spéculations basses, parce qu'on n'a pas dirigé d'une maniere efficace son génie vers d'autres objets que le commerce. Pour réformer les Juifs, ne croyons pas qu'il suffise de leur accorder des Lettres de naturalité ; les Juifs portugais qui jouissent en France de ce bienfait, depuis le regne de Henri II, ont ordinairement des connoissances sensées, des sentimens plus délicats que les autres Juifs. Calomniés sous Henri III, ils furent justifiés d'une maniere éclatante, cependant ils ne sont pas encore françois, & l'œuvre de leur changement n'est encore que commencée.

L'éducation & la législation n'atteignent jamais leur but, qu'en adoptant une marche graduellement réglée sur les circonstances & la nécessité. Ce but est souvent manqué, parce que les méthodes & les loix ne sont point adaptées au génie national, ou parce qu'on n'a pas disposé le génie national à les recevoir ; & s'il étoit permis à l'humble citoyen d'opiner sur les actions d'un Souverain, je dirois que l'Édit impérial a le défaut essentiel de franchir tous les intermédiaires. Il est arrivé delà, qu'en Gallicie & Lodomerie, on s'est vu contraint de leur ôter plusieurs privileges & de restreindre les autres ; il falloit préalablement disposer les esprits pour diriger les cœurs, répandre des livres & des idées préparatoires, faire concourir les Rabbins & les Chrétiens à ce grand ouvrage, donner une autre tendance au génie hébraïque, l'électriser par le desir de la liberté pour en augmenter le prix, accorder une grace pour en faire espérer & mériter une autre, montrer aux Juifs la fortune dans le chemin de l'honneur, les fondre pour ainsi dire dans la masse nationale, au point d'en faire des citoyens dans toute l'étendue du terme : en un mot, tracer un plan qui, embrassant tous les détails, employât tous les moyens ; & cette marche plus lente eût accéléré la consommation de l'ouvrage, l'accomplissement des vœux de Joseph II.

Un grand avantage, c'est de pouvoir appliquer le même plan de réforme à toute la nation ; car, comme nous l'avons observé, son caractere est identique : mais quels que soient les moyens de l'opérer, ils n'obtiendront jamais leur effet qu'autant qu'on s'occupera sérieusement de ce projet bien lié, rédigé avec maturité, exécuté avec vigilance & fermeté. Si l'on se borne à quelques réglemens vagues, bientôt on verra échouer des efforts mal combinés, & l'amour propre intéressé à justifier la fausseté de ses moyens, rejettera le défaut de succès sur l'impossibilité prétendue de régénérer ce peuple. L'œil du Souverain doit y surveiller, ou du moins les exécuteurs de ses ordres

doivent être des hommes & non des sangsues qui suceroient la substance de nos malheureux Juifs, & leur feroient acheter les faveurs du gouvernement.

Quelle sera l'influence de ce peuple régénéré sur le commerce national ? Elle sera nulle ou presque nulle, puisque la prudence veut qu'on dirige l'esprit judaïque vers d'autres objets que le commerce. Il n'en sera pas de même des arts & métiers, lorsque dégagé d'entraves, le Juif sera au pair avec le Chrétien, le public recueillera les fruits d'une rivalité qui éclairera les arts, perfectionnera l'industrie, enchaînera le monopole, & maintiendra le bas prix.

Àforce d'encourager les Juifs, insensiblement ils adopteront notre maniere de penser & d'agir, nos loix, nos usages & nos mœurs. Mais nos mœurs, gagneront-elles en les adoptant ? J'ai toujours craint cette question.

Qu'on suppose un pays, où mis à part le petit nombre des sages, une partie de la nation auroit de la religion sans la raisonner, & l'autre déraisonneroit pour n'en point avoir, où ce qu'on appelle honneur ne seroit qu'un brillant fantôme substitué à la vertu, où jaloux de capter l'estime publique on s'inquiéteroit peu d'être ce qu'on veut paroître, où l'impérieuse frivolité refuseroit au mérite des hommages prodigués aux fantaisies de la mode & aux travers du bel esprit, où le grand nombre incapable de grandes vertus & même de grands crimes, n'auroit que des passions empreintes du caractere de la bassesse : je le demande, de telles mœurs seroient-elles un modele à présenter ? & si ces mœurs étoient les nôtres, ne faudroit-il pas appréhender que les Juifs, après avoir été artisans de notre luxe, & témoins de notre dépravation, n'en fussent bientôt les victimes ? Quelques avantages qu'ils pussent se promettre en devenant citoyens, s'il étoit sûr qu'ils dussent perdre du côté moral, il faudroit sans hésiter les laisser végéter dans leur opprobre. Voilà l'objection dans toute sa force ; cependant on peut opposer à ces craintes des considérations qui nous rassurent.

On pourroit dire que les Juifs étant enfans de l'État, ont droit d'être traités comme tels ; que les inconvéniens dont on a parlé, n'étant pas nécessairement liés à leur réforme, leur droit reste irréfragable, & que d'ailleurs on est tenu de satisfaire un créancier, même en prévoyant le mauvais usage qu'il fera de son argent. Les Juifs pourroient s'étayer de ces argumens sur lesquels nous n'insistons pas, on leur contesterait peut-être la dette, dans la crainte d'être obligé à payer les arrérages.

Nous remarquerons seulement que le bien à espérer de leur réforme est sûr, & que le mal à redouter est incertain. Le relâchement des mœurs ne s'introduiroit que difficilement parmi les membres d'une nation qui ne se regarderoit jamais que comme tolérée, malgré l'extension de ses privileges. Leur religion les soumet d'ailleurs à une foule d'observances peu compatibles avec le ton brillant de nos sociétés dépravées, & qui les tenant toujours à une certaine distance du luxe, les sauveroit de la contagion,

ou en amortiroit l'impression. Imbus par une éducation plus saine, d'une morale plus solide, & pénétrés de nos bontés constantes, ils apprendroient à aimer des ennemis trop généreux pour être haïs, en sorte qu'ils acquerroient de la sociabilité, des sentimens, des vertus, sans perdre l'antique simplicité de leurs mœurs. S'il faut appeller l'expérience à l'appui du raisonnement, nous citerons de nouveau les Juifs de Berlin, de la Haye, de Bordeaux, qui sont plus rapprochés qu'ailleurs de l'état de citoyen. On ne peut assigner aux propositions morales, le degré de certitude des théorèmes ; mais quand il faut opter entre deux partis qui présentent des avantages & des inconvéniens, on doit les comparer, les peser, & voir de quel côté la balance incline ; évidemment elle penche ici en faveur de la réforme, & l'expérience levant tous les doutes doit fixer l'irrésolution. Rendons les Juifs citoyens ; régénérés tant au physique qu'au moral, ils acquerront un tempérament plus sain, plus robuste, des lumieres, de la probité : leurs cœurs, dirigés à la vertu, leurs mains endurcies au travail, tourneront au profit de la grande société.

Eux-mêmes atteindront le degré de félicité que comporte ce bas monde, où nous ne sommes pas chez nous, car vertu & bonheur sont synonymes ; & si quelqu'un affectoit d'en douter, nous ne perdrions pas notre temps à le lui prouver. Par cette révolution nous gagnerons des amis, & l'État un surcroît d'industrie & de richesses. Tout ce qu'on vient de dire sert de prémisses à ces conséquences.

(1) Journal de Luxembourg. 1784, Septembre. Pag. 142.

21

Considérations sur le commerce des Juifs ; quelles bornes on doit y mettre.

Bielfeld assure qu'un État commerçant ne sauroit tout-à-fait se passer de Juifs. Et pourquoi ne le pourroit-il pas ? Tyr & Carthage ont fleuri sans eux. Geneve, Brême, Ausbourg & Nuremberg n'en ont point, & même cette derniere ville ne les souffre pour quelques momens dans ses murs, que sous l'escorte d'une garde qui tranquillise le gouvernement sur leurs démarches. À Ausbourg, ils payent un florin par heure, à Brême, un ducat par jour. Ce raisonnement simple détruit en même temps l'assertion du Spectateur anglois, qui les considere comme les chevilles & les cloux absolument nécessaires pour lier les parties d'un grand édifice. Leurs fonctions mercantilles sont-elles de nature à ne pouvoir être exercées par d'autres mains ? Faut-il absolument tenir à la synagogue pour acheter des fonds de boutique, s'occuper à la friperie, & s'employer à la remonte de la cavalerie ?

On a demandé quelquefois s'il ne seroit pas expédient de leur interdire tout commerce. Ce seroit l'équivalent d'assassiner des malheureux qui, privés tout à coup du seul moyen qui leur reste pour avoir du pain, ne pourroient plus se sustenter que par le vol, au défaut du trafic.

Faudra-t-il aussi les aggréger au corps des Marchands ? Cette question qui, dans plusieurs Tribunaux a causé des débats forts aigres, eût été décidée facilement, si on n'avoit consulté que la raison & l'humanité. Celle-ci auroit invoqué la commisération en leur faveur, & l'autre auroit fait leur apologie. Elle auroit pu alléguer leur soumission aux Puissances, leur résignation dans le malheur, leur activité dans tout ce qui s'appelle commerce de détail : avec autant de patience, de sobriété & d'économie que les Marchands arméniens, ils ont plus de sagacité pour épier l'occasion, pour la saisir.

Dans chaque pays il y a des branches de commerce, des manufactures abandonnées ou languissantes, & l'on supplée à la paresse nationale en important de chez l'étranger. Voilà de vraies mines d'or que le Juif, industrieux pour tout ce qui est lucratif, sauroit exploiter, outre l'avantage de leur fournir par-là des occupations & des moyens de vivre, pour peu qu'ils fussent encouragés par le ministere ; bientôt ils feroient baisser le prix des marchandises importées, & empêcheroient le numéraire de passer chez l'étranger. Mais lorsqu'enfin leurs ouvrages auroient acquis une supériorité décidée, ils voudroient peut-être tyranniser les acheteurs, en réglant les prix d'après leur avarice. Peut-être aussi que, sous prétexte de faire le cabotage ou d'exploiter leurs ouvrages, quelques-uns se livreroient au commerce interlope : dans ces deux cas on séviroit contr'eux, en rectifiant les loix trop peu séveres qui punissent le monopole, & les loix trop séveres qui punissent la contrebande.

Tant que les Juifs pourront subsister par le commerce & l'usure, ils le feront ; mais n'oublions pas qu'il est essentiel de les éloigner de cette route, & de les porter vers d'autres objets pour éteindre ou amortir en eux l'esprit d'usure : & si, pour opérer une révolution, on croit qu'il soit essentiel de le leur interdire, il faudra partir de la date de l'Édit promulgué, laisser un intervalle de quelques années pour les préparer à cette réforme ; mais alors il paroîtroit aussi juste que nécessaire, de ne pas y soumettre les individus mariés, ou qui, sans l'être, auroient vingt ans ; car le Juif lié à cet état ou parvenu parvenu à cet âge, a probablement formé son plan d'occupation pour la vie ; il a pris son pli, & vouloir le soumettre à la prohibition, ce seroit en pure perte torturer son génie, & peut-être renverser l'édifice de sa fortune.

L'Édit que nous avons proposé n'offre aucun de ces inconvéniens. 1°. Il leur laisse la liberté du commerce, en faisant les échanges à prix comptant. 2°. Il ne les expose pas à être frustrés de ce qui leur est dû, parce que n'ayant pas force rétroactive, il laisse subsister toutes les créances antérieures à sa promulgation ; & en le publiant,

on reculeroit de quelques années le moment où il commenceroit à être en vigueur. Le Juif qui, dans un avenir peu éloigné verra les entraves préparées à son commerce, s'assurera d'autres moyens de fortune, quoiqu'on le dise ennemi du travail manuel, & son fils qui grandit, cherchera dans l'exercice d'un métier une subsistance assurée.

C'est ici le cas d'observer que dans les commencemens de la révolution, prudemment il faudroit leur interdire des occupations d'un certain genre, comme la tenue d'auberge, chose si commune en Pologne ; cet état facilite les manipulations pernicieuses, les falsifications de comestibles, il laisse trop à l'arbitraire les taxations de dépens, conséquemment, en leurs mains, il présenteroit une invitation à la fripponnerie, & prépareroit aux voyageurs des vexations pécuniaires & des dangers pour la santé. Éloignons-les encore de toutes fonctions qui les constitueroient receveurs d'impôts, gabelleurs, caissiers, douaniers, procureurs & autres qui donnent trop de facilité pour commettre des concussions, pour faire la maltôte & la contrebande, car il ne faut jamais perdre de vue le caractere du peuple qu'on se propose de rectifier.

(1) Institutions politiques. Par le Baron de Bielfeld, seconde partie.

(2) Spectateur anglois. T. 5, pag. 442 et suiv. Paris. 1756.

(3) V. à ce sujet un plaidoyer de M. Lacretelle fils. (Bruxelles 1775), en faveur de deux Juifs qui avoient levé des brevets pour le corps des Marchands de Thionville. Ce morceau, écrit avec chaleur, annonce justesse dans l'esprit et sensibilité dans le cœur.

(4) Il est toujours nouveau, ce vieux proverbe : qui trop embrasse, mal étreint. On attribue à la cupidité des Juifs insatiables, le dépérissement des manufactures de la Pologne, de ces pays bénis par la nature, dit M. Carosi. Voyages en Pologne. Leipzic. 1784.

22

Il est abusif d'assigner aux Juifs des quartiers séparés, il faut les disperser parmi les Chrétiens.

Dans les premiers siecles de la dispersion, les Juifs ont souvent tenté de se rétablir en corps national ; des brigands s'en déclaroient libérateurs, & des milliers d'hommes voloient sous l'étendard de la révolte. Mais en voulant secouer leurs chaînes, ils les ont toujours rendues plus pesantes ; leurs efforts n'aboutirent jamais qu'à les couvrir de confusion, à leur produire de nouveaux malheurs. Trois hommes d'entre les Chrétiens passent pour avoir formé, chacun en particulier, le projet ou du moins le desir de rassembler les Juifs dans quelques coins du globe. La Peyrere au siecle dernier ;

dans le nôtre, le Duc de Riperda mort à Tetuan en 1737, & le Marquis de Langallerie mort en prison à Vienne, vingt ans auparavant. Les isles de l'Archipel étoient, dit-on, l'asyle que ce dernier destinoit au peuple hébreu. Ces projets, dignes de leurs auteurs, sont enterrés avec eux. Supposons toutefois qu'ils eussent fait des tentatives efficaces pour réunir ce peuple, seroient-ils parvenu à former un gouvernement bien organisé ? Non, ils n'eussent rassemblé que des fanatiques dont le fanatisme eût empiré journellement, parce qu'enivrés d'une prospérité passagere, ils auroient cru bonnement que le Messie alloit paroître pour leur donner l'empire du monde, & soumettre tout à Israël. Réunir les Juifs pour les guérir de leurs préjugés, c'est jetter du souffre sur un brasier pour en éteindre l'activité. Il est essentiel de les isoler, de rompre, autant que faire se pourra, toute communication entr'eux.

Il semble qu'on ait cru pouvoir limiter leur population en limitant l'étendue de leurs habitations ; car on leur a presque toujours assigné des quartiers à part, où ils n'ont la liberté de s'étendre qu'en hauteur ; & pour ne citer que notre province, nous dirons que telle est la disposition formelle d'un Arrêt du Conseil d'État de Léopold, en 1726. Cet usage universel admet très-peu d'exceptions ; quelques villes d'Italie ont même conservé l'usage de les enfermer tous les soirs dans le Ghetto : ainsi nomme-t-on les rues séparées qui leur sont accordées ; & je ne sais si on trouve encore sur une des portes du Ghetto de Padoue, cette inscription : Ne populo cælestis regni hæredi usus cum exhærede esset.

Pochmer nous permettra de n'être pas de son avis, lorsqu'il approuve & conseille cet usage, sous prétexte que le mélange des Juifs avec nous, sert à nourrir l'aversion contr'eux. On pourroit d'abord lui contester la justesse de cette remarque ; il semble au contraire qu'en isolant les Juifs on alimente la haine des Chrétiens, en lui montrant son objet d'une maniere plus précise. Considérons d'ailleurs que la religion de jour en jour mieux connue, appuie les droits de l'humanité en ralliant les cœurs, & que les Chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas ceux du douzieme siecle. Nous avons mentionné les traitemens que les Juifs essuyoient autrefois à Toulouse & à Béziers ; mais si actuellement un bourgeois de ces villes, oubliant les maximes évangéliques, outrageoit un Juif, la sévérité la plus grande réprimeroit à coup sûr un attentat également lâche & cruel.

Aux inconvéniens que Pochmer a cru voir dans le mélange des Juifs avec nous, on peut opposer les dangers plus réels, qui résultent de leur séjour dans des quartiers séparés. C'est dans ces tristes réduits que fermente sans cesse un air pestilentiel & très-propre à répandre ou même à causer des épidémies. C'est là que les Juifs sont toujours un peuple à part, & qu'ils concentrent leur misere & leurs préjugés. Ces préjugés s'enracinent d'autant plus qu'ils sont soutenus par l'exemple & l'enthousiasme, car l'enthousiasme & l'exemple agissent par le rapprochement des individus, & le Juif,

plus qu'un autre, est facilement subjugué par ces deux moyens : son ignorance & ses principes le disposent à la séduction. Lorsqu'ensuite on veut détromper un peuple égaré par ces deux voies, on en a meilleur compte en le prenant en détail, qu'en travaillant sur une quantité réunie.

Presque tous les Juifs desirent la facilité de se disperser, parce qu'elle donne plus d'extension à leur liberté & à leurs moyens de fortune ; mais je tiens de science certaine que les plus sensés d'entr'eux la souhaitent encore par un autre motif. On conçoit qu'ayant des connoissances plus lumineuses, & des sentimens plus exquis qu'une populace noyée dans les préjugés & le cagotisme, ils s'ennuient d'un voisinage où ils échappent plus difficilement aux tracasseries de l'ineptie fanatique. Croiroit-on, par exemple, qu'à Metz, la Synagogue a dressé procès-verbal, & voulu intenter action judiciaire contre quelques jeunes Juifs coupables du crime abominable de vouloir être propres. Ils poudroient leurs cheveux. En conséquence un célebre Avocat de Metz fut consulté par les intimés ; il est fâcheux que son Mémoire n'ait pas paru, il eût charmé le public, & couvert la Synagogue d'un ridicule ineffaçable.

La conséquence à inférer de ce chapitre est donc que non seulement les Juifs auront la liberté de s'établir indistinctement dans tous les coins de la Cité, mais qu'en sus on limitera le nombre de ceux qui pourront habiter en chaque lieu, suivant l'étendue de la ville ou du village, & ce nombre completté, les autres seront obligés de refluer ailleurs, sans que les Seigneurs ni les Municipalités puissent refuser les requérans, dès que payant les droits d'entrée (bien entendu), ils auront un logement, & qu'ils exhiberont la preuve de l'impossibilité à rester dans le lieu d'où ils sortent. On ne recevra dans les villages que ceux qui seront artisans ou artistes, fermiers ou propriétaires, sans quoi l'Israélite du hameau seroit bientôt l'usurier, le maltôtier, le vautour du canton.

En donnant au Juif des relations permanentes avec tous les citoyens, nous verrons la sensibilité l'attacher à ce qui l'entourera ; & ses liaisons multipliées avec nous, donneront plus de prise pour battre en ruine ses préjugés.

(1) La Peyrere a toujours eu pour ce peuple une prédilection qu'il faut plus attribuer à la bizarrerie de sa tête, qu'à la bonté de son ame. À la fin de son traité sur les Préadamites, on trouve une lettre adressée à toutes les Synagogues, par laquelle il leur annonce leur conversion prochaine au christianisme, et leur retour à Jérusalem, qu'ils rebâtiront, ainsi que le temple. Peut-être verra-ton avec plaisir un échantillon de cette lettre. J'ai cru ne devoir pas traduire le texte latin, qui est d'une singularité piquante : « Salutem vestram vobis precatur ; nescio quis, atque utinam ex vobis unus ! Hoc mihi cum vobis commune est, quod vitam duco erraticam, quæque parum convenit cum otio meditantis et scribentis ; at si vivo vitam vestram, moriar vitâ ves-

trâ, et moriar morte justorum, quæ vestra est. Vos autem sospitet Deus : vivite felices in spe vestrâ, quæ fortitudo vestra est ; durate, et vosmet rebus secundis servate. » Dans son traité sur le rappel des Juifs, ouvrage devenu rare, la Peyrere étale les mêmes idées : Dieu suscitera un Roi temporel, aussi illustre par sa justice, que par ses victoires ; et ce Roi sera celui de France. Les preuves de l'auteur sont convaincantes. 1°. Les deux qualités de très-chrétien et de fils ainé de l'église lui sont attribuées par excellence. 2°. Si les Rois de France ont la vertu de guérir les écrouelles qui affligent les Juifs en leurs corps, à plus forte raison ont-ils le pouvoir de guérir les maladies invétérées de leur ame. 3°. Les Rois de France ont pour armes de fleurs de lys, et la beauté de l'église est comparée dans l'écriture à celle des lys. 4° La France sera probablement le lieu où les Juifs seront premièrement conviés de venir pour se faire Chrétiens, &c. &c. Utinam !

(2) Dissertatio juridica de cautâ Judæorum tolerantiâ. Par Boehmer Hal. Magd. 1735.

(3) Avis aux Messins, sur leur santé. Par M. du Tennetar.

(4) M. Emmery.

23

Faut-il laisser aux Juifs le droit d'autonomie, ou restreindre ce droit ?

On nous dispensera sans doute de répéter ce que nous avons dit & prouvé sur la nécessité de leur accorder la liberté de conscience avec les droits qui en dérivent directement. Le ministere veillera pour garantir à chacun la jouissance des droits naturels dans les affaires du salut ; conformément aux constitutions des Papes, on ne baptisera pas les enfans juifs au-dessous de l'âge de raison, sans l'aveu de ceux qui leur ont donné la vie. Nous exceptons de cette loi les illégitimes portés dans les hôpitaux. Lorsqu'en âge de choisir, un enfant embrassera le catholicisme, il ne sera pas soustrait à la puissance paternelle, à moins de sévices prouvés ou fortement présumés. Cette présomption bien établie, suffira pour qu'il devienne pupille de l'État. On pense bien que par menaces ou mauvais traitemens, des peres fanatiques enchaîneront la volonté des enfans qui pencheroientau christianisme, qu'ils tenteront de déshériter ceux qui se seroient convertis. Il faut donc qu'alors ceux-ci puissent se réfugier avec sûreté sous les aîles de la Justice, & que la tendresse de la patrie surveille leurs biens & leur vie.

Le Concile de Basle avoit ordonné qu'on formât d'habiles Professeurs pour travailler à la conversion des Juifs. Un politique du seizieme siecle vouloit que, pour opérer cette conversion, ils fussent reçus bourgeois de Paris, & obligés une fois la semaine d'assister à la Sorbonique, où l'on combattroit leurs erreurs. Dans le même siecle, en 1584, Grégoire XIII ordonna des instructions hebdomadaires pour les Juifs. Divers Souverains ont statué la même chose ; & cet usage de les prêcher, qui a cessé dans la Hesse, dans la Principauté de Colemberg & à Metz, se soutient en Italie. On sait avec quels succès le Pere Marin prêchoit la controverse aux Hébreux d'Avignon.

Obliger les Juifs à s'instruire, n'est pas les forcer à se convertir, & je pencherois à croire que les soumettre à l'audition de quelques discours, ce n'est pas contrarier les droits de l'humanité ; ou prouvez-moi que l'État ne peut obliger ses sujets à l'acquisition des lumieres. Peut-être même le gouvernement pourroit-il utilement employer cette voie pour instyler dans les esprits & les cœurs des principes raisonnés sur toutes les branches des devoirs du citoyen ; mais qu'alors rien n'annonce les duretés ni la contrainte, nous ne voulons que des conférences aussi amicales que celles de Limborch & d'Orobio.

Ici revient la question s'il faut laisser aux Juifs leurs loix & leurs usages, question agitée tant de fois, & en dernier lieu débattue avec feu dans l'affaire du Juif Peixotto qui vouloit répudier sa femme. Si on leur permet d'être Juifs, disoit le défenseur du mari, il faut aussi leur permettre de vivre selon les loix des Juifs. Après avoir contracté des mariages suivant le rit mosaïque, ne pourroient-ils les rompre en vertu du même rit ? & si on leur défend le divorce, il faut aussi leur défendre tout ce qui est de la religion judaïque. Cette conséquence est très-fausse, & l'Avocat adverse (M. Target) répliquoit : Si on leur permet de vivre selon leurs loix, il leur sera donc également permis d'avoir plusieurs épouses, de lapider les femmes adulteres, & les filles qui, &c. Cette réponse paroît victorieuse, Peixotto perdit, & le mariage fut confirmé.

Dans la Hesse on a défendu aux Rabbins la connoissance du divorce, quoique communément là, ainsi qu'ailleurs, on leur attribue pouvoir de juger les causes matrimoniales. Le divorce & le lévirat ne sont pas contraires à la loi naturelle ni à la loi mosaïque ; mais ces causes étant de nature à influer très-peu sur notre projet, nous dirons : Non nostrûm tantas componere lites. Seulement défendons aux Juifs le mariage dans les degrés prohibés par nos loix, le croisement des races étant au nombre des moyens requis pour régénérer un peuple dont le physique est dégradé.

Pendant les quatre premiers siecles, les Juifs ont joui en plusieurs pays du droit d'autonomie, sur-tout à la faveur de la politique romaine qui s'attachoit les peuples vaincus, les municipes, en leur laissant leurs loix & leurs usages. Le Digeste loue les Rescrits de Severe & d'Antonin qui admettaient les Hébreux aux emplois publics. À

Antioche, leur chef de magistrature portoit le nom d'Archonte ; en Égypte, ils avoient des Ethnacques ; leur Sénat d'Alexandrie composé de quarante-huit membres, étoit présidé par l'Alabarque également Juif, & l'on voit ceux de Berenice en Afrique, composant avec les autres citoyens une magistrature réguliere, & formant des décrets publics.

Actuellement encore en diverses contrées, ils ont droit de premiere instance pour les difficultés qui s'élevent entr'eux. À Bordeaux, à Metz, &c. ils ont des Syndics, des assemblées d'anciens qui reglent leur régime intérieur, & dont les statuts sont sanctionnés par l'autorité publique. On leur a laissé la plupart de leurs usages, parce qu'on a vu que chez eux la religion s'étend à toutes les branches de législation jusqu'aux moindres détails de police. Leur Sanhédrin jugeoit les causes ecclésiastiques & civiles.

Mais distinguons dans la loi mosaïque ce qui tient essentiellement à l'exercice du culte, de ce qui n'est qu'objet de jurisprudence civile & criminelle, ce sont des choses séparables. Accordons aux Juifs entiere liberté sur le premier article, & dans tout ce qui n'intéresse pas les biens, la liberté, & l'honneur du citoyen, mais qu'en tout le reste ils soient soumis aux loix nationales. Laissons donc aux Rabbins droit de sentence dans les choses qui concernent purement le rit religieux, sans aucune relation à l'état civil. Un Arrêt du Parlement de Metz, rendu en 1749, leur défend de prononcer l'excommunication, & aux Juifs de la stipuler dans leurs compromis. Si cependant on leur laisse le droit de la lancer, il faut que, bornée aux effets nuement religieux, elle n'en ait aucun dans la société politique, & ne puisse jamais infâmer un citoyen comme fit la Synagogue d'Amsterdam envers Uriel Acosta. Pour obvier aux inconvéniens, il y aura toujours appel à nos Tribunaux.

C'est très-abusivement qu'en Alsace & dans quelques États d'Allemagne on permet aux Rabbins d'exercer les fonctions de Notaire, de juger les causes pécuniaires, testamentaires. On ne leur interdira pas la voie paisible de l'arbitrage ; mais dans toutes les affaires qui peuvent intéresser l'état civil, leurs judicatures seront supprimées, & leurs procès renvoyés aux Tribunaux ordinaires : telle est la loi de Joseph II. On ne prétendra pas sans doute que parce que notre Roi Henri II a reçu les Juifs portugais sans restriction, & que ses successeurs ont confirmé leurs privileges, le Souverain ait les mains liées quand il s'agira de statuer sur leur état civil, ni qu'ils puissent être citoyens, & cependant dispensés de l'obéissance aux loix, en vertu desquelles ils jouissent des avantages de citoyens ; eux-mêmes n'aspirent pas à cette exemption, & suivent sans remords, comme nous l'avons démontré, des réglemens nouveaux.

Les Juifs seront donc soumis à la jurisprudence respective des nations chez lesquelles ils résident, & l'on se dispensera de rédiger pour eux des coutumes particu-

lieres comme on l'a fait à Metz. Les femmes qui chez eux n'héritent qu'à défaut de mâles, seront appellées aux successions d'une maniere plus favorable à leur sexe ; la majorité fixée aux mêmes époques que chez nous, entraînera moins d'inconvéniens. Nos Tribunaux ne retentiront plus de procès entre les Juifs & les Gens du Roi, pour création de tutelle, pour confection d'inventaire. Une police vigilante doit détruire un abus général chez eux, ce sont les inhumations précipitées.

Soumis à la même répartition d'impôts & de charges publiques, ils participeront aux mêmes avantages, parce qu'ils auront tous les attribus de citoyens. Mais en supposant que quelques-uns soient devenus corvéables des Seigneurs, il ne sera pas loisible à ceux-ci de rançonner des malheureux, de lever sur eux aucuns deniers, de les admettre ou de les renvoyer à leur gré. Quelques feudataires alsaciens prétendroient inutilement avoir ce droit par la nature de leurs fiefs qui sont immédiats, ou par une possession immémoriale. L'autorité souveraine ne peut être limitée par des usages contraires au bonheur national, & qui, pour être consacrés par le temps, n'en sont que plus abusifs.

Le plan que nous développons entraîne la dissolution des communautés juives ; mais sera-t-il aisé d'applanir la difficulté suivante ? Plusieurs de ces corporations ont des propriétés & des dettes ; on disposera de ces propriétés de maniere que les Juifs apportent leur contingent proportionnel dans les communautés chrétiennes dont par l'hypothese ils seront devenus membres, & le surplus sera réparti à leur profit. Mais les dettes, comment les éteindre ? sera-ce par de nouveaux impôts, tandis que les Juifs suffisent à peine au paiement des taxes qui les grevent, ou en ouvrant des emprunts qui ne seroient qu'un mal pour remplacer un autre ?

1°. La nation pauvre en général, a cependant des Crésus chez qui le pactole roule à grands flots ; & si leur générosité égaloit leur opulence, ils pourroient prêter sans intérêts aux communautés juives, qui par-là éteindroient sur le champ, les rentes de leurs dettes, & emploieroient désormais à l'acquit des capitaux, les deniers levés pour rente.

2°. La réunion des Juifs à la grande société fera supprimer nombre de présens Offerts & acceptés par l'honnêteté, ou offerts par la crainte à la rapacité qui recolte sur des malheureux, en leur vendant cher un crédit meurtrier, & qui sont un tribut que la foiblesse & la crainte payent à la force & à la terreur ; par-là même on verra s'anéantir des pensions accordées par la reconnoissance ou par d'autres motifs, telle est celle de vingt mille francs que les Juifs de Metz payent annuellement aux Brancas, c'est, dit-on, une concession accordée par le Roi à cette famille. Cette grace doit finir avec ou peu après le siecle, & la pension est substituée à un hôpital. Cette subrogation peut

être révoquée, pour peu qu'on sente l'inconvénient de doter un asyle de misere en pressurant des malheureux.

3°. À défaut de ces moyens, il n'en reste qu'un. La réforme des Juifs importe à la Nation entiere, au sein de laquelle ils vivent. Il faut donc que la Nation fasse des sacrifices. Les Juifs enveloppés dans la même forme d'impôts que les Chrétiens, seront cotisés sur les mêmes rôles ; mais on fera distraction de la quotité levée sur eux pour éteindre leurs dettes, en payant annuellement une partie du capital avec les rentes, & cette forme d'annuité amenera dans peu l'entiere liquidation. J'avoue que dans la crise actuelle des finances, ce n'est gueres le moment de proposer des sacrifices ; mais les dettes des Juifs en France, sont un très-mince objet, comparativement à celles de la Nation ; & Necker est au timon du gouvernement.

Ainsi point de syndic pour la gestion des affaires des communautés juives, point de communautés juives, ils seront membres des nôtres ; lorsque pour des affaires indispensables de leur religion, ils seront obligés de tenir conseil & de voter, un Commissaire royal surveillera ces assemblées où tout sera traité en langue vulgaire ; car les Juifs seront obligés de savoir l'idiôme national, & astreints à s'en servir pour leurs contrats, registres, bilans, testamens, calandriers, &c, & pour l'exercice public de leur culte, ou au moins tous leurs livres liturgiques seront traduits. L'usage de la langue vulgaire pour les rits religieux, n'en contredit pas les principes, puisqu'encore actuellement quelques synagogues font leurs offices en espagnol, quoique leur expulsion d'Espagne date déja de trois siecles.

Sans doute on parviendra quelques jours à extirper cette espece d'argot, ce jargon tudesco-hébraïco-rabbinique dont se servent les Juifs allemands, qui n'est intelligible que pour eux, & ne sert qu'à épaissir l'ignorance ou à masquer la fourberie. En Europe, & nulle part que je sache sur le globe, aucune langue nationale n'est universellement usitée par la nation. La France a dans son sein peut-être huit millions de sujets, dont les uns peuvent à peine balbutier quelques mots estropiés quelques phrases disloquées de notre idiome ; les autres l'ignorent complettement. On sait qu'en basse Bretagne, & par-delà la Loire, en beaucoup de lieux, le Clergé est encore obligé de prêcher en patois local, sous peine de n'être pas compris s'il parloit françois. Les gouvernemens ignorent ou ne sentent pas assez combien l'anéantissement des patois importe à l'expansion des lumieres, à la connoissance épurée de la religion, à l'exécution facile des loix, au bonheur national, & à la tranquillité politique.

(1) Vues d'un politique du seizième siecle, tirées du recueil de Raoul Spifame. Par M. Auffray, de l'Académie de Metz.

(2) V. causes célebres, par M. des Essarts. T. 64. Paris. 1780. Cause 171.

(3) V. de la religion chrétienne, par Addisson, traduite par M. de Correvon, avec des dissertations, &c. T. 3, pag. 85 et suiv., et Scipionis Massei epistola, in quâ tres eximiæ ac nunquam vulgatæ inscriptiones exhibentur. Veronæ 1772.

(4) C'est une chose qui excite la curiosité, l'indignation et la douleur, de voir en divers endroits tous les présens qu'au nouvel an sur-tout, les Juifs font à des hommes en place, ou à leurs subalternes, pour acheter une protection flétrissante. Ces tributs de la foiblesse à la force, sont considérés comme des redevances annuelles. Où prendront, pour y subvenir, des malheureux, déja grévés d'impôts, dont les bras sont liés, et les moyens d'acquérir si bornés ? Dans son triste galetas le pauvre Israélite étouffant les soupirs d'une ame consternée, et condamné à vivre, pourroit invoquer la mort avec plus de sincérité, que le bûcheron harassé. Communément sobre, il se retranche avec résignation ; communément bon pere, il retranche à ses enfans avec déchirement de cœur quelques bouchées d'une chétive nourriture, recout quelques lambeaux de plus à son vêtement délabré, économise quelques deniers de misere pour fournir à l'avidité des harpies qui pourroient manger jusqu'à sa table.

Dans une de nos villes de France un Juif est saisi exerçant un métier, on le traîne devant le juge : « J'ai, dit-il, six enfans couchés sur l'ordure, mourans de faim et de froid ; on va pendre mon frere pour un vol commis dans le désespoir. Je demande de partager son supplice avant que je devienne criminel ».

Ne nous lassons pas de le répéter ; c'est nous..... nous-mêmes qui forçons le Juif à devenir pervers ; si quelque chose a droit de nous surprendre, c'est qu'il ne le soit pas davantage. Ce qui chez d'autres seroit vertu, chez lui est souvent héroïsme de vertu. Nos ancêtres ont subordonné la loi naturelle à leur vengeance. Quand acquitterons-nous leurs dettes et la nôtre ? Est-ce en éternisant les malheurs des Juifs que nous acquerrons des droits sur les bénédictions de la postérité ? Quand rendrons-nous à l'humanité ce peuple outragé par nos préjugés, considéré par la haine, comme intermédiaire entre nous et la brute, sans rang dans la société ? ne voyant autour de soi que l'opprobre, et traînant par-tout des fers baignés de ses larmes ?

24

Nous avons négligé tout ce qui peut élever l'ame de nos Juifs, & leur donner de l'énergie ; il est prouvé par l'histoire que dans les quatre premiers siècles, plus tard même, ils étoient admis à toutes les charges civiles & militaires. Le Concile assemblé à Paris en 615 par Clotaire II, les exclut des offices publics ; mais cette défense même prouve notre assertion. Chez les Princes musulmans ils peuvent aspirer & atteindre quelque-

fois aux postes les plus éminens du ministere & de la finance. À Maroc sur-tout on en voit fréquemment se pousser à la Cour, & remplir les fonctions d'Ambassadeur ; nous ne citerons que le fameux Pacheco, mort à la Haye en 1604. Quelques temps après, du même siecle, deux Juifs furent en Hollande Résidens des Cours de Portugal & d'Espagne ; quelques-uns ont été en faveur même à la Cour de Rome. Le douzieme siecle nous montre un Rabbin Jehiel, Sur-Intendant de la Maison & des Finances du Pape Alexandre III. Mais en général nous avons interdit aux Juifs l'entrée même des dernieres charges civiles.

Si cependant on veut opérer sincèrement une révolution, ne les séparons plus de nous par des distinctions humiliantes, rapprochons-les de nous, de nos usages, ouvrons-leur toutes les voies qui font éclorre les talens & les vertus, lions-les à l'État par l'espérance de la considération publique, & le droit d'arriver à tous les offices civils dans les diverses classes de la société. Une loi fondamentale de quelque pays, exclut des charges ceux qui ne sont pas de la religion dominante ; cette politique sévere est-elle toujours juste ? Nous ne proposons pas d'admettre les Juifs à être Procureurs ; on sent pourquoi : mais en les aggrégeant au corps des Avocats, ne pourroit-on pas les dispenser du serment de catholicisme, & soumettre leurs factum à la censure ? Dans les gouvernemens où le peuple participe à l'autorité législative ou au moins exécutrice, comme nos Assemblées provinciales, le Juif devenu citoyen ne pourroit-il y entrer avec justice, & y figurer avec éclat ?

Il seroit toutefois abusif que par leur disposition dans la société, ils pussent influer directement sur une religion dont ils naissent ennemis déclarés, tel seroit le droit de conférer des bénéfices, droit dévolu au juif. Calmer, par l'acquisition de la Baronnie de Pequigny, puisqu'on trouve déja des êtres capables d'accepter de telles nominations, on en trouveroit peut-être bientôt pour les acheter ; & le vendeur, ne croyant pas à la simonie (suivant la remarque de M. Linguet), penseroit faire un marché très-légitime ; peut-être même croiroit-il servir sa religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans la nôtre. On objectera sans doute qu'on voit des Catholiques de des Protestans avoir droit de collation à des bénéfices d'une religion dont ils ne sont point membres, que plusieurs Seigneurs ont même le droit de nommer des Rabbins. L'exclusion que pour le présent nous donnons aux Juifs, n'est fondée que sur leur aversion pour le christianisme & leur dépravation morale, sauf les exceptions flatteuses que nous avons présentées avec tant de plaisir ; & quand notre observation n'aura plus lieu, transportés de joie, nous nous hâterons de l'effacer.

Àcela près, pourquoi les Juifs n'obtiendroient-ils pas toutes les prérogatives qui sont censées n'être jamais accordées qu'au mérite ? Pourquoi leur fermeroit-on la porte des Licées, des Académies, puisque les sciences profanes & les complimens ne sont pas liés au plan de la religion ? Mais si une société littéraire, si le corps de la no-

blesse rougissoit d'adopter les descendans d'Abraham, cette foiblesse ôteroit à ceux-ci le regret d'en être exclu, & le vertueux Israélite, content de posséder la vraie noblesse, & d'être Chevalier du mérite, sauroit dédaigner un mérite d'opinion.

Il est encore un article que nous toucherons légèrement, presqu'en tremblant, en avouant que l'observation qui le suit ne peut avoir qu'une application assez rare & encore éloignée. Dans les premiers siecles de notre ere, spécialement entre 450 & 550, les liaisons des Chrétiens & des Juifs étoient assez intimes, & la disparité du culte ne les empêchoit pas de s'unir par le mariage. Des Empereurs & des Conciles défendirent ensuite sévèrement ces alliances qui étoient quelquefois pour la partie catholique une occasion de séduction, peut-être même d'apostasie.

Nos théologiens avouent que l'empêchement fondé sur la disparité du culte, n'a pas été introduit par un statut général, car on n'en trouve pas de bien précis, mais par une coutume, qui, adoptée universellement, a obtenu force de loi. Tous conviennent encore que l'église peut dispenser des loix de discipline, sans ébranler le dogme, d'autant plus que le même règlement, très-sage dans certaines circonstances, peut devenir inutile, abusif même dans d'autres. Quels biens n'ont pas résultés de l'union matrimoniale entre sainte Anastasie & Publius Payen, sainte Cecile & Valérien, sainte Monique & Patrice, sainte Clotilde & Clovis, &c. &c.

Le danger de séduction n'a plus lieu. En permettant ces unions, on pourroit exiger que les enfans fussent élevés dans le catholicisme, ou qu'au moins il fût convenu de leur laisser la religion du sexe respectif ; & cette permission de contracter des mariages entre Chrétiens & Juifs, établiroit un nouveau point de liaison. On ne peut trop les multiplier.

Espérons peu toutefois de l'homme adulte, son pli est formé ou il va nous échapper ; attaquons le mal dans sa racine, emparons-nous de la génération qui vient de naître, de celle qui court à la puberté. Que cette jeunesse ait part à l'éducation des diverses classes de la société, soit dans les écoles inférieures, soit dans les collèges & universités, ceci présuppose qu'en bien des lieux, en bien des choses vous aurez amélioré l'enseignement public, que les écoles de jurisprudence entr'autres subiront une réforme totale, & que de sages instituteurs, aimant sans partialité leurs éleves juifs ou chrétiens, établiront entr'eux cette cordialité qui préviendra les explosions de la haine.

La religion est pour l'homme sensé l'objet capital, son existence fugitive ici bas n'étant que le berceau de cette vie future qui doit finir avec l'éternité ; puisqu'il s'agit de réforme, vous donnerez des notions raisonnées sur la croyance, & l'on ne verra plus sortir de vos colleges tant de mirmidons sans goût pour la vertu, sans principes pour l'aimer, sans justesse dans l'esprit. Une fois jettés dans le tourbillon de la socié-

té, les bluettes du bel esprit, la morgue tranchante, le persifflage impie & grossier, décident de leur soi & de leurs mœurs pour la vie. Mais n'oubliez pas que le zele sans prudence n'est qu'une torche incendiaire, & si vous parlez religion, catéchisme aux éleves juifs, voue allez renforcer la haine du peuple hébreu, fortifier ses préjugés, sa défiance, l'avertir de se tenir en garde, & roidir sa résistance ; tout sera manqué : les peres inspireront des préventions contre nous à des enfans susceptibles de toutes sortes d'impressions. Il faut donc que votre affabilité combatte leur défiance, & pour lors ces éleves n'étant pas toujours en garde contre la raison, ils recueilleront, même sans le vouloir, des idées saines qui seront le contrepoison des absurdités dont on voudroit les repaître au sein de leur famille. Quand ils auront intérêt à s'instruire, l'émulation & l'étude développeront leurs talens, & la voix publique les couronnera en leur permettant d'aspirer aux grades dans les trois facultés de droit, de médecine & des arts. Nous ne parlons pas de la théologie, qui n'est ni de leur goût ni de leur ressort.

On ne peut trop inculquer qu'il est important d'obliger à cette fréquentation de nos écoles, les éleves qui se destinent à la conduite des synagogues ; cette vérité est frappante pour quiconque sait jusqu'où s'étend l'influence des docteurs juifs sur leurs ouailles. On pourroit se passer de Rabbins, dont l'entretien est très-dispendieux, puisque diverses communautés juives n'en ont jamais eu, & que depuis deux ans on n'a pas remplacé celui de Metz ; mais supposé qu'on en établisse, l'autorité civile restreindra la liberté des élections : la politique juive n'en admet que d'étrangers qui sont sans alliance, sans liaisons avec tous les individus subordonnés, mais, sans égard à cet usage, les nôtres seront nationaux & gradués dans nos Universités, on s'assurera de leur science, de leurs principes, la palme sera adjugée dans un concours, & l'on dirigera vers le bien politique & moral leur enseignement dans les synagogues.

Une conséquence du système qu'on vient d'etablir, c'est de permettre aux Juifs d'acquérir, acheter, échanger des fonds, car jamais la terre n'est si bien cultivée que par les mains du propriétaire. Lorsqu'ils auront des possessions terriennes, leur fortune mieux connue, on aura plus de facilité d'empêcher qu'ils ne déshéritent ceux de leurs enfans qui se convertiroient ; mais en conservant les droits de ceux-ci, nous n'imiterons pas l'injustice de Giasar-Sadec, il statue que les enfans juifs ou chrétiens qui se feroient musulmans, seroient héritiers universels.

L'Édit qui auroit annullé les créances des Juifs sur les Chrétiens, leur défendroit aussi d'avoir des hypothèques sur les biens de ceux-ci, sans quoi l'usure rentreroit par cette porte ; la mauvaise politique de la Pologne doit servir de préservatif. Il fut un temps où les Juifs de ce pays faisant tout le commerce extérieur & intérieur, y possédoient encore les meilleurs fonds de terre.

Précisément, dira-t-on, voilà le mal à craindre. Les Juifs après avoir profité de la liberté des arts & du commerce pour augmenter leurs capitaux, & de la liberté d'acquérir pour réaliser leurs fonds, finiront par envahir toutes les propriétés territoriales qui sortiront rarement de leurs mains, attendu que cette nation ne forme qu'une famille, & qu'ainsi les successions n'offriroient jamais aux Chrétiens l'espoir de reconquérir sur elle ce qu'ils auroient perdu. Pour parer à cet inconvénient, un savant Bénédictin propose de déclarer l'hérédité déserte des fonds, toutes les fois qu'il n'y aura pas d'héritiers en ligne directe, en sorte que les collatéraux ne seroient jamais admis à la recueillir ; cette hérédité déserte seroit acquise à la province, qui en vendroit les fonds pour des établissemens d'utilité publique. Si cette loi paroissoit trop dure, on accorderoit aux collatéraux la moitié du prix, l'autre moitié seroit destinée à l'emploi dont on vient de parler.

Si l'on admet ce système, je me permettrai les modifications suivantes : 1°. que les collatéraux auront cependant droit de retrait ; 2°. que les deniers acquis à la province, seront employés ou à éteindre les dettes des corporations juives, sinon on les affectera au soulagement des pauvres, en un mot, à quelque chose d'utile à cette nation, privativement ou préférablement aux Chrétiens. J'observerai encore que rarement les successions manqueront d'héritiers directs chez un peuple dont presque tous les individus mariés ont postérité nombreuse.

Ne pourroit-on pas, en leur laissant la liberté d'acquérir des fonds, de prendre des fermes à bail, les obliger à les exploiter par eux-mêmes ou par les mains d'autres Juifs, aidés cependant de domestiques chrétiens. Ce règlement auroit le double avantage de les forcer à la culture, & d'empêcher qu'ils n'agrandissent trop leurs héritages ; si l'on croit que par-là on limite trop leur liberté, donnez-y plus d'extension, mais réglez au moins qu'ils ne pourront excéder en acquisition d'immeubles, une somme déterminée, par exemple, 20,000 francs.

Au reste ils ne desireront acquérir des immeubles, qu'autant qu'ils auront une patrie, & qu'ils pourront se promettre une existence légale : leurs privileges étendus ou restreints, suivant l'exigence des cas, les conduiront à demander à mériter tous les avantages de citoyens. Et que ne fait-on pas pour obtenir promptement ce qu'on desire ardemment ?

(1) Concil. Parisiens. 5, cha. XV

(2) Miguel de Barrios. Hist. univers. judaic.

(3) On assure qu'en Provence et en Espagne il y a beaucoup de noblesse nouvelle, et d'origine juive. Cette extraction empêcha-t-elle les Lhopital d'être une famille très-illustrée, et Ozanam bon mathématicien ? Si l'antiquité prouvée d'une maison,

constituoit la noblesse, les Juifs de Rome pourroient aspirer à cette prérogative, et avoir le pas sur tout ce qu'il y a de grand en Europe. Il paroît que leurs familles sont les plus anciennes familles romaines. Leur ghetto est encore le même que du temps de Juvénal.

(4) Collet. Traité des dispenses. T. 1, liv. 2, ch. VI.

(5) À Padoue, on admet les Juifs au doctorat pour la médecine. Quelques Universités allemandes commencent à leur accorder la même faveur.

(6) Della influenza del ghetto nello stato, &c. Par M. le Comte d'Arco. Venis. 1782.

(7) Dom Maugérard.

25

Considérations sur la nature & les causes des préjugés des Juifs. Remèdes à y apporter.

Si les Juifs n'étoient que sauvages, on auroit plus de facilité pour les régénérer, il suffiroit de semer dans une terre neuve pour espérer une récolte abondante ; mars ils ont l'ignorance acquise qui a dépravé leurs facultés intellectuelles. Nous admettons des exceptions flatteuses en faveur de quelques individus aimables & lettrés, qui ont laissé leur nation bien loin derriere eux ; il y a autant de disparité entr'eux & leurs Rabbins, qu'entre Jacques de Voragine & Bossuet. Il s'agit ici du gros de la nation impétrée dans les lacs d'une crédulité grossiere, & submergée dans un océan de sottes opinions. Le commerce pour l'ordinaire rectifie les idées fausses, donne des notions saines, détruit ou amortit les préjugés ; mais c'est chez des hommes qui, jouissant des droits de citoyens dans toute l'étendue du terme, peuvent fraterniser avec tous les autres, ou du moins se mettre au pair, au-lieu que les Juifs toujours tenus par la haine à grande distance, envisagés, pour ainsi dire, comme intermédiaires entre nous & la brute, ont rarement pu s'élever au niveau des autres à la dignité d'humains.

Ce peuple conserve son orgueil dans son avilissement, & ne raisonne gueres que d'après les déraisonnemens de ses docteurs. Chez les Rabbinistes, Élie le Lévite & Menasser sont presque les seuls qui ayent réduit leurs traditions à leur juste valeur ; mais trop heureux d'être impunément si judicieux, ils n'ont pu corriger leurs confreres qui ont continué de débiter des rêveries, de dénaturer les faits historiques, en sorte que chez eux la critique est encore à naître. Ils ont même créé autrefois un fleuve sabbathius qui cessoit de couler le jour du sabbat, ou ne couloit que ce jour-là. Peut-être faut-il le placer dans le royaume de Cozar, qui est près de la mer Gargan. Les Juifs nous ont donné de belles descriptions de ce pays auquel il ne manque que

l'existence. À peine en croit-on les yeux, quand on lit Benjamin de Tudele & Joseph Bengorion, qui sont cependant les Titelives, les Tacites de la synagogue. Qu'ont-elles donc produit autrefois, ces célebres académies de Tibériade, Sora, Nahardée, Pombe-Ditha, Peruts-Schibbur, Lunel, &c. &c., & de nos jours, celles de Sapheta, de Thessalonique, de Prague & de Fez ? Celle-ci fut toujours la moins absurde. Clenard y trouva quelques doctes personnages ; mais en général, loin de reculer les bornes de l'esprit humain, elles en ont consacré les erreurs en donnant comme dogmes les écarts d'une imagination délirante ; & dans cette foule de Rabbins qui grossissent la collection de Bartolocci, on voit à peine quelques bons écrivains se présenter avec éclat à la postérité. Faute de mieux, on citera Marin Akiba, Maimonides, Kimki, Gerson, la lumiere de la captivité françoise, Aaron-ben-Chaim, Juda-Ching, Abenezra, Abrabanel, Aaron-ben-Joseph, docteur caraïte, Élie le Lévite, Orobio & le vertueux Menasseh.

Cependant si l'on vouloit extraire de leurs écrits ce que la saine raison daigneroit avouer, le triage fait, quelle ample collection de fadaises & d'erreurs resteroit accumulée ? Les bras tombent lorsqu'on lit dans un Abrabanel, comme dans beaucoup d'autres, que tous les Juifs devant ressusciter en Palestine, les corps de ceux qui n'y meurent pas, y rouleront par des canaux souterreins que l'Éternel a creusés. La nation vient enfin de posséder un homme de génie dont la place n'est pas vacante, mais depuis l'historien Joseph, il a fallu dix-sept siecles pour produire Mendelsohn.

Il y a long-temps que dans son traité contre les Chrétiens, un Empereur reprochoit aux anciens Hébreux leur ignorance. Ce reproche est déplacé, si l'on considere qu'ayant tous les arts nécessaires à leur genre de vie frugale & laborieuse, ils pouvoient très-bien se passer de chymistes & de géomètres. Tous ou presque tous, comme encore aujourd'hui, savoient lire, & leur étude se bornoit à la loi, qui renfermoit un corps de doctrine & de morale, un code législatif approprié à leur gouvernement.

Le traducteur forcené de Julien enchérit sur son maître, en leur reprochant de n'avoir ni clef ni mode ; il leur fait un crime d'avoir manqué de belle musique, d'écoles d'anatomie. Effectivement, on ne trouve chez eux ni des Winslou ni des Gluck, & cette privation est à ses yeux un forfait abominable dont ils ne pourront jamais se laver.

Il faut convenir que chez eux on trouve peu de caracteres originaux, rarement ils donnent l'essor à leur esprit, ils craignent de voler de leurs propres ailes ; asservis sous l'empire des préjugés, égarés dans le sentier ténébreux des erreurs, ils n'ont gueres que des idées empruntées ; & quelles idées ! eux seuls parmi nous admettent encore la métempsycose des méchans. On sait que, suivant leurs docteurs, les ames des adulteres doivent transmigrer dans des pourceaux. L'alchymie a préparé de

brillantes découvertes, parce que l'erreur occupe le vestibule de la vérité : il semble que par-là même les Juifs ressassant les calculs absurdes de la cabale, auroient dû s'élever jusqu'à la connoissance des logarithmes & des fluxions ; à peine ont-ils trouvé quelques propriétés des triangles. Ignorans jusqu'au neuvieme siecle, ils commencerent alors à s'instruire dans les sciences de Arabes ; rivaux de ceux-ci, ils furent bientôt plus éclairés que les autres nations ; beaucoup s'occuperent de la jurisprudence dont ils discuterent plusieurs points avec une sagacité peu commune ; beaucoup d'autres se livrerent à la médecine, qu'ils cultiverent, qu'ils cultivent encore avec quelques succès en orient sur-tout ; & si l'on en croit le savant Freind, dans le moyen âge, ils furent en Europe les princes de cette science. Mais ils ne donnent pas une haute idée de leur théorie par leurs contes sur l'os luz qui est la racine du corps, duquel tous les visceres tirent leur origine, & qui ne peut être brisé, brûlé ni moulu. Nous avons observé plus haut que quelques-uns gravent avec succès, qu'ils ont créé l'art des finances, & perfectionné celui du mercier. Mais comment faut-il qualifier ce que l'usure y a su ajouter ? Les Juifs nous ont cependant laissé sur l'astronomie un monument précieux qui a hâté les progrès de cette science ; car c'est aux Juifs de Tolede qu'on doit les tablees alphonsines dressées au treizieme siecle.

Àces articles près, je ne vois pas, n'en déplaise à un de mes compatriotes que j'estime, quelles sont ces découvertes dont tous les siecles doivent tenir compte au peuple hébreu ; mais quand dans une brochure imprimée, il y a une vingtaine d'années, on lit que l'Europe est redevable aux Juifs de la renaissance des lettres & des beaux arts, on est tenté de croire à l'infidélité de ses yeux, plutôt qu'à l'assertion de l'auteur.

Quelques Juifs ont brillé par l'éloquence, cependant leurs sermons ne sont gueres, dit-on, que des tissus de discussions inutiles qu'ils embrouillent quelquefois en voulant les éclaircir ; & les deux que Wagenseil nous a fait connoître, n'inspirent pas la curiosité d'en voir d'autres. Le Pharisaïsme est encore dominant dans les synagogues ; car tel est l'homme, à mesure qu'il s'éloigne de la vertu, il aime à se faire illusion en la remplaçant par des pratiques qui n'en sont gueres que l'indice ou le fantôme. Les loix cérémoniales du Pentateuque avoient un but digne de la sagesse de Dieu, puisque le culte doit parler aux sens qui sont, pour ainsi dire, les portes de l'ame ; mais cela n'autorisoit pas les Rabbins à créer une foule de cérémonies ridicules qui ne peuvent qu'étouffer la vraie piété & rétrécir le génie.

Ce seroit de grands péchés que d'aller à la synagogue le matin sans porter les Téphilins, de ne pas allumer de lampes dans sa maison le jour du sabbat, & sur-tout de se mettre à table sans avoir lavé ses mains. Ce péché est aussi grand, dit le Rabbin Joré, que d'avoir commerce avec une femme perdue. La quantité & la qualité de l'eau employée à cette ablution, offrent une foule de difficultés qui ont quelquefois partagé

les docteurs. Tant de petitesses donnent lieu de penser qu'il est plus difficile d'éclairer les Juifs rabbinistes que les samaritains, moins occupés de ces puérilités, & les caraïtes qui les rejettent absolument, & appellent les pharisiens des ânes bridés.

Quoique nous supprimions une infinité de sottises plus que ridicules, éparses dans leurs ouvrages, on regardera peut-être ce détail comme dérisoire, peut-être aussi nous fera-t-on la grace de ne le croire qu'inutile ; il n'est ni l'un ni l'autre.

Après avoir exposé les moyens de régénérer cette nation, nous avons voulu faire mieux sentir la nécessité de cette réforme, & montrer les objets sur lesquels on doit la porter ; car si on ne respectoit la patience du lecteur, & l'état malheureux des Juifs, on eût fait passer en revue cent de leurs auteurs qui ont débité cent mille & une rêveries plus absurdes, s'il est possible, que celles qu'on vient de lire dans le texte & dans les notes ; il semble que la crédulité ait chargé la bêtise de les rédiger.

Comment se peut-il donc que des hommes, que nos semblables ayent déliré à ce point ? par quelle fatalité le peuple le plus incrédule est-il en même temps le plus crédule ?

Les traditions du Juif, ses livres, ses fêtes, lui rappellent constamment des prodiges ; de forte que familiarisé avec le merveilleux, crédule par ignorance, superstitieux par misere, il s'est livré à tous les vertiges du mensonge, & n'a jamais su distinguer entre les miracles avérés que la foi révere, & les contes absurdes que la raison réprouve. Le gouvernement des anciens Hébreux étoit une vraie théocratie. Depuis cette époque, ils ont lié toutes les connoissances à celle de la loi, jusqu'à la science sublime d'écorcher les animaux, tout est entré dans le plan du système religieux. Cet assemblage a fait naître une foule de rêveries auxquelles il a toujours été permis d'ajouter. On juge de là que les nations sensées ne peuvent s'introduire chez eux que difficilement, parce que les moindres changemens paroissent des innovations dogmatiques. Le chaos des traditions talmudiques est ensuite devenu leur théologie ; mais la théologie, proprement dite, est une science qui n'est pas susceptible de découvertes, elle propose des dogmes à croire, elle étaye ces dogmes des motifs de crédibilité. Veut-on l'étendre au-delà de cette sphere ? on défigure la plus sublime des connoissances, on crée des entités, des quiddités, des raisons raisonnantes & raisonnées, c'est-à-dire, qu'on déraisonne ; & ce qui est arrivé chez nous, devoit à plus forte raison arriver chez les Juifs.

Telles sont les principales sources de leur égarement inconcevable, & de leur attachement à des traditions burlesques qui excitent tout au plus le rire de la pitié. Détruisez les causes, les effets disparoîtront ; mais le grand obstacle viendra toujours de la part des préposés de la synagogue, car la nation ne pense, ne parle, n'agit que d'après leurs décisions, & l'on ne peut trop répéter qu'il est essentiel de surveiller leur

éducation, leur ministere, & de borner leur pouvoir. S'ils ont gâté la nation, ils peuvent la régénérer.

Dans le plan proposé, nous n'avons pas parlé des femmes, parce que leur réforme est une suite infaillible de celle des maris, à qui elles sont entièrement subordonnées. On a dit & répété que les hommes seront toujours ce que les femmes voudront. Chez les Juifs, non : car, il faut l'avouer, un autre obstacle à leur réforme, c'est le peu d'estime qu'ils ont toujours eu pour les personnes du sexe. Cette conduite leur est commune avec tous les peuples chez qui la permission du divorce & de la polygamie tient les femmes dans l'abjection, & les fait considérer comme de vils instrumens du plaisir. Les impuretés légales qui, chez les Hébreux, les éloignent quelquefois de la société, ont fortifié cette maniere de penser. Leur but primitif n'étoit cependant que d'inspirer une retenue décente, & de réfréner des passions grossieres.

Il paroît, en lisant Malachie, que depuis longtemps les Juifs ont mérité ce reproche. Postérieurement au prophète, le docteur Hillet, énumérant les raisons qui peuvent autoriser le divorce, y comptoit celle-ci : Si la femme a trop fait cuire le dîné de son mari. Aquila, plus indulgent encore, prétend qu'il suffit d'en trouver une autre plus agréable. L'usage, dit M. Roussel, de faire rendre les oracles par des femmes chez les Grecs, les Juifs, les Germains, partoit d'un certain respect pour ce sexe. Les femmes, rendre des oracles chez les Juifs ! supposition purement gratuite. Quoiqu'actuellement le divorce soit rare chez eux & la polygamie absolument inusitée, excepté peut-être en quelque coin de l'orient, leur maniere désavantageuse de penser à l'égard des femmes, s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Vainement Cardoso nous assure qu'ils en font estime. Qui faut-il croire ? ou le docteur assurant une chose, ou l'expérience qui le contredit. Tous les jours les Juifs disent à Dieu dans leurs prieres : Béni sois-tu, Créateur du ciel & de la terre, de ce que tu ne m'as pas fait femme ; & la femme humiliée dit : Béni sois-tu qui m'as faite comme tu as voulu. Un auteur très-moderne prétend qu'ils ont eu des femmes savantes, autre assertion dont nous demandons la preuve. Il est certain que leurs femmes asservies sous le despotisme des maris, n'ont aucune facilité pour faire éclore leurs talens, & que depuis Zénobie, si toutefois elle étoit Juive, aucune ne s'est fait remarquer dans la foule.

Quand un peuple n'est pas civilisé, il y a trop peu de relations morales entre la femme & l'homme, pour contrebalancer les forces corporelles de celui-ci ; mais lorsque la femme peut compenser son infériorité physique par les charmes de l'esprit & du sentiment, son empire adoucit les mœurs, le cœur s'ouvre aux impressions de la délicatesse ; l'homme, en chérissant son épouse, contracte l'habitude de respecter son égale, & en général la considération pour les personnes du sexe, est la mesure des progrès d'une nation dans la vie sociale.

Ces principes sont aussi étrangers à la synagogue que la culture des beaux arts ; car les Juifs n'ont pas sacrifié aux graces. Lipman a composé en vers hébraïques son second Nizzachon, ouvrage anti-chrétien que Wagenseil a très-bien réfuté. Plusieurs Juifs d'Italie & d'Espagne se sont essayés à faire des poèmes, nous avons même de Lévi de Barrios, la Relacion de los poetas y escrittores espagnolos de la nacion judaica amstelodama. Ils ont donc versifié en hébreu, en italien, en espagnol, c'est-à-dire, que mettant à part David & les prophètes, le recueil le plus ancien de la poésie la plus sublime, les Juifs ont des vers & pas un poëte, excepté cependant l'auteur du Cosri. Nous avons vu précédemment que Benjamin de Tudele, voyageant en Grece, avoit trouvé le Parnasse habité par deux cent Juifs qui le labouroient ; c'est la seule relation qu'ils ayent eue avec cette montagne si fameuse. Ils en ont fertilisé le sol, & n'en ont jamais courtisé les Souveraines.

La synagogue a cependant enfanté une espece de mythologie qui, à la vérité, n'est point assez riante pour en faire excuser la sottise. Les rêveries talmudiques & cabalistiques paroissent d'autant plus difficiles à détruire, qu'elles n'ont pas de fondement, & qu'on ne sait sur quoi s'appuyer quand on combat dans le vuide. Comment leur prouver qu'on peut se marier pendant le mois de Mai, que le nombre pair n'est pas funeste, que le premier jour de l'an il n'est pas nécessaire de manger du miel, en disant : que le Seigneur nous accorde une année douce comme le miel ? C'est là dessus que nous répandrons cependant avec succès le sel de l'ironie, lorsque le Juif sera capable de le goûter. Ce sera le moment de produire des ouvrages pour cribler les puérilités mystiques du rabbinisme, pour les marquer au coin du ridicule, & substituer aux extases du délire, les fruits d'une raison lumineuse. Le Juif a bu le calice de la honte, & quand on sera parvenu à le rendre sensible à la raillerie, on aura beaucoup avancé ; car cette sensibilité annonce que l'homme moral est déja très-développé, alors la crainte du ridicule achevera ce que le bon sens aura commencé. L'influence de cette crainte agira sur-tout en France, où l'on a raison quand on fait rire, & les préjugés ne subsisteront certainement pas aux dépens de l'amour propre.

(1) Ce benjamin de Tudele s'est aussi mêlé de fabriquer des pays. Voici des échantillons de son voyage, dans ceux qu'il a parcourus. Sous le Calife Omar, fils d'Abdalla, qui ne régna que dix ans et demi, les Musulmans prirent trente-six mille villes ou châteaux. C'est ce même Omar qui bâtit une mosquée des débris de l'arche trouvée au pied du mont Ararat. Benjamin vit à Alexandrie, l'académie d'Aristote, superbement bâtie ; car on venoit de tous les coins du monde pour entendre ce philosophe. Le chemin souterrein qu'on trouvoit à la sortie de Poussol en Italie, avoit été creusé par Romulus, qui avoit peur d'être poursuivi par David et Joab. Je crois avoir lu dans le même voyageur, que les turcs n'ont pas de nez, mais seulement deux trous au visage. Voici comment Benjamin explique l'origine des perles : elles sont formées par la pluie qui tombe le 24 mars. Les perses vont recueillir cette pluie sur la superficie de l'eau ;

après l'avoir enfermée dans de petits vases, ils la jettent au fond de la mer où elle se repose jusqu'en septembre, alors des pêcheurs habiles vont rechercher ces vases, ils y trouvent des reptiles qu'ils dissequent, et dont ils tirent les perles. (V. Benjamin traduit par Baratier). Croiroit-on qu'un tel préjugé sur la formation des perles, étoit autrefois celui de plusieurs écrivains. On le trouve un peu moins absurde jusques dans les ouvrages d'un homme dont on ne peut trop lire et admirer les écrits. (Traité de l'amour de Dieu par S. François de Sales, édition du P. Fellon de Nancy, l. 3. ch. II, et l. 4, ch. VI.). Il raconte, d'après les naturalistes, qu'au printemps les gouttes de rosée tombent, en se dispersant sur la surface de la mer, les meres perles ouvrent leurs nacres, reçoivent ces gouttes, et les convertissent en perles.

(2) Joseph ben Gorion ou Gorionides, a écrit en hébreu une histoire de sa nation, et ce fatras a fait tomber chez les Juifs celle de Flavius Joseph, écrite en grec. Ce Rabbin du dixieme siecle prétend avoir vécu dans le temps du siege de Jérusalem, et il parle d'Amboise et de Chinon, villes dont l'existence ne remonte gueres qu'au sixième siecle de notre ere. À l'entendre, Alexandre avoit un œil noir et l'autre bleu, et des dents très-aiguës. L'Arménie et le Chorazan, deux provinces voisines de la Macédoine, s'étant révoltées, Philippe envoya Alexandre pour les réduire. Mais pendant ce temps, un certain Cabronias, roi de Bretagne, vint prendre la ville de Macédoine. Alexandre étant en Asie, y trouva des arbres qui sortoient de terre au lever du soleil, et y rentroient ensuite ; des coqs qui vomissoient du feu, des oiseaux qui parloient grec, et des hommes sans tête. Voyez Joseph Benjorion, traduit par Gagnier.

(3) Voyez la bibliothèque rabbinique de Bortolocci, en quatre volumes in-folio.

(4) Les Juifs ont eu cependant beaucoup d'autres grands hommes. 1°. Un Rabbin qui faisoit toujours quarante-huit réponses à chaque question, comme si une bonne n'eut pas suffi.

2°. Abba Saül, qui, ensevelissant des morts, trouva l'œil d'Absalon, dans lequel il se cacha jusqu'au nez.

3°. Le Rabbin Eliezer. Quand le firmament seroit de vélin, et que l'eau de la mer se changeroit en encre, cela ne suffirait pas pour écrire tout ce qu'il savoit, car il avoit fait trois cents constitutions sur la seule maniere de semer des concombres. Cet Eliezer possédoit mille villes, et dans l'une de ces villes, il y avoit cent quatre-vingt mille marchés destinés à la vente d'une certaine confiture. Basnage avertit qu'il ne faut pas prendre à la lettre cette hyperbole, par laquelle ils ont seulement voulu désigner un homme très-riche.

4*. Le Rabbin Acher qui ne fut pas damné, quoiqu'il eut blasphémé contre l'ange Metatron ; car s'imaginant que Dieu seul avoit droit d'être assis dans le ciel, il ne pou-

voit comprendre pourquoi cet ange y avoit le tabouret, ce qui lui fit croire qu'il y avoit deux principes.

5°. Judas le saint, celui-ci étoit l'humilité même ; ayant appris qu'une femme devoit lui cracher au visage par ordre de son mari, il feignit d'avoir mal à l'œil, et pria cette femme de cracher sept fois sur cette partie malade.

6°. Le Rabbin Chanania qui offrit de lever tous les doutes que causoient les prophéties d'Ézéchiel ; on y consentit, et on lui donna trois cents tonneaux d'huile pour éclairer ses lucubrations savantes.

7°. Un autre Rabbin, dont je suis fâché d'avoir oublié le nom, car il étoit si fin qu'il trompa Dieu et le diable. Il pria Satan de le porter à la porte des cieux, afin qu'ayant vu la gloire des saints, il pût mourir plus paisiblement. Le diable se prêta à sa demande. Le Rabbin voyant la porte du ciel ouverte, se jeta dedans, et jura qu'il ne sortiroit pas. Dieu qui ne voulut pas lui faire commettre un parjure, l'y laissa, et le diable s'en alla tout honteux, comme vous pouvez penser, &c. &c.

(5) Principes in Europeâ, medici fuerunt. Freind, hist. Medici. p. 288. Il y a seize ou dix-sept siecles que des praticiens hébreux ont connu l'élargissement du bassin qui facilite la sortie du fœtus. (V. Pineau, opuscula physiolog. Amst. 1660, et le célebre M. Louis, dans les mémoires de l'Académie de chirurgie, T. 4 in-4 p. 64). La médecine moderne inscrit avec honneur dans ses fastes Zacutus, Orobio, &c. Y joindrons-nous M. Sanchez ? Il étoit Juif au moins d'origine. Les Rabbins ont voulu quelquefois envahir le domaine de la médecine, et dogmatiser sur cette science. Admirez cet aphorisme de quelques docteurs : un peu de vin et une croûte de pain pris à jeûn, préservent le foie de soixante-trois maladies. — Le tableau des maladies de Lommius, lui a conquis tous les suffrages ; cependant lorsqu'il indique, comme signe de plethore sanguine, de rêver qu'on a une crête de coq, on est tenté de rire ; mais le moyen de s'en empêcher quand des Rabbins tirent un augure favorable de rêver qu'on a la mâchoire luxée, c'est un signe qu'on n'a plus rien à redouter de ses ennemis —. Aller tous les matins à la garde-robe, peut être un usage utile. Locke, dans son traité de l'éducation des enfans, l'établit comme regle diététique ; mais les Juifs en font une observance légale. Viennent ensuite leurs docteurs, qui prescrivent pour cette opération un cérémonial digne des mémoires de l'Académie de Troyes. Ils assurent que l'ame contracte une odeur fétide par les déjections trop long-temps retenues.

(6) V. plaidoyers par M. Lacretelle fils.

(7) Lettres ou réflexions d'un milord, &c. Londres, 1767. Comme nous aimons à citer en faveur des Juifs, rappellons qu'on doit à ceux de Soncino, beaucoup d'excellentes éditions hébraïques, qui peuvent soutenir le parallele avec celles de Bomberg

—. J'ai vu un enthousiaste, nouveau Hardouin, faire honneur aux Juifs de l'établissement des postes, parce qu'Assuérus envoya des couriers dans tout l'Empire, pour arrêter l'exécution de l'Édit dont Esther avoit obtenu la révocation. Le Quien, qui, dans son traité de l'origine des postes, cite ce fait, n'outre pas du moins les conséquences pour préconiser les Juifs aux dépens de Louis XI —. Quelqu'un leur attribue aussi l'art de faire parler les muets. Il est vrai qu'un Juif s'est distingué, il y a une quinzaine d'années, dans ce genre, auquel Amman avoit préludé. Tous ont été éclipsés par M. l'abbé de l'Épée.

(8) Wagenseil, Tela ignea satanæ, T. 1. Plusieurs docteurs juifs ont fait imprimer leurs sermons ; communément ils en prêchent deux chaque année dans la synagogue.

(9) Mlle. de Montpensier, (T. 6, p. 323), dit que la reine étant à Metz, elle fit danser les Juifs dans leur synagogue. Il paroît aussi contraire à la gravité d'une reine d'exiger cela, qu'aux principes religieux des Juifs de s'y prêter. Ils auront célébré par des cantiques, &c. la venue de leur souveraine à Metz, et son entrée dans leur synagogue. Le tout aura été assaisonné de ces grimaces absurdes que tout le monde connoît, que Dom Ruinart peint si énergiquement, et dont on rapporte l'origine aux Juifs polonois, et Mlle. de Montpensier appelle danse, ce charivari.

(10) Les Tephilim sont des morceaux de parchemin sur lesquels on écrit quelque passage de la loi, et à l'aide de quelques courroies, on les attache au front et au bras gauche pour prier. Ils sont si sacrés, que Dieu les porte à la tête et au bras comme les Juifs.

(11) Dans le Talmud Trat. Sotach. ch. I.

(12) Pour se laver les mains, il faut la quantité d'eau que six œufs pourroient contenir. Un autre, autant qu'il se peut, doit la verser, un enfant, un fou peuvent le faire, mais un singe le peut-il ? Ici les docteurs sont divisés de même que sur cette question, si une maison purifiée de vieux levain, ne doit pas l'être de nouveau, lorsqu'on a vu passer une souris avec une miette de pain. Un vase, sur le couvercle duquel on a enchâssé un miroir, est immonde. Une bourse est immonde quand les cordons sont rompus, de même qu'un soulier dont l'oreille est décousue ou déchirée.

(13) Il faut être triste en se levant, à cause de la ruine du temple, mais il faut de la gaieté le jour du sabbat ; ce jour-là Dieu envoie une ame de plus à chaque Juif pour chasser la mélancolie —. Quand on commence certaine priere le vendredi soir, les ames sortent du purgatoire pour chercher de l'eau où elles se rafraîchissent —. Les faunes sont des êtres imparfaits que Dieu, surpris par l'arrivée du sabbat, n'eut pas le loisir d'achever —. Il ne faut pas se raser peu de temps avant le commencement du sabbat, car s'il arrivoit quelqu'accident au rasoir, on laisseroit écouler le temps des

prieres. On ne doit pas ce jour-là couper ses ongles, à moins que ce ne soit un ongle fendu, ni se regarder dans un miroir ; car, par exemple, une femme curieuse de son ajustement verroit un cheveu déplacé, et voudroit l'arranger —. On peut torcher la boue de ses souliers à une muraille, mais non contre terre, de peur qu'il ne semble qu'on remplît une fosse —. Quelqu'un qui a les mains gâtées, peut bien les essuyer à une queue de cheval ou de vache, mais non à une serviette propre, de peur que l'obligation de la laver, ne lui fasse violer le sabbat —. Il n'est pas permis ce même jour, d'écrire sur une table mouillée, sur des cendres, mais on peut écrire en l'air —. Les anciens docteurs ont agité la question, s'il est permis le jour du sabbat, de tuer un scorpion tranquille dans son trou ou sur le chemin : Adhuc sub judice lis est —. Sébastien Munster raconte quelque part qu'un Juif étant tombé dans un privé, les autres ne voulurent pas l'en tirer ce jour-là, qui étoit celui du sabbat ; les Chrétiens ne voulurent pas qu'on le tirât le lendemain, à cause du dimanche —. Pendant que Moyse étoit sur le Sinaï pour recevoir la loi, si une vache se fût approchée de la montagne, elle auroit encouru la peine capitale ; mais combien de juges eût-il fallu pour prononcer l'arrêt ? vingt-trois ou soixante-dix ? Ce problème abstrus proposé dans le Talmud, n'est pas encore décidé.

On connoît les rêveries des Juifs sur la racine Baaras, qui est de couleur de feu ; elle fait périr ceux qui la touchent. Pour l'arracher, on creuse le contour, et on attache à la plante un chien qui creve soudain —. Sur le Behemot qui mange tous les jours le foin de mille montagnes —. Sur le poisson Leviathan ; d'un trait il avale un autre poisson qui n'a que trois cents lieues de long —. Sur l'oiseau Barjuchné, qui couvre le soleil de ses ailes lorsqu'il les déploie. Un œuf couvis tombé de son nid, cassa trois cents gros cedres, et submergea soixante villes —. Sur une grenouille grosse comme un bourg de soixante maisons ; un serpent la dévora, le serpent fut mangé par un corbeau qui alla se percher sur un arbre. Jugez des grosseurs respectives du serpent, du corbeau et de l'arbre. Le fait est avéré, car le Rabbin Papa a vu l'arbre —. Sur un autre docteur, qui, voulant se baigner, entendit une voix céleste proférant ces mots : ne vous lavez pas là, c'est un gouffre si profond, qu'une hache y étant tombée depuis sept ans, n'a pas encore atteint le fond.

Que n'ont-ils pas dit de Dieu, qui danse avec Ève, qui converse avec la lune, en lui demandant pardon de l'avoir subordonnée au soleil, qui s'amusoit jadis à créer des mondes, et qui, devenu plus habile par des essais répétés, parvint à créer le nôtre — ? En formant l'univers, il laissa vers le nord une ouverture qu'il ne put fermer, et il s'en consola, en disant que si quelqu'un avoit l'audace de vouloir passer pour Dieu, il l'obligeroit à boucher ce trou —. Dieu ne possede plus sur terre que quatre coudées de terre, où il s'assied pour lire le talmud —. César eut un jour le desir de voir la divinité. Rabbi Josué pria Dieu de faire sentir sa présence ; l'Éternel, déférant à sa demande, se retira à quatre cents lieues de Rome : il rugit ; le bruit de ce rugissement fit tomber

les murs de la ville, et beaucoup de femmes avorterent. Dieu s'étant approché de cent lieues, rugit de nouveau ; alors César effrayé tomba de son trône, et tous les Romains perdirent leurs dents molaires.

Adam étoit d'une taille si énorme qu'il touchoit au firmament. Cette sottise est le germe d'une vérité, dit l'auteur de l'Histoire des hommes, qui envisage la chose du côté moral ; mais des écrivains ont soutenu sérieusement que la stature des premiers humains étoit en rapport avec la durée de leur vie. M. Henrion, de l'Académie des inscriptions, après avoir établi la proportion des tailles masculines et féminines, en raison de vingt-cinq à vingt-quatre, donnoit à Adam cent vingt-trois pieds de haut, cent dix-huit à Ève ; il réduit Noé à cent trois, Abraham à vingt-sept, &c. &c. Cependant, suivant le témoignage d'un Rabbin, Og, Roi de Basan, avoit encore l'os de la cuisse si long, qu'un cerf pressé par les chasseurs employa la moitié d'un jour à le parcourir —. Ce même Og ayant coupé une montagne de trois lieues, la mit sur sa tête, pour la jeter sur le camp des Israélites ; mais Dieu envoya un ver qui fit un trou vertical, au moyen duquel cette masse tomba sur les épaules du Roi, pour lui servir de collier —. Avant Abraham on ne connoissoit pas la vieillesse ; il la demanda à Dieu, et l'introduisit dans le monde —. Ce patriarche allant en Égypte, enferma sa femme dans un coffre, mais elle ne put échapper à la douane où l'on visitait exactement toutes les marchandises —. Après la création, Dieu statua que l'homme n'éternueroit qu'une fois, et mourroit sans maladie précédente. Jacob obtint d'être excepté de cette loi ; il éternua, et ne mourut pas : ce signe de mort fut changé en signe de vie ; tous les Princes en furent instruits, et ordonnerent qu'à l'avenir l'éternuement seroit accompagné d'actions de grâces —. Moyse, pour avoir tué un Égyptien, fut condamné à mort ; mais son cou devint si dur, que le cimeterre ébréché et repoussé tua le bourreau —. Le diable s'avise un jour d'aller abattre des pommes dans le jardin de David. Le Roi, entendant du bruit, descend vîte par une échelle, pour saisir le voleur ; mais Satan (race méchante de pere en fils) tire l'échelle, et David tombe —. Élie étoit désolé de ce que le peuple avoit abandonné la circoncision ; pour le consoler, Dieu lui promit que ce malheur n'arriveroit plus. Voilà pourquoi, lorsqu'on fait cette cérémonie, on place un fauteuil destiné au Prophète ; il y assiste, pour voir si on ne le trompe pas, à moins qu'il ne prévoye que l'enfant se fera chrétien —. Quand quelqu'un pleure la nuit, les étoiles mêlent leurs larmes aux siennes —. Les coqs chantent le matin, parce qu'ils entendent ouvrir les portes du ciel —. Un Rabbin, fâché contre son coq, le tua, l'écorcha, lui brisa les os, et le mit dans une marmite, où il recommença de chanter —. Malgré mon respect pour ces Docteurs, j'ai peine à croire toutes ces belles choses. J'aurois pu enfler prodigieusement cette note de beaucoup de balivernes, qui sont autant de soufflets à la raison, souvent même d'outrages à la majesté des mœurs. Par forme d'ampliation, voy. la Misna, traduction traduction de Surenhusius, Bux-

torf, Basnage, Bartolocci, Jacquelot, Bullet, Passim, et le savant ouvrage que M. de Pastoret vient de publier : Moyse considéré comme le législateur et moraliste.

Un des écrits les plus vantés chez les Juifs, ce sont les Pirke Abbot ou Sentences des Rabbins. On y trouve quelques réflexions exquises, par exemple : « en offrant à Dieu ce que vous avez, vous lui rendez son bien. — Celui qui fait une bonne œuvre, acquiert un protecteur. — Préparez-vous à mourir un jour avant la derniere heure. — Il vaut mieux être la queue du lion, que la tête du renard, le dernier entre les bons que le premier entre les méchans, &c. » Mais, à cela près, quel monstrueux mélange de maximes triviales et d'assertions sottes, sur-tout dans le cinquieme chapitre ! Dieu a créé le monde en dix paroles. Aussi punira-t-il les impies plus rigoureusement que s'il ne l'eut créé qu'en une. — Dix prodiges firent éclater sa puissance dans la captivité d'Égypte. 1°. Aucune femme n'avorta par l'odeur des sacrifices. 2°. On ne vit aucune mouche dans les lieux où l'on égorgeoit les victimes, &c. &c. — Dieu a créé dix choses la veille du sabbat. L'ouverture qui engloutit Coré, Datan et Abiron ; le puits qui suivoit les Israélites dans le désert ; la bouche de l'âne de Balaam, l'arche de Noé, la sépulture de Moyse, &c.

Lecteur, vous serez dédommagé par le morceau qui suit : c'est le cinquieme chapitre de l'Appréciation du monde, ouvrage du Rabbin Bedarchi. Le traducteur est M. Bing.

« Source de corruption ! monde trompeur ! que puis-je espérer de ta main, qu'un vain éclat, que des dons futiles ? Peux-tu dispenser un bien durable et réel, toi qui es la source de la frivolité ? Assez, et trop longtemps, j'ai médité sur ton origine ; te croyant effectivement capable de rendre heureux : mais j'ai trouvé ta constitution bizarre et foible ; j'ai vu la ruine dans tes parties, et ta triste fin dans ta propre formation. Convaincu de ton néant, j'ai publié ta honte. Irai-je donc te présenter encore mes hommages ? Ta perfide beauté m'enchantera-t-elle ? Pourrois-tu plaire à mes yeux, tandis que mon cœur apprit à te mépriser ? Qui tentera de tirer un suc salutaire d'un fruit empoisonné ? Qui cherchera du miel dans le cadavre du tigre ?

« Tu couronnes le vice et repousses la vertu ; tu rassembles autour de toi une vile et indigne populace ; au méchant éloigné, tu fais signe d'approcher, et tu te détournes de l'homme de bien, qui est à ton côté.

« C'est par-là que tu montres sur-tout ta perfidie, en tendant des pièges à tes propres adorateurs ; c'est par-là que tu te fais abhorrer, en renversant les Rois de leur trône, pour y placer le dernier des esclaves. Insensé ! tu voues la maison du juste à la dévastation ; ta fureur exhale une flamme dévorante sur le cedre majestueux du Liban, tandis qu'elle respecte le hallier le plus abject ; tu effaces les forfaits, tu masques l'extérieur des objets les plus hideux, pour voiler les marques de leur infamie.

« Et à qui penses-tu être utile, insigne trompeur ? Est-ce à ceux que tu caresses pour leur sucer le sang ? à ceux que tu amollis pour les faire tomber sous tes coups ? Paré comme l'aurore tu brilles un moment à leurs yeux ; mais à peine as-tu frappé leurs regards, que déja tu n'es plus.

« Ton éclat brille un instant sur la tête de tes favoris, et puis il se change en ténebres. Tantôt la fortune paroît enchaînée à leur char triomphant, et tantôt ils sont réduits à se couvrir des haillons qu'un palefrenier vient de quitter ; aujourd'hui leur front radieux paroît être l'asyle de la sérénité, et demain ta colere les poursuit, les atteint, la misere et la mort se les disputent.

« Je te compare, et je crois te faire honneur, à une courtisane capricieuse qui endort ses esclaves dans ses bras, leur prodigue ses saveurs ; puis le Caprice arrive, la haine éclate, elle ne connoît plus ni frere ni amant.

« Le temps est variable, ses ouvrages le sont encore plus, ils tiennent à un cheveu de tête ; le moindre souffle les agite en tous sens ; chaque moment amene des vicissitudes. J'ai considéré sa magnificence, je n'ai vu que folie ; je l'ai considéré lui-même, et j'ai vu des serpens cachés sous ses pieds.

« Ô sort ! tu me fais porter ton joug ; mais tu ne saurois me tromper ; plus tu me caresserois, plus j'avertirois mon cœur d'éviter tes surprises. Semblable à l'agneau timide, ici bas je souffre, et je me tais ; le souvenir du passé m'attriste ; le présent m'inquiete, et je tremble sur l'avenir. Je me traîne pésamment où ton impérieuse loi me conduit ; je lui obéis à regret jusqu'à ce que mes forces soient épuisées, que mon sang soit desséché ; et puis — j'échappe à ta domination.

(14) Système physique et moral de la femme, par M. Roussel.

(15) Les femmes chez les Juifs ne peuvent pas être Maîtresses d'école, parce qu'elles ne méritent pas le respect qu'on a pour ses Instituteurs. Il faut souvent aller voir son Maître, ne sortir de chez lui qu'à reculons, lui tirer ses bas, déchirer ses habits quand il est mort, on auroit honte de rendre ces devoirs à une femme. — Laver le visage, les mains et les pieds de son mari, lui verser à boire, &c., sont des obligations dont une épouse doit s'acquitter en personne. — Il est certaines observances auxquelles les femmes ne sont pas astreintes, ou le sont moins rigoureusement que les hommes ; mais ce mince avantage est pesamment contrebalancé par l'abjection, la dépendance et des rites indécens et absurdes, auxquels on les soumet impérieusement. Les Rabbins sont allés souvent au-delà du but, en forçant le sens de l'écriture, en outrant l'observation des cérémonies. Ce n'étoit point assez d'obliger les femmes à faire usage du bain, &c. &c. Un anneau qu'on n'a point ôté, et qui aura empêché le contact de l'eau, suffit pour invalider la cérémonie, qu'il faut alors réitérer. La loi mo-

saïque avoit très-sagement restreint la cohabitation matrimoniale ; falloit-il que des préceptes rabbiniques, attentassent à la pudeur, en ordonnant aux femmes de s'inspecter journellement, pour constater si elles n'ont pas de souillures légales, et en cas de doute, envoyer le Kezeme ou linge taché au Rabbin qui décide. Cet usage est déja fort antique : Saint Jérôme dit quelque part que, quand les Docteurs ne pouvoient décider à l'œil, ils recouroient à un autre sens ; cette fonction est sans doute bien respectable, puisque David s'en occupoit, dit le Talmud. — Une Princesse voulut mettre à l'épreuve le savoir d'un Rabbin réputé très-expert dans ce genre, et lui envoya 70 Kezemes, teints d'autant d'especes de sang. À l'odorat, le Docteur les discerna tous ; mais ne voulant pas par bienséance dire ce que nous allons écrire, que l'un étoit imbibé de sang de pou, il lui envoya un peigne d'or, expression emblématique qui attesta sa capacité, et la Princesse d'admirer un talent si rare, si utile à l'humanité. —

Nous finirons cette note par un conte de Rabbin. Dieu voulant créer la femme, fit inutilement ce qu'il put pour la rendre bonne. Il ne voulut point la tirer de la tête de l'homme, dans la crainte qu'elle ne fût coquette ; ni des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle ; ni de la bouche ou des oreilles, de peur qu'elle ne fût écouteuse et bavarde ; ni du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse ; ni des pieds ou des mains de peur qu'elle ne fût coureuse ou larronnesse : il la tira d'une côte ; et, malgré tant de précautions, elle a eu tous les vices qu'on vouloit éviter. Cette description paroîtra peut-être si juste, dit Basnage, qu'on ne voudra pas la mettre au rang des visions : on croira que les Docteurs ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

(16) Cardoso las excellentias, &c. El marido que honra à su muger, honra à si propria, que es hechura de su carne y su costilla.

(17) B.

(18) Le Cosri est un traité polémique sur la religion, spécialement sur la juive, par le Rabbin Juda Lewy, qui florissoit vers le milieu du douzieme siecle. On lui doit une élégie touchante dans laquelle il déplore la ruine de Jérusalem. Le lecteur saura gré à M. Bing de l'avoir traduite, et à nous, de l'insérer ici, en y joignant quelques notes. Ce morceau lyrique plaira spécialement à ceux qui aiment la pompe du style oriental, qui connoissent la valeur du mot patrie chez les anciens, et l'enthousiasme des Juifs pour cette cité chérie qui étoit le centre de leur gouvernement religieux et politique.

« Sion, as-tu oublié tes malheureux enfans qui languissent dans l'esclavage ? As-tu effacé de ton souvenir les restes de ces troupeaux innocens qui jadis bondissoient dans tes paisibles prairies ? Es-tu insensible aux vœux qu'ils t'adressent de tous les lieux où l'impitoyable ravisseur les a dispersés ?

« Méprises-tu ceux d'un esclave qui ose espérer dans ses fers, dont l'abondance des larmes égale celle de la rosée qui fertilise le mont Hermon ? heureux encore s'il pouvoit les répandre sur tes collines abandonnées.

« Mais son espoir n'est pas encore anéanti ; à présent que je gémis sur ton sort, mes accens plaintifs ressemblent aux cris des oiseaux funebres. Une lueur d'espérance viendra-t-elle toucher mon imagination ? Mon ame sera l'instrument d'allégresse qui retentira de cantiques, d'actions de grâces.

« Béthel, (ah ! ce souvenir me déchire le cœur), ton sanctuaire où la Majesté divine éclatoit à tous les yeux, où les portes azurées du ciel ne se fermoient jamais,

« Où, un rayon de la gloire du Très-haut éclipsoit l'astre du jour, et les globes lumineux de la nuit.

« Que ne puis-je exhaler en soupirs, ce cœur opressé ! là, où ton esprit, grand Dieu ! se répandit sur les élus de ton peuple.

« Indignes mortels, ce lieu est saint, il est consacré au dominateur éternel du ciel et de la terre ; de vils et téméraires esclaves ont osé te souiller.

« Que ne puis-je d'une aile rapide, fendre les vastes champs de l'air ! je promenerois mon cœur froissé de douleur entre les tas confus de tes ruines.

« Là mes genoux tremblans se déroberoient sous moi ; mon front reposeroit sur ton sol ; j'embrasserois fortement tes pierres, et mes lèvres se colleroient sur tes cendres.

« Serois-je moins sensiblement ému sur les tombeaux de mes ancêtres ? et quand mes regards s'élanceroient avec avidité sur Hébron qui renferme le plus respectable des monumens ?

« Là, dans ton atmosphere, je respirerois un air aussi pur que l'éther ; ta poussiere me seroit plus chere que le parfum ; tes torrens plus agréables que des ruisseaux de miel.

« Défiguré et sans parure, je parcourerois ces lieux déserts où s'élevoient jadis de magnifiques palais.

« Je visiterois ceux où la terre s'entrouvrit pour recevoir l'arche d'alliance et tes chérubins, afin que des impies n'y portassent pas une main sacrilege encore teinte du sang de tes enfans.

« Là j'arracherois les boucles éparses de ma chevelure ; et les imprécations qui m'échapperoient contre le jour qui éclaira ta destruction, pour mon désespoir, se-

roient une sauvage consolation.

« Quelle autre, hélas ! puis-je goûter, tandis que je vois des chiens affamés se disputer les membres encore palpitans de tes héros !

« J'abhorre le jour, sa clarté m'est odieuse ; elle me découvre des corbeaux faisant un festin des cadavres de tes princes.

« Calice d'amertume, coupe funeste ! déja je régorge de ta liqueur affreuse — Ah ! laissez-moi respirer encore une fois, je veux me repaître de ce cruel spectacle.

« Encore une fois, je veux penser à toi, Oolia, à toi Oliba, — et puis je t'avale jusqu'à la lie.

« Sors de ta léthargie, reine des cités ! réveille-toi, Sion, vois l'amitié inviolable et tendre de tes fideles adorateurs !

« Ils gémissent de tes malheurs, ils saignent encore de tes plaies ; l'espérance de te revoir heureuse, est le seul lien qui les attache à la vie ; du fond de leurs cachots, leurs cœurs s'échappent vers toi ; quand ils fléchissent le genou devant l'Éternel, leurs têtes s'inclinent vers tes portes.

« Ô contrée céleste ! La superbe Babylone avec sa grandeur peut-elle s'égaler à toi ? Ses oracles imposteurs peuvent-ils être comparés à tes divins prophètes ?

« La pompe des idoles n'est qu'une vaine fumée, leur puissance est fragile comme elles ; la tienne, Ô ! Sion, durera toujours.

« Car le Dieu de l'univers se plaît à être adoré dans tes murs ; heureux celui qui sera compté parmi tes citoyens.

« Heureux celui qui le désire sincèrement ; quand, semblable à l'aurore, tu te releveras pour disperser les ténebres qui t'enveloppent, ta douce clarté viendra jusqu'à lui.

« Il te verra renaître plus radieuse et plus belle ; il participera aux délices réservées à tes élus ».

26

Parer à tous les inconvéniens, est chose absolument impossible. Une teinte d'imperfection trahit toujours l'ouvrage de l'homme. Le bien & le mieux sont en son pouvoir. Le parfait est sur une hauteur qu'il ne peut jamais atteindre. Le législateur généralise

ses vues & saisit un ensemble ; mais il ne peut descendre à tous les détails, embrasser toutes les exceptions, ni même opérer le bien général sans victimer quelques individus, & si à cause des inconvéniens on veut anéantir les loix, on va bouleverser l'univers. Elles purgent une hypothèque malgré les réclamations de l'honnête homme, quoique par un concours de circonstances qu'il n'a pu maîtriser, il n'ait pas formé son opposition dans le terme voulu ; elles adjugent un immeuble prescrit au possesseur de mauvaise foi, qui en sa faveur a su réunir les apparences ; elles font réparer l'honneur du frippon accusé, sans qu'on puisse le convaincre ; sur le simple soupçon de peste, elles confinent pour quarante jours dans un lazaret, le voyageur qui par ce retard manque sa fortune ; & parce qu'un Juif exerceroit loyalement le commerce, faudra-t-il abroger l'Édit qui circonscrira leur négoce, & leur défendra les marchés à crédit ? Que les considérations particulieres soient immolées au bien public, salus populi suprema lex esto.

Mais que faire des Juifs qui ne pourront profiter des avantages offerts, & de ceux qui ne le voudront pas ? Il faut aider la bonne volonté des uns, la faire naître dans les autres, & même contraindre la mauvaise. Ouvrez à ceux-là les asyles destinés aux orphelins, les hôpitaux établis pour les infirmes ; conduisez le talent dans vos atteliers de charité, dans vos écoles gratuites ; appellez la bienfaisance à votre secours, ouvrez des souscriptions, formez des bureaux de miséricorde, en évitant cependant de provoquer la jalousie, qui bientôt enfanteroit la haine.

Mais que faire de ceux qui ont des habitudes formées ? renonceront-ils à cette seconde nature ? changerez-vous la constitution morale, referez-vous l'éducation du sexagénaire dont la raison est un bloc non dégrossi ou plongé dans la fange ? obligerez-vous celui qui vendoit des chevaux ruinés au laboureur surpris, à les garder pour former un atelage de cultivateur ? Non, ce seroit les torturer en pure perte, & soumettre inutilement une substance apyre au feu de reverbere ; ce sera beaucoup d'empêcher qu'ils ne propagent jusqu'à leurs enfans la contagion du vice & de l'ignorance.

Il est des êtres si méchans, qu'ils semblent pressés du besoin de nuire, la perversité paroît inhérente à leur nature. On verra des Juifs s'obstiner à continuer leurs pratiques odieuses, leurs manœuvres usuraires ; mais le nombre en sera moindre : leurs fourberies plus faciles à connoître, subiront les peines les plus séveres ; & leur dépravation aura une digue, lorsqu'ils verront sans cesse l'œil public derriere eux pour les surveiller, & la punition à côté du crime. La contrainte répugne au cœur ; mais peut-on condamner des prohibitions ou des ordres coercitifs qui réduiront les réfractaires à une résistance négative ?

Il faut malgré eux mériter leur gratitude, & les gêner d'une maniere qui tourne à leur avantage comme à celui de la société. Sans qu'ils crient à l'intolérance, on peut

forcer leurs enfans à la fréquentation de nos écoles, & les soumettre annuellement à des exercices, des examens publics. Le gouvernement ne s'ingérera pas de faire dans leurs synagogues des dissertations polémiques, mais il peut & doit éclairer l'enseignement public religieux des Juifs, & s'opposer à ce qu'on berce l'enfance de tant de rêveries talmudiques qui révoltent le bon sens le plus obtus. N'allons pas toutefois heurter de front leurs préjugés, ils se cabreroient. Un moyen sûr pour les révolter, seroit, par exemple, de travestir sur le théâtre leurs cérémonies religieuses ; c'est cependant ce qu'on a fait en Allemagne dans le ballet pantomime intitulé la nôce juive, & l'on ne peut qu'applaudir à M. Bernoulli, qui, l'ayant vu jouer à Hoff en Franconie, s'est vivement récrié contre l'indécence de cette farce.

Ce seroit insulter le Clergé & le Magistrat, de supposer qu'ils ne se concerteront pas en tout, pour hâter l'exécution du plan proposé. Un article délicat, & cependant indispensable, c'est de préparer à cette réforme les Juifs & les Chrétiens. Parlons au cœur de ceux-ci en faveur de leurs freres, dans les écoles publiques & sur les degrés du Sanctuaire ; disposons insensiblement les Juifs à l'adoption des vues du ministere, de maniere que nous ayions l'air d'entrer chez eux, plutôt qu'eux de venir à nous. Semons la crainte & sur-tout l'espérance, présentons-leur des appas, appellons-les par la faveur, la considération, l'intérêt. Ce moyen est tout puissant, car l'homme a toujours plus de pente à céder à ce plaisir, que de courage pour vaincre la douleur.

Un homme illustre par son nom comme par ses qualités personnelles, m'écrivoit : « sur cette « matiere (la réforme des Juifs), & sur presque toutes celles de législation ; j'ai toujours pensé qu'il faudroit commencer par instruire le public avant de publier des loix ; les législateurs les plus sages ont toujours assemblé des Conseils pour la rédaction des loix, telles ont été les conférences sur les Ordonnances de 1667 & 1670, dont nous avons les procès-verbaux imprimés ; mais il n'y a point de Conseil, de Ministres ni de Magistrats qui vaillent celui de la Nation entiere que l'on peut se procurer par l'impression ».

Il est pour la classe inférieure de la société, un moyen infaillible & facile de favoriser la propagation des lumieres ; me croira-t-on si j'indique les almanachs ? On conçoit à peine l'étendue de leur influence heureuse ou sinistre chez le bas peuple, suivant qu'ils sont l'ouvrage de la raison ou de la sottise. Annuellement on tire quarante mille exemplaires de celui de Basle, imprimé tant en cette ville qu'à Colmar, par un habitant de Berlin qui en a le privilege. Des savoyards colportent dans toute la France ce répertoire absurde qui perpétue jusqu'à la fin du dix-huitieme siecle les préjugés du douzieme. Pour huit sols, chaque paysan se nantit de cette collection chiromantique, astrologique, dictée par le mauvais goût & le délire. Le débit, à la vérité, en est moindre depuis quelques années, parce que, graces au Clergé du second ordre, des idées plus saines de toutes especes, pénetrent jusques dans les hameaux. Ces faits

sont sans doute ignorés du ministere, sans quoi il s'empareroit de ce moyen d'instruction pour répandre avec profusion le résultat des expériences agronomiques & vétérinaires, les vues paternelles du gouvernement, &c.

La réforme des Juifs n'est pas, à la vérité, l'ouvrage du moment, car on sait qu'en général la marche de la raison comme celle de la mer, n'est sensible qu'après des siecles ; mais quoiqu'ordinairement les révolutions morales soient fort lentes, celle-ci sera plus rapide. À entendre MM. Michaélis & Schwager, dans dix générations les Hébreux ne seroient pas propres au métier de la guerre. M. Dolun restreint cette assertion, que nous resserrerons encore dans des bornes plus étroites. Certains vices plus tenaces, soit par leur nature, soit parce que l'habitude les aura fortifiés, comme l'avidité du gain, ne disparoîtront peut-être totalement que dans un siecle ; mais, à cela près, nous aimons à croire que deux générations suffiroient pour cette réforme, car tout concourt à l'opérer.

Nous aurons d'abord des Juifs de deux sortes, les uns toujours voués à l'ignorance, & croupissant dans la bourbe des préjugés, les autres s'élevant à la hauteur de leur siecle, & planant sur les erreurs : ceux-ci s'empresseront de mettre avec nous la main à l'œuvre, soit par humanité, afin d'étendre à tous leurs freres les bienfaits de la loi, soit par amour propre, pour rendre plus saillans les obstacles qu'ils auront vaincus, & pour aggrandir à nos yeux l'intervalle qui les séparera d'une horde dégradée.

Le Juif naît avec les mêmes dispositions que nous, on enchaîne son usure, on restreint son commerce, on le dirige presque nécessairement vers d'autres objets, on aggrandit son ame, on éleve son cœur, on combat ses préjugés, on lui fournit les motifs les plus puissans pour l'engager à s'éclairer ; il a devant les mains notre éducation, notre législation, nos découvertes qu'il va partager. L'assemblage de tous ces moyens imprimera un mouvement universel, ébranlera toute la nation juive, & entraînera même les renitens ; car quand il faut lutter constamment contre l'instruction, l'évidence, l'autorité, le plaisir, l'exemple, le ridicule & la nécessité, pour conserver des opinions absurdes, des habitudes hétérogenes, il est impossible que la raison ne recouvre pas ses droits, que le caractere ne reçoive pas de nouvelles empreintes, & les mœurs une meilleure forme.

(1) Lettres sur différens sujets, écrites pendant le cours d'un voyage, par M. Jean Bernoulli. Berlin, 1777.

(2) [Note wikisource : Pas de note correspondant à ce numéro dans l'ouvrage.]

Résumé. Conclusion.

Après avoir exposé le tableau des malheurs du peuple juif, nous avons détruit beaucoup d'imputations calomnieuses dont on les a chargés ; nous avons remonté aux causes qui ont produit & perpétué la haine entr'eux & les nations, qui ont altéré le caractere physique & moral des Juifs, nous avons établi le danger de les tolérer tels qu'ils sont, la nécessité de les réformer, & la possibilité d'y parvenir. Rarement en avons-nous appellé à l'expérience future, car le passé est presque toujours venu appuyer nos raisonnemens. Nous croyons avoir fait entrer dans ce plan tous les moyens qui peuvent changer les opinions & rectifier l'homme moral ; mais les avons-nous prescrites avec assez d'énergie pour émouvoir les cœurs en portant la conviction dans les esprits ? Il est des détails dans lesquels nous ne sommes pas entrés, pour ne pas injurier la pénétration du lecteur, & parce que les questions rentrant l'une dans l'autre, se décident par les mêmes principes. Le peintre qui esquisse un grand tableau, s'occupe-t-il de la bordure ?

On nous pardonnera sans doute d'avoir employé quelquefois un ton décisif, si l'on considere que les probablement, les peut-être, déja trop multipliés, ne pouvoient que ralentir la marche didactique de l'ouvrage. Persuadés que nous défendons une bonne cause, ce sentiment n'exclut pas la défiance que doivent inspirer la jeunesse & la médiocrité. En cas d'insuccès, nous serions encore consolés par le motif qui nous entraîne ; mais nous serions abondamment récompensés de notre travail, s'il pouvoit alléger les peines d'une nation malheureuse, & lui procurer un défenseur plus éloquent. Elle n'en trouvera pas un plus zélé.

Gens ennemis de toutes innovations, ne niez pas les succès avant d'avoir fait des tentatives ; votre humeur chagrine exigeroit-elle que dès le début, la révolution fût consommée, & que le coup d'essai fût le point de perfection ? n'épiloguez pas sur de petits inconvéniens ; car si l'homme étoit réduit à n'adopter que des plans qui n'en offrissent aucun, il ne se décideroit jamais. Félicitons-nous d'avoir pour contemporains, quelques souverains qu'on peut louer sans les flatter, c'est-à-dire, sans s'avilir ; espérons que des projets inspirés par l'humanité, conseillés par la nécessité, & appuyés par la religion, le seront un jour par les dépositaires de l'autorité publique. Déja Gustave & la Suede, Joseph & l'Allemagne, Louis XVI & la France, ouvrent aux Juifs un sein pacifique, Pierre-le-Grand n'osa tenter d'en faire des Russes : il vouloit auparavant créer son peuple ; mais l'ouvrage s'achevera, & Catherine II vit encore.

Ônations, depuis dix-huit siecles vous foulez les débris d'Israël ! La vengeance divine déploie sur eux ses rigueurs ; mais vous a-t-elle chargés d'être ses ministres ? La

fureur de vos peres a choisi ses victimes dans ce troupeau désolé ; quel traitement réservez-vous aux agneaux timides, échappés du carnage, & réfugiés dans vos bras ? Est-ce assez de leur laisser la vie, en les privant de ce qui peut la rendre supportable ? Votre haine fera-t-elle partie de l'héritage de vos enfans ? Ne jugez plus cette nation que sur l'avenir ; mais si vous envisagez de nouveau les crimes passés des Juifs & leur corruption actuelle, que ce soit pour déplorer votre ouvrage ; auteurs de leurs vices, soyez-le de leurs vertus ; acquittez votre dette & celle de vos aïeux.

Un siecle nouveau va s'ouvrir : que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, & que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples ; & sur eux, comme sur vous, la révélation étend son voile majestueux. Enfans du même pere, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos freres, qui seront un jour réunis dans le même bercail ; ouvrez-leur des asyles ou ils puissent tranquillement reposer leurs têtes & sécher leurs larmes, & qu'enfin le Juif, accordant au Chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen & son ami.

Observations

OBSERVATIONS

Sur l'Établissement et la Population des Juifs, à Metz.

L'établissement des Juifs en cette Ville, remonte au moins à l'an 888, puisqu'à cette époque le Primicier Gombert forma des plaintes contr'eux. Sigebert de Gemblours y enseignoit au douzieme siecle avec un tel succès que les Juifs même courroient entendre ses leçons. En 1565 et 1566, on les avoit expulsés ; l'année suivante, quatre familles y obtinrent droit d'indigenat par le crédit du Maréchal de Vieilleville, Gouverneur de la Cité. Dans le tableau suivant, tiré en partie des affiches de la Province, on pourra suivre leur accroissement progressif.

Ils perçoivent environ 8000 liv. sur 1500 Juifs répandus dans la généralité, pour la pension due aux Brancas ; mais si l'on considere que les présens de la nouvelle année, &c. peuvent s'élever à 8000 liv., la somme totale de l'imposition reste entiere. Viennent ensuite les dépenses intérieures de la Communauté et de la Synagogue, les rentes considérables à payer pour des capitaux à fonds perdu, &c. &c. &c. On ne demande pas si le Juif doit vivre, se nourir, se vêtir avec sà nombreuse famille ; le fardeau des charges pese sur sa misere, et la crainte étouffe sa douleur.

Les Juifs de Metz ont depuis environ soixante-dix ans des registres de naissances, sépultures et mariages ; je me réjouissois d'en faire le dépouillé total, de dresser des tables de mortalité et d'obtenir des points de comparaison avec les tables faites par M. Wargentin, en Suede, M. Marcorelle à Toulouse, le P. Cotte à Montmorenci, &c. J'aurois même voulu supputer le nombre des jumeaux et trijumeaux, des morts violentes et subites, et calculer la durée de la vie, en faisant des rélevés par dixaines d'années. Je suis bien aise de dire en passant que les Syndics de la Communauté juive se sont obligeamment prêtés à ma curiosité.

Mais les registres sont très-informes, il y a des lacunes, rarement ils énoncent l'âge des décédés ; en sorte qu'on ne peut distinguer souvent les impuberes des adultes ; et si l'on vouloit fonder une généalogie sur ces registres, il seroit impossible de suivre les degrés de filiation. Des actes de cette importance méritent que l'autorité civile s'en occupe ; il est très-intéressant, pour les Juifs sur-tout, qu'on leur donne un protocole et des formules de rédaction analogues à celles que nous suivons, et qu'en outre on les astreigne à dresser des actes de divorce.

Ne voulant présenter au public que des certitudes, je me suis borné à faire une ventilation des naissances et des morts masculines et féminines, dont j'offre ici un relevé pour un laps de trente-deux ans, et des mariages pour vingt-quatre ans. Ces années ne sont pas consécutives, mais elles courent depuis 1740 jusqu'à ce jour. Je ne donne pas ma table des colonnes correspondantes aux années, mais seulement une table avec trois colonnes qui correspondent aux mois.

En calculant la durée des grossesses, on a voulu déterminer les temps les plus propres à la fécondité ; mais jusqu'ici peu de données sont acquises. En Suede le mois le plus abondant en naissances est Septembre, le moins abondant est Juin.

À Paris et à Montmorenci le plus fécond en naissances est Mars, le moins est Juin.

À Toulouse les plus féconds sont Janvier, Octobre et Novembre, les moins sont Juin et Juillet.

On voit un point de rapprochement avec Toulouse dans notre table ; les plus féconds sont Janvier et Octobre, les moins sont Février et Avril. La différence du plus fécond au plus stérile est de 68.

Partant 112 garçons de plus que de filles, ou un vingt-troisieme. Ceci s'éloigne de l'observation de M. d'Expilly, suivant lequel l'excédent en naissances masculines est d'un treizieme, d'autres disent d'un seizieme ; mais la constitution et le régime du peuple juif peuvent entraîner des différences.

2584 naissances en trente-deux ans donnent, année commune, près de 81 ; et la Communauté juive de Metz, étant composée de 1865 individus, dénombrement du 23 Février 1788, il y aura une naissance par chaque vingt-trois personnes : communément on en compte une par vingt-cinq.

Partant, 61 hommes et garçons de plus que de femmes et de filles ; partant 207 naissances de plus que de morts : mais l'excédent des naissances paroîtra bien plus considérable, si l'on fait attention que souvent des Juifs étrangers et voyageurs sont venus mourir à l'hôpital de la Communauté, et que plus souvent encore des Juifs de la généralité, et même de Lorraine, qui nagueres n'avoient pas encore de cimetiere, ont été inhumés dans celui de Metz.

2377 morts en 32 ans, font année commune 73 morts (Nous négligeons les fractions.), et sur 1865 individus, un par 25 et demi ; mais il faut encore appliquer ici la réflexion qu'on vient de faire sur les Juifs étrangers enterrés à Metz. À Montmorenci, le mois le plus mortifere est Mars, le moins est Juin. À Toulouse, les plus... sont Août, Septembre et Octobre ; les moins, Février, Mars et Avril. On trouve encore un nouveau point de rapprochement avec Toulouse dans notre table, où les plus mortiferes sont Septembre et Octobre ; les moins Février et Novembre.

La différence du plus au moins est de 74.

En 24 ans 382 mariages donnent environ 16 par an, et sur 1865 individus un par 116.

Les mois les plus abondans en mariages sont Février et Novembre, les moins abondans sont Avril, Mai et Juillet. La différence du plus au moins est de 62. En Avril et Mai, c'est-à-dire dans l'intervalle de Pâques à Pentecôte, les nôces sont prohibées, un ou deux jours exceptés.

Nota. Depuis quatre à cinq ans, de jeunes Juifs Berlinois impriment en hébreu un journal qui circule parmi leur nation et même chez les autres ; ils ont adressé une lettre touchante à leurs freres enrôlés dans l'armée impériale. Aux yeux de la Synagogue ces littérateurs sont coupables d'un crime atroce ; car quel attentat de révoquer en doute l'infaillibilité des Rabbins, de prétendre que les études physiques, mathématiques, &c. peuvent être pour le moins aussi utiles que certaines discussions fastidieuses et absurdes du Talmud ! Déja ils peuvent s'honorer de la haine des sots et des clameurs de l'envie ; mais si la Synagogue les maudit, la raison les absout. Ils aideront à la régénération de leur peuple ; c'est peut-être l'aurore d'un beau jour.

Privilege

PRIVILEGE GÉNÉRAL.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi De France et de Navarre : À nos amés et féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils et autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Ayant jugé à propos de mettre sous notre protection la Société des Sciences et Arts de Metz, et encourager les Travaux Littéraires des Membres qui la composent : Nous avons cru devoir lui accorder nos Lettres de Privilege de faire imprimer tous les Ouvrages que ladite Société des Sciences et des Arts de Metz voudra faire imprimer en son nom ; À ces Causes, Nous avons permis à ladite Société, et nous lui permettons, par ces présentes, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'elle voudra choisir, et autant de fois que bon lui semblera, de faire vendre et débiter par-tout notre Royaume, pendant le temps de douze années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes, généralement tout ce que ladite Société voudra faire paroître en son nom, après avoir fait examiner lesdits Ouvrages, et les avoir jugés dignes de l'impression. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans permission expresse et par écrit de ladite Société, ou de ceux qui auront droit d'elle, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, et l'autre tiers à ladite Société, ou à celui qui aura droit d'elle, et de tous dépens, dommages et intérêts : à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long, sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, et non ailleurs, en beau papier et beau caractere, conformément aux réglemens de la Librairie, et notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilege ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit, qui aura servi à l'impression desdits Ouvrages, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher et féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Hue de Miromenil ; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher et féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de Maupeou, et un dans celle dudit Sieur de Miromenil ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles VOUS MANDONS et enjoignons de faire jouir ladite Société et ses ayans cause, pleinement et paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Vou-

lons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour duement signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés et féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis et nécessaires, sans demander autre permission, et ce nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande et Lettres, à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le quatorzieme jour d'Août l'an de grâce mil sept cent soixante-seize, et de notre regne le troisieme. Par le Roi, en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale et Syndicale des Libraires et Imprimeurs de Paris, N°. 740, fol. 223, conformément au Règlement de 1723, qui fait défense, article IV, à toutes personnes, de quelque qualité et condition elles soient, autres que les Libraires et Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, et à la charge de fournir à la susdite Chambre huit exemplaires prescrits par l'Article CVIII du même Règlement. À Paris, le dix-sept Septembre mil sept cent soixante-seize.

Signé, LAMBERT, Adjoint.

Collationné par nous Secrétaire perpétuel, Chancelier Garde des Sceaux de la Société Royale des Sciences et des Arts de Metz, pour être délivré à M. Grégoire, Curé d'Embermenil, et servir à l'impression de son Mémoire qui a partagé le prix de la question relative aux Juifs. En foi de quoi nous avons signé et scellé les présentes. À Metz, ce 20 Janvier 1789.

Signé, LE PAYEN.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/Essai_sur_la_r%C3%A9g%C3%A9n%C3%A9ration_physique%2C_morale_et_politique_des_Juifs. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.